angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2016

*****

PROCES VERBAL

N°	DOSSIERS	PAGES
	Vœu	
1	Soutien aux agents de la collecte des ordures ménagères - DEL-2016-74	6
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
2	Acquisitions d'actions de la SARA détenues par la Commune d'Ecouflant, la Société Podeliha Accession et la Société le Courrier de l'Ouest - Approbation. - DEL-2016-75	24
3	Fusion-absorption de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Région d'Angers (SARA) par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) et ses modalités - Approbation. - DEL-2016-76	27
4	Acquisition d'actions de la SEML fusionnée, issue de l'opération de fusion-absorption de la SODEMEL par la SARA, détenues par la Ville d'Angers - Approbation. - DEL-2016-77	34
5	Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole au sein des organes sociaux de la SEML fusionnée, issue de l'opération de fusion-absorption de la SODEMEL par la SARA - DEL-2016-78	37
6	Transfert des contrats passés entre Angers Loire Métropole et la SARA à la SODEMEL dans le cadre de l'opération de fusion-absorption - Approbation. - DEL-2016-79	40
	Emploi et Insertion	
7	Association de gestion des PLIE 49.53.72 - Plan local pour l'Insertion et l'Emploi - Régie de quartiers Angers - Subvention exceptionnelle - DEL-2016-80	43
	Innovation enseignement supérieur recherche	
8	Pôle métropolitain Loire Bretagne (PMLB) - Programme de travail 2016 - Participation financière - Approbation. - DEL-2016-81	45
9	Culture scientifique et technique - Terre des Sciences - Nouvelle convention cadre avec la Ville d'Angers et Terre des Sciences. - DEL-2016-82	51
	Développement économique et du tourisme	
10	Plan local de redynamisation - Immobilier d'entreprise - Aménagement halle 3 site Wise - Demande de participation financière de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - DEL-2016-83	53

	Déplacements	
11	Vélo à Assistance Electrique - Subvention à l'achat - DEL-2016-84	57
12	1ère ligne de tramway - Bilan LOTI - DEL-2016-85	60
13	Périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole - Lignes régulières Anjoubus - Avenant n°1 à la convention d'affrètement avec VOISIN. - DEL-2016-86	62
14	Périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole - Lignes régulières Anjoubus (ligne Anjoubus n°22) - Avenant n°1 à la convention d'affrètement avec SERI49. - DEL-2016-87	63
15	Convention avec la Ville d'Angers portant accord sur les travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et Tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune d'Angers. - DEL-2016-88	65
16	Versement Transport - Procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exonération des organismes et entreprises - Approbation. - DEL-2016-89	67
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
17	Très Haut Débit en France - Déploiement du réseau dans les bâtiments d'Angers Loire Métropole - Convention - Approbation. - DEL-2016-90	69
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
18	Zonage pluvial - Approbation. - DEL-2016-91	71
	Cycle de l'eau	
19	Assainissement : Révision du zonage assainissement - Autorisation d'engagement de l'enquête publique. - DEL-2016-92	75
20	Eau : Fourniture d'eau potable au SMP Loir-et-Sarthe - Convention - Avenant n°2 de transfert au SIAEP Loir-et-Sarthe - Approbation. - DEL-2016-93	78
	Développement économique et du tourisme	
21	Salle de l'Orangerie - Parc de Pignerolles - Saint-Barthélemy-d'Anjou - création de tarifs de location - DEL-2016-94	80

	Protection de l'environnement	
22	Milieux aquatiques et inondations - Etude du bassin versant de la ROMME - Groupement de commande avec les communautés de communes Ouest Anjou, Loire Layon et Pays d'Ancenis - Désignation de représentants - Financement d'un poste à mi-temps - DEL-2016-95	82
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
23	Syndicat Mixte Floriloire - Désignation d'un représentant - DEL-2016-96	86
24	Groupements de commandes - Intégration de nouveaux membres aux conventions de groupement - DEL-2016-97	87
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 04 avril 2016	89
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	95
	Liste des marchés à procédure adaptée	98
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 11 avril 2016

L'an deux mille seize le lundi onze avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 05 avril 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Annie-Claude BESSON (suppléante de M. Jean CHAUSSERET) et Mme Brigitte ROCHER (suppléante de M. André MARCHAND)

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Catherine GOXE, M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Damien COIFFARD, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chadia ARAB, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Pascale GALEA, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE ROBINSON, Mme Alima TAHIRI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Nathalie LEMAIRE a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à Mme Véronique ROLLO
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM

Le Conseil de Communauté a désigné M. Claude GUÉRIN Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 avril 2016.

***

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, chut !, nous allons entamer ce Conseil Communautaire. Je vous indique que Marc LAFFINEUR m'a donné pouvoir ; que Catherine GOXE a donné pouvoir à Roselyne BIENVENU ; Philippe ABELLARD a donné pouvoir à Sébastien BODUSSEAU ; Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à sa suppléante, Annie-Claude BESSON ; Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à Claude GUÉRIN ; Jean-Pierre MIGNOT à François GERNIGON ; Chadia ARAB à Antony TAILLEFAIT ; Frédéric BÉATSE ne sera finalement pas en retard puisqu'il vient d'arriver ; Luc BELOT, à son départ, donnera pouvoir à Fatimata AMY ; Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Caroline FEL ; Karine ENGEL à Emmanuel CAPUS ; Pascale GALÉA à Didier ROISNÉ ; Maxence HENRY à Roch BRANCOUR ; Isabelle LE MANIO à Gilles GROUSSARD ; Sophie LEBEAUPIN à Michelle MOREAU ; Nathalie LEMAIRE à Stéphane PIEDNOIR ; Gilles MAHÉ à Estelle LEMOINE-MAULNY ; Pascale MARCHAND à Alain FOUQUET ; Marcel MOULAN à Véronique CHAUVEAU ; Pierre PICHERIT à Véronique ROLLO ; Benoît PILET à Jean-Marc VERCHÈRE ; Jeanne BEHRE-ROBINSON à Maryse CHRÉTIEN ; Damien COIFFARD à Marie-Cécile SAUVAGEOT ; Philippe HOUGARD à Annie DARSONVAL ; André MARCHAND à Brigitte ROCHER, sa suppléante.

Et, mes chers collègues, nous accueillons ce soir une nouvelle, puisque Géraldine GUYON a démissionné de son mandat de conseillère municipale, et, par là même, de son mandat de conseillère communautaire, et c'est donc Madame Isabelle RAIMBAULT qui va se lever exceptionnellement pour que chacun puisse la voir, que nous saluons, et que nous accueillons officiellement au sein de notre Conseil de Communauté.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que M. Claude GUÉRIN soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

M. Claude GUÉRIN est désigné secrétaire de séance.

***

Je vais vous proposer, mes chers collègues, que nous puissions entrer dans le vif du sujet et commencer ce Conseil Communautaire. Et, pour entamer ce Conseil Communautaire, je vais passer la parole à notre collègue Joël BIGOT.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2016-74

VOEU

Soutien aux agents de la collecte des ordures ménagères

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Le 9 mars dernier, lors de la collecte des ordures ménagères sur l'avenue du Moulin Marcille aux Ponts de Cé, deux agents de la direction Environnement Déchets et Propreté d'Angers Loire métropole ont été victimes d'agressions physiques et verbales de la part d'un automobiliste.

Le premier a ainsi été percuté par le conducteur qui n'a pas patienté derrière le véhicule de collecte et a forcé le passage sur le côté droit en montant sur le trottoir. Le second a juste eu le temps de se dégager pour ne pas être également percuté par le véhicule.

L'automobiliste qui au départ s'était arrêté, a ensuite pris la fuite, sans se préoccuper des conséquences éventuelles de ses actes. Les agents ont pu malgré tout relever la plaque d'immatriculation du véhicule afin de le communiquer aux services de la Police Nationale.

A la suite de cet évènement, l'agent ayant été percuté et présentant des hématomes aux poignets et aux genoux, a été mis en arrêt de travail ce qui a généré des difficultés d'organisation pour la continuité du service public de la collecte. L'ensemble de l'équipe est également perturbé devant cet évènement qui illustre le comportement de plus en plus véhément de certains usagers.

Ces faits sont inadmissibles et d'une particulière gravité. Ils constituent un délit de violences volontaires sur deux personnes chargées d'une mission de service public.

Les élus du conseil communautaire comprennent que cette situation a pu déstabiliser l'équipe et générer des difficultés d'organisation pour la continuité du service public de la collecte. Le Président d'Angers Loire Métropole a adressé à l'ensemble du service Environnement Déchets et Propreté un courrier de soutien.

Un second courrier a également été adressé immédiatement au Procureur de la République pour porter les faits à sa connaissance.

Ces agressions sont intolérables et ne doivent en aucune façon se reproduire sur notre territoire.
C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'exprimer par un vote :

- Son entière solidarité vis à vis des agents victimes directes de ces odieuses agressions,
- Son soutien total et sans réserve aux agents du service Environnement Déchets et Propreté qui ont dû faire face à des difficultés d'organisation du service de la collecte.
- Sa condamnation officielle et unanime de ces actes d'une particulière gravité et qui portent atteinte aux services publics auxquels nous sommes tous attachés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

DELIBERE

Exprime :

- Son entière solidarité vis à vis des agents victimes directes de ces odieuses agressions,
- Son soutien total et sans réserve aux agents du service Environnement Déchets et Propreté qui ont dû faire face à des difficultés d'organisation du service de la collecte.
- Sa condamnation officielle et unanime de ces actes d'une particulière gravité et qui portent atteinte aux services publics auxquels nous sommes tous attachés.

***

Joël BIGOT : Bien. Bonsoir. Vous avez tous eu connaissance d'un mouvement de grève qui a affecté Angers Loire Métropole la semaine passée et qui concerne un incident de collecte des déchets ménagers, à savoir qu'un de nos agents a été renversé par un véhicule sur la commune des Ponts-de-Cé. Nous souhaitons, ce soir, exprimer notre soutien à ces agents dans les difficultés de la mission qu'ils rencontrent parfois, et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons un texte de soutien que je vais vous lire.

« Le 9 mars dernier, lors de la collecte des ordures ménagères sur la zone du Moulin-Marcille aux Ponts-de-Cé, deux agents de la Direction Déchets et Environnement d'Angers Loire Métropole ont été victimes d'agressions physiques et verbales de la part d'un automobiliste. Le premier a été percuté par le conducteur qui n'a pas patienté derrière le véhicule de collecte et a forcé le passage sur le côté droit en montant sur le trottoir ; le second a juste eu le temps de se dégager pour ne pas être également percuté par le véhicule. [J'ajoute que le véhicule en infraction avait, dans un premier temps, emprunté la voie centrale, il s'est rabattu, il a traversé la route pour emprunter le trottoir sur le côté droit. Vous voyez un peu la manœuvre.] L'automobiliste qui, au départ, s'était arrêté a ensuite pris la fuite sans se préoccuper des conséquences éventuelles de ses actes. Les agents ont, malgré tout, relevé la plaque d'immatriculation du véhicule afin de le communiquer aux Services de la Police nationale. À la suite de cet événement, l'agent ayant été percuté et présentant des hématomes aux poignets et aux genoux a été mis en arrêt de travail, ce qui a généré des difficultés d'organisation pour la continuité du service public de la collecte. L'ensemble de l'équipe est également perturbé devant cet événement qui illustre le comportement de plus en plus véhément des usagers [et depuis cet incident, d'ailleurs, on a aussi pu observer d'autres tentatives, si je puis dire, de même nature lors de la collecte].
Ces faits sont inadmissibles et d'une gravité particulière. Ils constituent un délit de violence volontaire sur deux personnes chargées d'une mission de service public. Les élus du Conseil Communautaire comprennent que cette situation a pu déstabiliser l'équipe et générer des difficultés d'organisation pour la continuité du service public de la collecte. Le Président d'Angers Loire Métropole a adressé, à l'ensemble du Service Environnement Déchets et Propreté, un courrier de soutien. Un second courrier a également été adressé immédiatement au Procureur de la République pour porter les faits à sa connaissance. Ces agressions sont intolérables et ne doivent en aucune façon se reproduire sur notre territoire. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire d'exprimer par un vote son entière solidarité vis-à-vis des agents, victimes directes de ces odieuses agressions, son soutien total et sans réserve aux agents du Service Environnement Déchets et Propreté qui ont dû faire face à des difficultés d'organisation du service de la collecte, la condamnation officielle et unanime de ces actes d'une particulière gravité et qui portent atteinte au service public auquel nous sommes tous attachés.
Vu les articles du Code des Collectivités Territoriales qui vous seront annexés et considérant l'avis de la Commission Finances du 4 avril 2016, le Conseil Communautaire délibère et exprime son entière solidarité vis-à-vis des agents, victimes directes de ces odieuses agressions, son soutien total et sans réserve aux agents du Service Environnement Déchets et Propreté qui ont dû faire face à des difficultés d'organisation du service de la collecte, la condamnation officielle et unanime de ces actes d'une particulière gravité et qui portent atteinte au service public auquel nous sommes tous attachés. »

Voilà, mes chers collègues, ce que nous souhaitions vous dire avant de commencer ce Conseil Communautaire. Donc il s'agit d'un vœu de soutien aux agents.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BIGOT. Mes chers collègues, avez-vous des demandes d'intervention ? La parole est à Jean-Marc VERCHÈRE.

Jean-Marc VERCHÈRE : Est-ce que mes chers collègues, on aurait pu modifier un mot et mettre, au 4e alinéa, « plus en plus véhéments de certains usagers », plutôt que de mettre tous les usagers dans le même sac ?

Monsieur le Président : Accordé.

Joël BIGOT : Oui, oui, certains usagers. Oui.

Monsieur le Président : Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Est-ce que les délinquants à l'origine de ces agressions ont été poursuivis, voire arrêtés, éventuellement ? Est-ce qu'on le sait ?

Joël BIGOT : Alors, ils ont été identifiés. On a porté plainte et la suite ira sans doute devant les tribunaux. Après, à charge, pour les tribunaux, de se prononcer sur la gravité de la situation, mais Angers Loire Métropole a fait ce travail, et le procureur délibérera.

Monsieur le Président : Merci. Denis CHIMIER.

Denis CHIMIER : Au-delà de ce que Joël BIGOT vient de nous dire et qui est vraiment triste, pour que des personnes soient blessées dans leur chair par des individus, véritablement, qui n'ont aucun sens de la citoyenneté, je souhaiterais aussi qu'au niveau de notre projet politique de la Communauté urbaine, la citoyenneté soit aussi mise au cœur parce que, sur ce fait-là, ça existe dans toutes les communes, on en a marre d'avoir des gens irresponsables devant les écoles, qui se garent n'importe où, qui ne respectent pas les autres, alors qu'on vit collectivement. Et je pense que dans notre projet, véritablement, de la communauté urbaine, il est extrêmement important qu'on puisse identifier, dans ce projet, que le citoyen, ce n'est pas que la population, c'est le citoyen lui-même qui doit faire un effort pour vivre en collectivité.

Monsieur le Président : Très bien. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Mes chers collègues, d'abord, dans la continuité de ce qui vient d'être dit, je serais tenté de me tourner vers Jean-François RAIMBAULT pour vous dire que la Ville d'Angers, dans quelques jours, le 24 avril, va organiser sa deuxième Journée Citoyenne, avec un objectif, précisément, celui d'insister sur l'implication citoyenne des habitants dans la vie quotidienne de nos villes et de nos cités. Cette initiative, que nous avions prise l'année dernière en étant la première ville de plus de 100 000 habitants à organiser une Journée Citoyenne, qui, cette année, va connaître une dimension nouvelle puisque l'Association des Maires et l'Observatoire Décentralisé de l'Action sociale ont décidé de valoriser cette initiative, elle va, y compris dans notre Communauté urbaine, connaître aussi une nouvelle étape puisque Jean-François RAIMBAULT, à la fois dans sa responsabilité de maire de Soulaire, l'organise sur son territoire, mais a également accepté une responsabilité de coordinateur et de référent sur notre territoire. Je ne peux que vous inciter à ce que, dans la perspective de l'année qui arrive, on coordonne nos actions en regardant comment cette Journée Citoyenne, au lieu d'être organisée par nos communes, pourrait trouver une résonance à l'échelle communautaire. Ce serait un symbole, aussi, d'une manière d'impliquer les citoyens. Est-ce qu'on a un thème commun ? Est-ce que, à l'inverse, chacun garde une liberté ? Mais je crois vraiment qu'on sent bien qu'on a un sujet là-dessus.

On le prend par l'angle le plus terrible, c'est-à-dire celui d'une agression d'agents du service public qui sont pourtant là pour rendre un service et, qui plus est, très tôt le matin, dans des conditions particulières, avec un délit de fuite qui relève de l'impensable, pour dire les choses. Mais c'est trop tard. Ce que je veux dire, c'est que notre enjeu, ce n'est pas de porter plainte de façon systématique. Si c'est cela, c'est un constat dramatique d'échec. Notre constat, c'est comment on l'évite en amont ? Ou

comment on amène, les uns et les autres, à penser leur place et leur implication sur le territoire ? Et, de ce point de vue, la remarque de Denis CHIMIER prend tout son sens, la manière dont éventuellement cet axe est présent dans notre projet territorial, cela peut en avoir. Et l'invitation que je vous lance à rejoindre les communes qui se sont, dans le sillage d'Angers, mises dans cette Journée Citoyenne, elle est totale, et je pense que même si ce n'est pas la réponse à tout, ça peut être véritablement un élément important qui marque, à l'échelle de notre territoire, une volonté nouvelle. Et, à ma connaissance, il n'y a aucune intercommunalité, aujourd'hui, qui, de surcroît, organise une Journée Citoyenne sur la totalité de son territoire. Dans un premier temps, et avant, peut-être, qu'on puisse imaginer que Jean-François RAIMBAULT et Faten SFAIHI, qui est l'Adjointe en charge de cette Journée Citoyenne sur Angers, puissent tenir une réunion d'information à destination de tous les maires pour vous présenter ce que nous faisons cette année et la manière dont ça pourrait s'épanouir à l'échelle de notre territoire s'il y avait un accord de la part de l'un et de l'autre. Je vous propose, dans l'immédiat, que nous puissions à l'unanimité adopter ce vœu de soutien à nos agents de la collecte des déchets, et je vous invite à lever la main pour manifester notre soutien. Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

DEL-2016-74 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, j'ai maintenant à vous présenter, en l'absence de Marc LAFFINEUR, les délibérations 2, 3, 4, 5 et 6, et je vous propose de le faire en commençant peut-être en vous projetant quelques diapositives qui permettent de comprendre l'architecture globale parce que, à vrai dire, ces délibérations sont difficilement détachables : les unes entraînent les autres dans les décisions qui sont prises. Et j'aimerais juste qu'on profite, de manière un peu moins aride que la présentation écrite du rapport, de ces quelques diapos pour remettre les choses dans leur contexte.

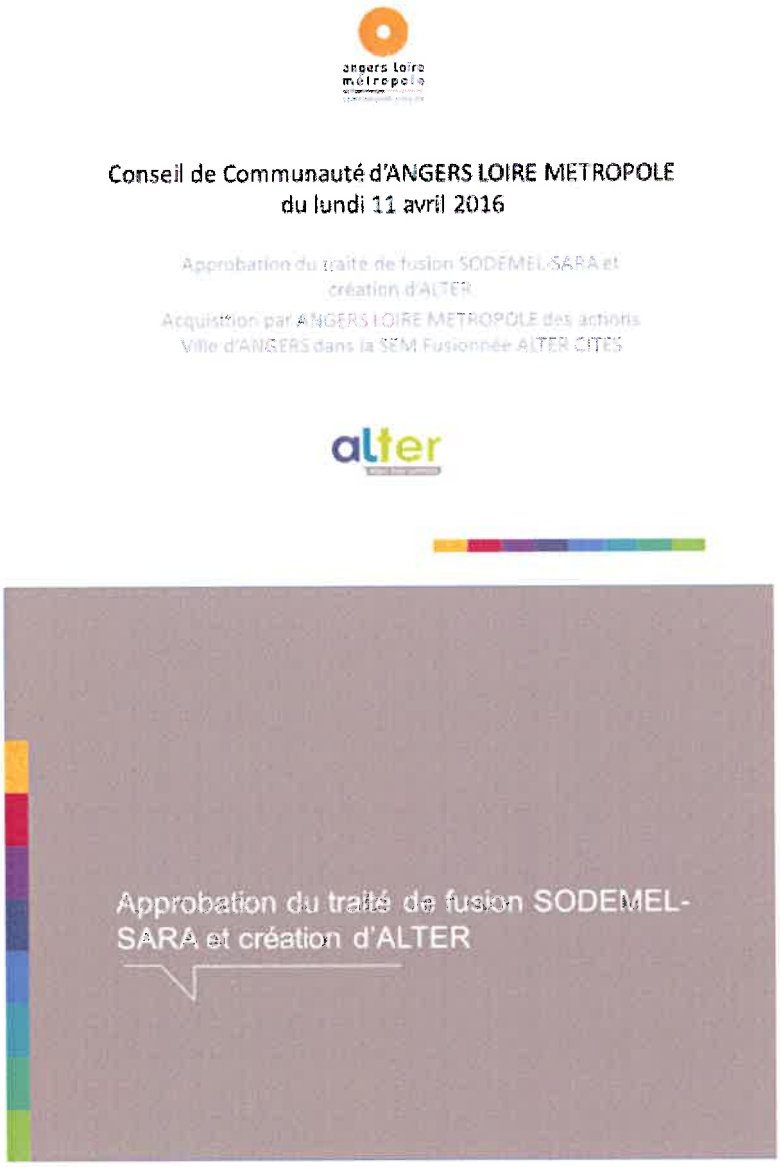

De quoi s'agit-il ? D'abord, il s'agit d'un constat, un constat que nous avons fait, il y a maintenant deux ans, de la nécessité de faire en sorte de fusionner les outils d'aménagement pour qu'ils ne se fassent pas concurrence entre eux, avec plusieurs contextes. Le premier de ces contextes, c'est qu'on a des opérateurs à capitaux publics qui se font concurrence, y compris, parfois, à quelques mètres de distance sur des opérations d'urbanisme qui sont pilotées à travers des ZAC, et dans un contexte où, depuis la fin des années 2000, le marché de l'immobilier entraîne une commercialisation, à un rythme moindre, des équilibres qui sont compliqués dans la continuité de la crise des subprimes par les nouveaux règlements financiers et monétaires, au titre de Bâle III, qui imposent que le montant des emprunts, par rapport aux fonds propres de la structure, ne soit pas trop éloigné de ce qui existe. Et enfin, la conséquence de ces deux éléments, c'est le fait que nos collectivités commencent à être appelées en remplacement des banques pour émettre des avances ou des participations dans ces opérations, ce qui pointe d'autant plus l'intérêt qu'il y a à raccourcir les délais de commercialisation et à ce qu'on ait une même vision sur la possibilité de conduire ces opérations. Enfin, dernier élément sur le contexte : nous sommes devenus Communauté urbaine ; en devenant Communauté urbaine, nous avons élargi nos compétences en matière d'aménagement, et une partie de ces compétences d'aménagement se retrouvent en lieu et place de ce que les communes avaient en termes de responsabilité. C'est totalement vrai, désormais, en ce qui concerne les zones économiques, puisque vous savez que les zones artisanales relèvent maintenant de la compétence communautaire, mais ça l'est aussi pour les opérations d'aménagement à partir d'une certaine taille puisque nous avons, entre maintenant et le 1er janvier 2017, à définir quelle est la maille communautaire pour les opérations d'urbanisme classiques, et que, dans ce contexte, sans préjuger des décisions définitives qui seront prises, pour la plupart des très grandes zones qui dépassent les 10 ou les 15 hectares sur notre territoire, il ne fait guère de doute qu'elles n'ont pas seulement un intérêt communal, mais qu'elles s'inscrivent dans une perspective communautaire. Enfin, si demain on fait éclore des nouvelles zones partout, avec des travaux de viabilisation et d'achat de foncier, alors même qu'on supporte des décalages de trésorerie entre les dépenses qu'on a réalisées sur certaines zones et le moment où on fait entrer les recettes et que c'est à Angers Loire Métropole de supporter le différentiel pour tout ou partie de ces opérations, l'équation globale n'est financièrement pas tenable. Ça, c'est le constat.

Ce constat nous a amenés, au-delà du principe, à délibérer pour fusionner nos Sociétés Publiques Locales. Vous avez sous les yeux ce qu'était la situation au début de notre mandat. Pour dire les choses de manière simple, deux SEM, la SODEMEL et la SARA, deux SPL, la SPLA et la SPL2A,

une SPL spécifique qui était la SPL Rives Nouvelles qui reprenait une partie de ce que la SPL2A faisait sur une partie du territoire, et puis, à titre de présentation, même s'il n'y a pas d'impact pour nous sur le plan du territoire, deux Sociétés d'Économie Mixte spécialisées, la SEMAD et la SEM Anjou Énergies Renouvelables dont je vous rappelle, sans refaire le match, qu'elle s'accompagnait d'une autre SEM qui avait été mise en place par l'Agglomération, qui n'a jamais eu d'activité et qui avait donc fini par être dissoute.

Je commence par la partie SPL. Sur les Sociétés Publiques Locales, il y a déjà eu un travail de simplification : la SPL Rives Nouvelles a été dissoute, l'activité ou les reliquats d'activité qui était la sienne, plus exactement, ont rejoint la structure fusionnée de SPL avec la SPLA et la SPL2A qui était la SPL de la SARA et qui avait deux missions, une mission d'aménagement classique pour le compte de ses actionnaires, elle a rejoint elle aussi la SPL fusionnée, mais la SPL2A avait une deuxième mission qui consiste à gérer en direct les parkings, qui consiste à gérer en direct le spa, notamment d'AquaVita ; cette partie-là a été filialisée à travers la structure ALTER SERVICES et nous avons délibéré sur ce point. Après s'être occupés, entre guillemets, des « sociétés filles », on s'intéresse ce soir aux « sociétés mères » puisque les SPL sont une création juridique récente, elles ont été mises en place pour régler un problème juridique par rapport aux mises en concurrence dans le cadre des opérations d'aménagement. Notre collègue Daniel RAOUL a d'ailleurs puissamment participé à la mise en place de ce nouveau dispositif juridique. À l'origine, il n'existait que des SEM qui, comme leur nom l'indique, sont des Sociétés d'Économie mixte qui n'ont donc pas que des actionnaires publics, mais qui doivent être détenues par des actionnaires publics de manière majoritaire. Et ces deux SEM, c'est la SODEMEL, qui est l'outil historique de la collectivité départementale, et la SARA, qui est l'outil historique de la Ville d'Angers.

Le schéma de principe, il est celui que vous avez sous les yeux et qui consiste donc, comme on l'a fait pour les SPL, à fusionner les deux Sociétés d'Économie mixte. Au passage, comme il fallait également trouver un nom pour l'ensemble de ces structures, le nom retenu, c'est « ALTER », avec une déclinaison en fonction de la nature des activités, selon qu'elles soient publiques pour les SPL, « cités » pour la partie classique, « services » pour la partie services, et puis « éco et énergies » pour les structures qui se trouvent, là aussi, le plus à droite sur le tableau qui est devant vous.

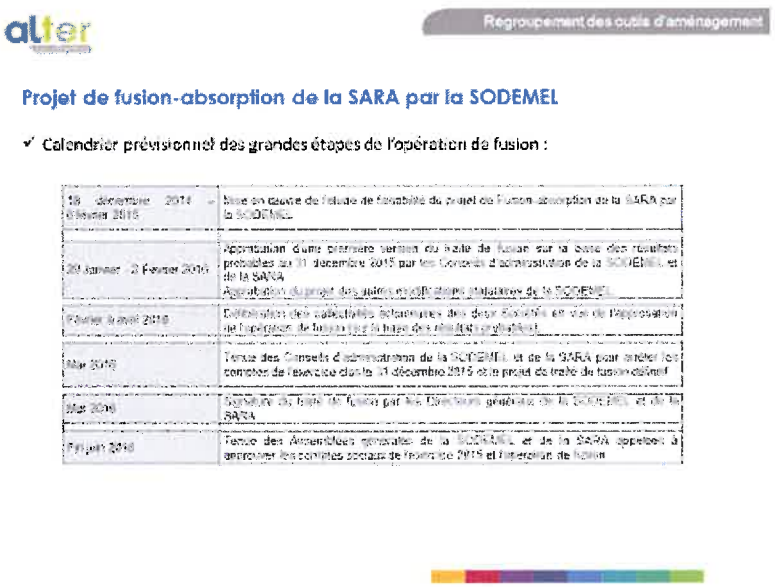

Ce processus, il était dans mon discours de tout début de mandat et de prise de fonctions, il a ensuite été au cœur du séminaire que nous avons tenu avec les maires au début de l'été dernier, et il repose sur un calendrier qui est la diapositive suivante et qui a commencé par la décision de mise en œuvre de l'étude de faisabilité d'un projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL, par l'approbation d'une première version du traité de fusion sur la base des résultats au 31 décembre 2015 par les Conseils d'Administration de la SODEMEL et de la SARA. Les collectivités actionnaires des

deux sociétés doivent maintenant, elles ont commencé à le faire en février, elles doivent finir de le faire dans le courant du mois d'avril, délibérer en vue de l'approbation de l'opération de fusion qui vous est présentée. En mai, les Conseils d'Administration de ces deux structures se réuniront pour arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour, à ce moment-là, aussi, arrêter le projet de traité de fusion définitif. Ce traité de fusion donnera lieu, dans la continuité, aux assemblées générales de ces structures qui seront appelées à approuver les comptes sociaux des opérations 2015, et à approuver cette opération de fusion presque un an et demi après, puisque c'est bien décembre 2014 le coup d'envoi de cette démarche, après que nous l'avons initiée.

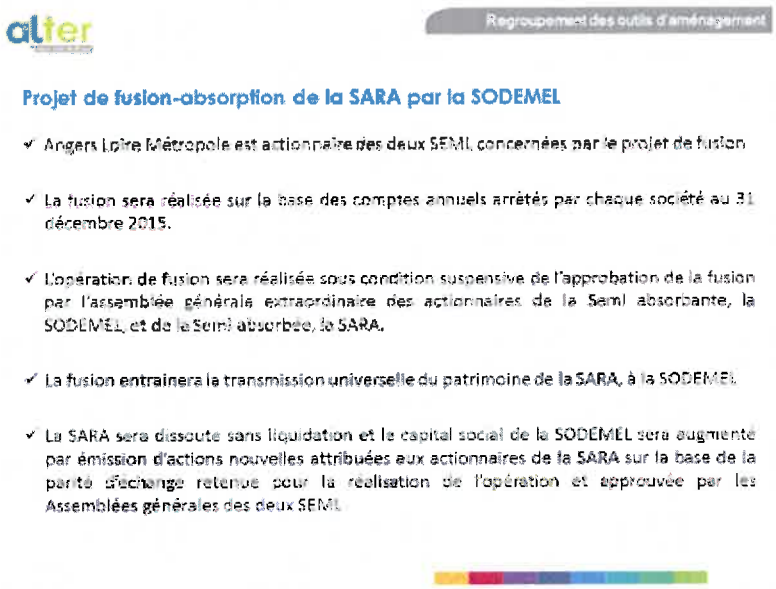

Quand on a dit cela, en quoi, sommes-nous concernés ? D'abord, parce que nous sommes actionnaires, aussi bien de la SODEMEL que de la SARA. Ensuite, la fusion sera réalisée sur la base des comptes annuels, je viens de vous le rappeler, et l'opération sera évidemment réalisée sous la condition suspensive des assemblées générales et des actionnaires des structures absorbantes et absorbées.

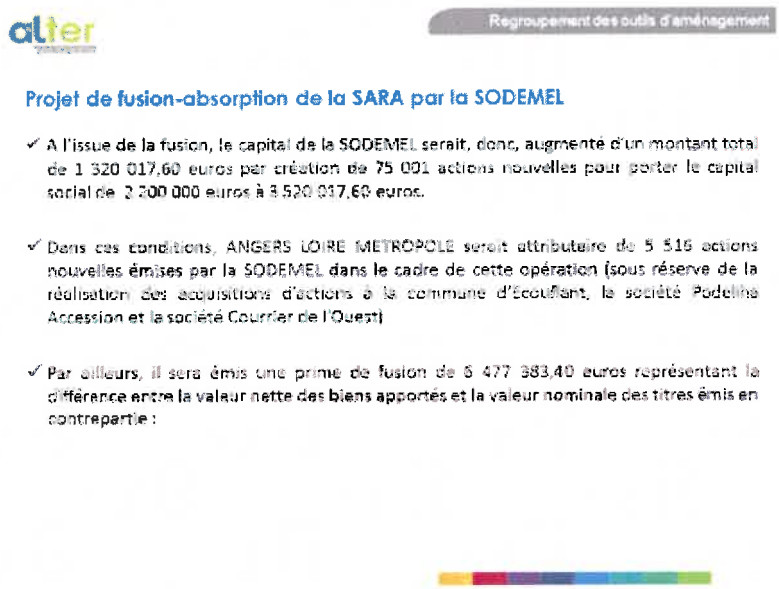

Le principe, c'est que la SARA sera dissoute sans liquidation et que le capital social de la SODEMEL sera augmenté par une émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires de la SARA sur la base de la parité d'échanges qui a été retenue par le commissaire aux apports qui a été nommé. À l'issue de la fusion, le capital social de la SODEMEL passera de 2,2 à 3,5 millions d'euros. La valeur de la SARA étant d'environ 7,7 millions, la différence entre le 1,3 million qui viendra abonder le

capital social et les 7,7 millions de la valeur, c'est les 6,4 millions de primes de fusion que vous retrouvez en bas et qui viendra abonder les fonds propres de la SODEMEL. Alors, pas exactement les fonds propres, mais le capital, parce que la SARA n'a pas 6,4 millions liquides en caisse, elle a une valeur globale de 7,7 millions, et cette valeur, elle est représentée aussi bien par les actifs que par les participations qu'elle a dans d'autres sociétés, que par la valeur de ce dont elle dispose sur son compte en banque.

alter

Regroupement des outils d'aménagement

Projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL avant transmission d'actions entre la ville d'Angers et ANGERS LOIRE METROPOLE

	SODEMEL		SARA		SEML FUSIONNEE	
Actionnaires	actions	%	actions	%	actions	%
Département 49	57 690	46,15 %			57 690	38,54%
ALM	12 882	10,27 %	5 300	7,07%	18 356	9,16%
Ville d'Angers	4 184	3,35 %	53 575	71,43%	57 759	28,88%
Com Aggls SLDV	4 602	3,68 %			4 602	2,30%
Ville de Chalet	4 602	3,68 %			4 602	2,30%
S.I.E.M.L	7 603	6,08 %			7 603	3,80%
Ville d'Écouflant			71	0,09%	sortant	sortant
Sous total	91 623	73,22%	58 946	78,59%	150 614	75,31%
C.D.C.	20 159	16,13%	5 731	7,64%	25 890	12,94%
CCI Maine et Loire	2 666	2,13%	1 125	1,50%	3 791	1,90%
C.Agri Maine et Loire	1 170	0,94%		0,00 %	1 170	0,58%
Colonie d'Epargne	8 312	6,65%	3 200	4,27%	11 512	5,75%
Comité Exp. éco.	1 167	0,93%		0,00 %	1 167	0,58%
Agents droit Chasse	1	0,00%		0,00 %	1	0,00%
CMA			986	1,31%	986	0,49%
CIC			1 372	1,83%	1 372	0,69%
B.P.A.			1 206	1,61%	1 206	0,60%
Crédit Agricole			877	1,17%	877	0,44%
Dexia			510	0,68%	510	0,25%
Société Générale			2	0,00%	2	0,00%
Crédit Coopératif			732	0,98%	732	0,37%
Publicité Accessoire			120	0,16%	sortant	sortant
Courrier de l'Ouest			25	0,03%	sortant	sortant
Particuliers			160	0,23%	160	0,08%
Sous total	33 477	26,78%	16 066	13,41%	49 337	24,69%
TOTAL	125 000	100,00%	75 001	91,91%	200 001	100,00%

Nous serons donc dans la situation que vous voyez, que vous avez surtout sous les yeux, parce que j'ai bien conscience que le tableau tel qu'il figure sous vos yeux, projeté à l'écran, est peut-être moins visible que ce que vous avez sous les yeux. Vous avez le détail avec la liste des actionnaires. Dans ces actionnaires, vous voyez d'abord apparaître des sortants, la première délibération de ce soir, ce sera de racheter à la Ville d'Écouflant, à Podeliha, et au Courrier de l'Ouest, des actions historiques qu'ils avaient auprès de la structure.

alter

Regroupement des outils d'aménagement

Projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL

- ✓ Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à approuver :
  - ✓ **le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base de la parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA**
  - ✓ Sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, **l'augmentation de capital de la SODEMEL** qui en résultera
    - **d'un montant de 1 320 017,60 €** par création de 75 000 actions nouvelles de 17,60 € de valeur nominale pour porter le capital de 2 200 000 € à 3 520 017,60 €
    - **avec émission d'une prime de fusion d'un montant prévisionnel de 6 4477 379,40 €** représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, sur laquelle seront imputés tous frais, droits, charges et impôts résultant de la fusion. Ce montant étant susceptible de varier sans que cela remette en cause la parité d'échange et le montant de l'augmentation de capital social de la SODEMEL
  - ✓ **La modification corrélative des statuts de la SODEMEL**
  - ✓ **L'attribution à la collectivité de nouvelles actions à émettre par la SODEMEL** dans le cadre de l'augmentation de son capital social à raison d'une action SODEMEL pour une action SARA
  - ✓ Sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, **la dissolution sans liquidation de la SARA** comme conséquence de la fusion
- ✓ Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à donner :
  - ✓ **Tous pouvoirs aux représentants d'ANGERS LOIRE METROPOLE aux assemblées générales de la SODEMEL et de la SARA pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à la fusion et ses modalités et notamment l'augmentation de capital social de la SODEMEL, la modification corrélative de ses statuts et la dissolution sans liquidation de la SARA**

À l'issue de l'opération, selon les bases que je viens d'indiquer et avec un principe d'échange d'actions d'un pour un, on arrive à la situation de la SEM fusionnée qui est la colonne de droite. À l'issue de cela, je ne reprends pas la délibération. Ça, c'est juste le détail de ce qui vient de vous être expliqué, écrit d'une autre manière, et avec le détail de ce qu'on a dans le texte des délibérations. Alors, je ne vais pas vous faire l'injure de le lire, je suis évidemment à votre disposition pour le commenter, mais on y insiste sur le fait qu'il faudra évidemment modifier les statuts, on y rappelle les conditions suspensives.

alter

Regroupement des outils d'aménagement

Projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL, après transmission d'actions entre la ville d'Angers et ANGERS LOIRE METROPOLE

	SODEMEL		SARA		SEML FUSIONNEE		SEML FUSIONNEE après cession actions Ville Angers/ALM		
Actionnaires	actions	%	actions	%	actions	%	actions	%	Sièges CA
Département 49	57 690	46,15 %			57 690	28,84%	57 690	28,84%	5
ALM	12 842	10,27 %	5 200	7,07%	18 358	9,18%	57 690	28,84%	5
Ville d'Angers	4 184	3,35 %	53 575	71,42%	57 759	28,88%	18 427	9,21%	4
Com Agglo SLDr	4 602	3,68 %			4 602	2,30%	4 602	2,30%	2
Ville de Chalet	4 602	3,68 %			4 602	2,30%	4 602	2,30%	2
S.I.E.M.L.	7 603	6,08 %			7 603	3,80%	7 603	3,80%	2
Ville d'Ecouflant			71	0,09%	sortant	sortant	sortant	sortant	
Sous total	91 523	73,22%	58 846	78,50%	100 014	75,31%	100 014	75,31%	
C.D.C.	20 159	16,13%	5 721	7,64%	25 880	12,94%	25 880	12,94%	2
CCI Maine et Loire	2 666	2,13%	1 125	1,50%	3 791	1,90%	3 791	1,90%	2
C Agri Maine et Loire	1 170	0,94%		0,00 %	1 170	0,58%	1 170	0,58%	2
Caisse d'Epargne	4 312	5,65%	3 200	4,27%	11 512	5,76%	11 512	5,76%	2
Comité Exp. Ecu	1 187	0,93%		0,00 %	1 187	0,59%	1 187	0,59%	
Agents Jean Chopin	3	0,00%		0,00 %	3	0,00%	3	0,00%	
CMA			986	1,31%	986	0,49%	986	0,49%	
CC			1 372	1,83%	1 372	0,69%	1 372	0,69%	
B.P.A.			1 206	1,61%	1 206	0,60%	1 206	0,60%	
Crédit Agricole			877	1,17%	877	0,44%	877	0,44%	
Dexia			510	0,68%	510	0,25%	510	0,25%	
Société Générale			2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%	
Crédit Concrétité			732	0,98%	732	0,37%	732	0,37%	
Pedelha Association			170	0,15%	sortant	sortant	sortant	sortant	
Courrier de l'Ouest			25	0,03%	sortant	sortant	sortant	sortant	
Particuliers			169	0,23%	169	0,09%	169	0,09%	
Sous total	33 477	26,78%	16 065	13,41%	49 297	24,69%	49 297	24,69%	
TOTAL	125 000	100,00%	75 001	91,91%	200 001	100,00%	200 001	100,00%	10

Une fois qu'on est là, le principe, c'est celui d'arriver à une parité entre la Communauté urbaine et le Département, et non pas entre la Ville d'Angers le Département. Pourquoi ? Parce que notre transformation en Communauté urbaine fait d'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE un client beaucoup plus intense de la SEM d'Aménagement que ne l'est la Ville et, pour arriver à la parité, il y a donc un rachat d'actions pour monter aux 57 690 que possède le Département qui, lui, ne bouge pas, conserve très exactement le nombre d'actions qu'il possédait, et c'est ce qui amène, au tableau que vous voyez à ce moment-là, la colonne grisée résultant d'une délibération qui va vous être demandée de prendre, la Ville d'Angers passerait de 28,88 à 9,21 et Angers Loire Métropole de 9,18 à 28,84. Voilà le principe de cet échange. À partir de ce moment-là, la question, c'est bien entendu la question de la valorisation. Les autres actionnaires ne bougent pas dans le tableau qui vous est présenté, Angers Loire Métropole de Saumur reste, tout comme la Ville d'Angers, le SIEML, et puis l'ensemble des partenaires privés qui concourent au caractère de Sociétés d'Économie mixte du modèle vers lequel nous allons, la part publique restant, très exactement, à un peu plus de 75 %, et vous savez que pour être une SEM, il faut être entre 50 et 80 ; on est donc toujours dans la fourchette retenue.

alter

Regroupement des outils d'aménagement

Projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL

- ✓ Le prix d'acquisition proposé est de 93,63 € par actions (dernière valorisation de l'action Sodemel) soit pour 39 332 actions, un prix de 3 682 655,16 €
- ✓ Le paiement du prix interviendra à compter de cette même date sur justificatif de l'ordre de mouvement visé par la société émettrice des actions

À quelle valeur d'acquisition se fait l'opération ? La valeur d'acquisition se fait sur une base de 93,63 euros par action, correspondant toujours au calcul, par le commissaire aux apports, de la valeur de rachat des actions d'Angers Loire Métropole par la Ville.

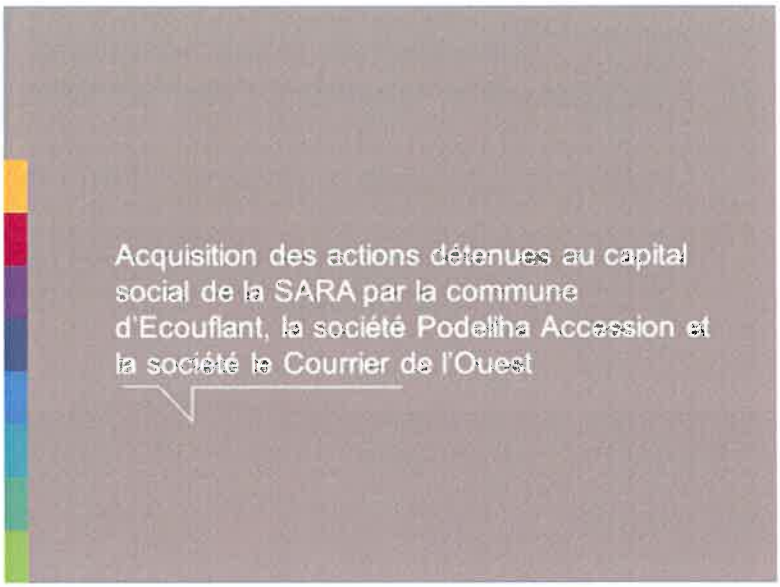

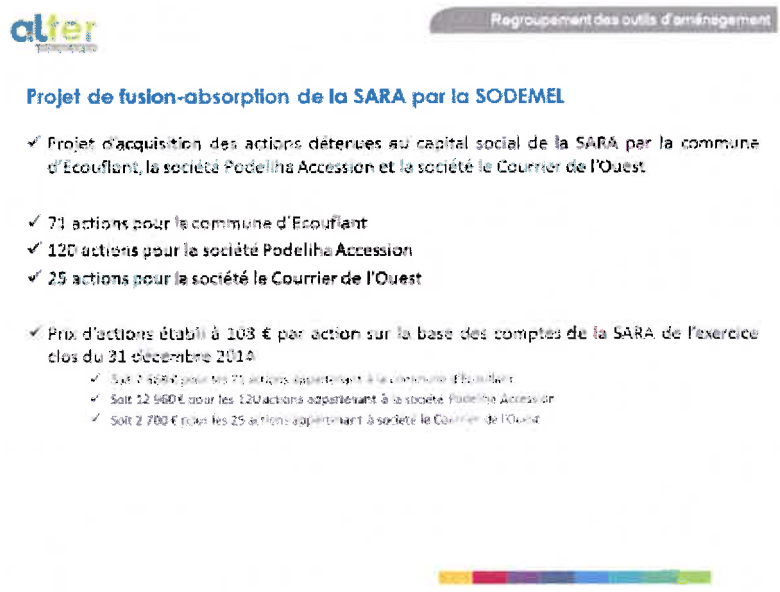

La suite est assez simple. J'ai indiqué qu'il y avait des sortants. Ces sortants, vous en avez le détail. Ces sortants ne sont pas sortis de la SEM fusionnée ; ils sont sortis de la SARA avant la parité d'actions et le recalcul de la valeur globale. Les sommes sont évidemment beaucoup plus modestes.

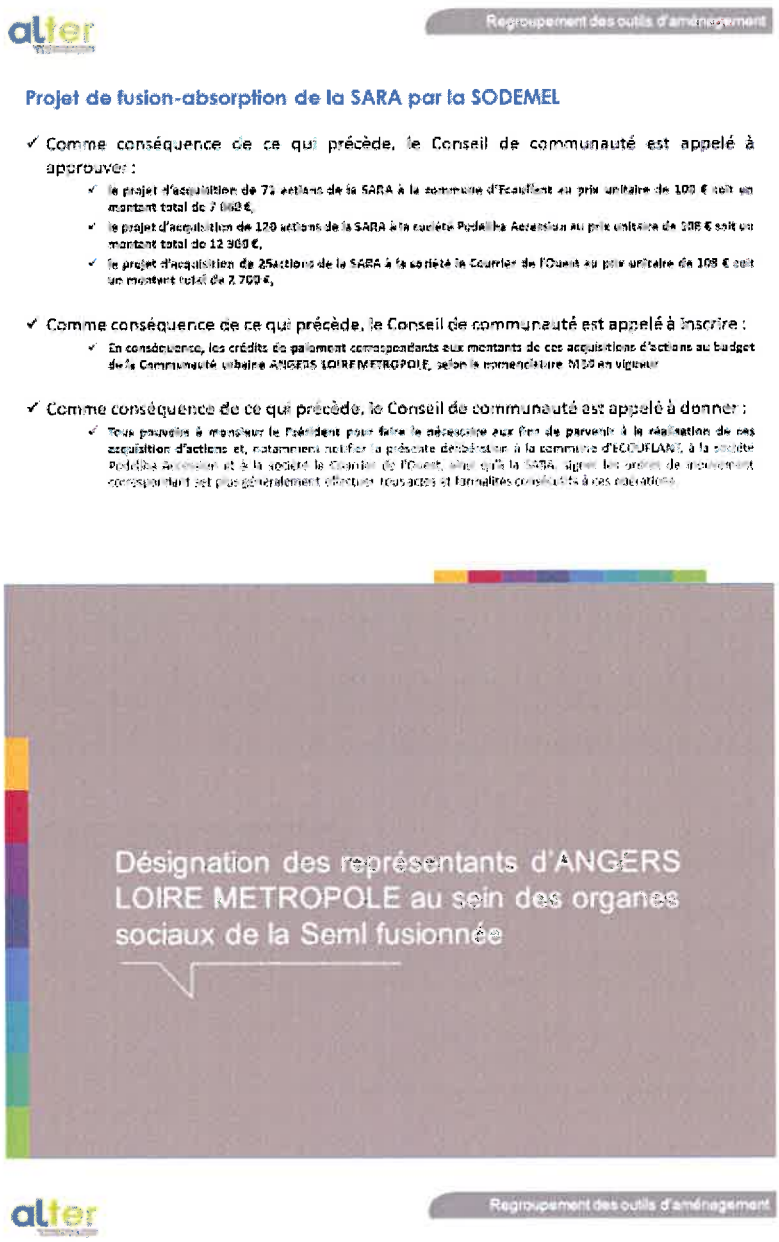

Projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL

✓ Désignation des nouveaux représentants

✓ 14 attribués aux collectivités territoriales dont 5 attribués à ANGERS LOIRE METROPOLE

Enfin, une fois qu'on aura fait cette opération, il conviendra de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole au sein des organes sociaux de la SEM fusionnée. Dès lors que nous aurons la parité,

nous aurons le droit à la parité en sièges par rapport à l'actionnaire départemental sur une base de 18. Les 75 % servent à déterminer le nombre de sièges qui reviennent au public. Puis, dans ceux-là, il y a un calcul en fonction des pourcentages, et ça aboutit, pour faire simple, au fait de vous demander de placer au Conseil d'Administration d'ALTER CITE ceux qui siègent au Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC. Pourquoi ? Parce que les SPL ont été conçues comme étant le verso de la page dont les SEM étaient le recto. À l'origine, ces structures ont pris, avec un mode particulier de passation de contrats « in house », les nouvelles opérations publiques qui étaient autrefois portées en direct par les SEM dans le cadre, sur la dernière période, d'appel à concurrence, à la suite de certaines décisions. Vous avez le détail ici.

alter — Regroupement des outils d'aménagement

Projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL

✓ Représentants

	ALTER CITES	ALTER PUBLIC	ALTER SERVICES
ANGERS LOIRE METROPOLE	Christophe BECHU Daniel DIMICOLI Emmanuel CAPUS Denis CHIMIER Joël BIGOT	Christophe BECHU Daniel DIMICOLI Emmanuel CAPUS Denis CHIMIER Joël BIGOT	Gilles GROUSSARD Daniel DIMICOLI François JAUNAIT Franck POQUIN Stephane PIEDNOIR Didier ROSNE François SERNICKI Didier COIFFARD Philippe ROUSSARD
Ville d'ANGERS	Roch BRANCOUR		Emmanuel CAPUS Roch BRANCOUR Bernard DUPRE Stéphane FABRITZ Gilles MANE Jean-Marc VERLHERF
Collèges des Collectivités		Roch BRANCOUR Marc LAFFINEUR Marc GOUA Sylvie GUINEBRETIERE Régine BRICHET	

alter — Regroupement des outils d'aménagement

Projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL

✓ Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à désigner :

- Cinq représentants d'ANGERS LOIRE METROPOLE

✓ Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à autoriser :

- Ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Sem fusionnée à accepter toutes les fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration de la société et notamment les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants d'éventuelles commissions d'achats, de mandats spéciaux pour des missions particulières...

✓ Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à confirmer :

- la désignation de Monsieur le Président d'ANGERS LOIRE METROPOLE pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Sem fusionnée attribuées à ANGERS LOIRE METROPOLE par le Conseil d'administration de la société
- Monsieur le Président d'ANGERS LOIRE METROPOLE pour représenter ANGERS LOIRE METROPOLE aux assemblées générales de la Sem fusionnée et Monsieur Denis CHIMIER pour le suppléer à ces fonctions

Enfin, dans le cadre de l'équilibre décidé entre le Département de Maine-et-Loire et sa parité d'actionnaires et Angers Loire Métropole, il conviendra de m'autoriser à assurer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM fusionnée, puisque la SPL fusionnée a comme président le Président du Conseil Départemental et la SEM fusionnée a comme président le Président de la Communauté urbaine.

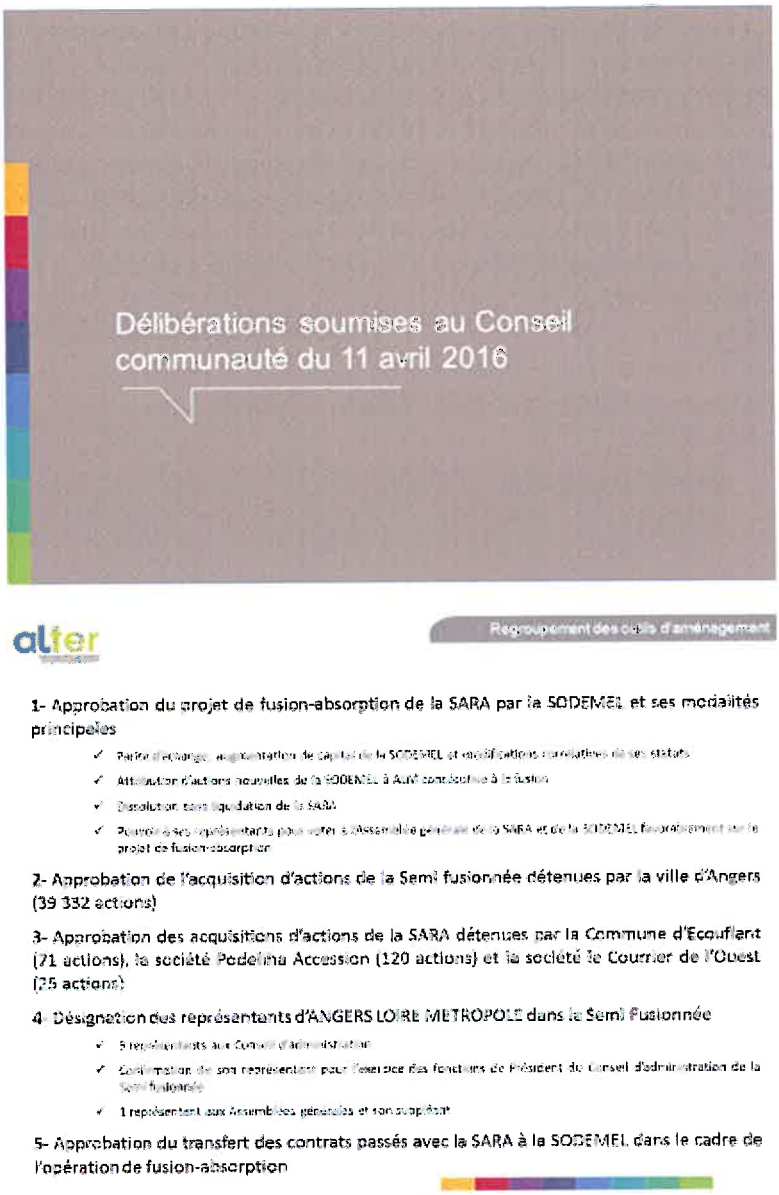

Voilà, mes chers collègues, de la manière la plus synthétique qui soit, la présentation de ce PowerPoint qui va maintenant donner lieu à 5 délibérations distinctes, mais il me semblait important de présenter l'architecture globale plutôt que de vous demander si vous êtes d'accord pour acheter les actions du Courrier de l'Ouest, de Podeliha, et de la Ville d'Écouflant, puis de passer à une délib » qui représente une partie de tout ça, sans avoir la vision d'ensemble. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent pour l'échange global, avant, ensuite, que, délibération par délibération, si vous le souhaitez, je puisse entrer dans le détail. La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues. Alors, la création d'ALTER, et donc la fusion de la SARA et de la SODEMEL, est un événement important pour la politique d'aménagement de la Ville et de l'Agglomération, un événement aussi qui nous interroge, qui m'interroge, et je souhaiterais, tout d'abord, partager avec vous l'inquiétude qui est la mienne en tant que représentante dans cette enceinte de la Ville d'Angers : c'est, vous l'imaginez bien, la perte de toute majorité dans la stratégie de cette politique d'aménagement pour la Ville d'Angers. Demain, Angers Loire Métropole ne représentera plus que 29 % et la Ville 9 %, soit 38 % des actions. La Ville d'Angers n'a donc plus aucune influence dans ce montage ; elle est réduite à moins de 10 %. Elle a un membre au Conseil d'Administration, au même titre que les très petits actionnaires, et pourtant elle a 18 fois plus de parts. Mais c'est aussi une dilution du pôle Agglomération/Ville, avec 6 élus au Conseil d'Administration sur 18. C'est donc là une dilution de la gouvernance qui devrait tous nous inquiéter ici. Le nom de la SEM est d'ailleurs éloquent : « Anjou Loire Territoire » ; « Angers »

disparaît. Alors, que fait-on demain si, dans le fonctionnement de cette nouvelle SEM, un conflit stratégique politique sur un dossier important apparaissait ? Il faut noter que le principe de cette SEM est d'être l'outil stratégique en matière d'aménagement et de politique foncière ; on dit souvent que c'est le bras armé de la collectivité. Ici, de qui la SEM sera-t-elle le bras armé ? Alors, l'objectif d'harmonisation pourrait ainsi vite être remplacé par des conflits d'intérêts, et, compte tenu des intérêts financiers évidents, le conflit ouvert et le conflit politique pourraient vite arriver. Alors, pour terminer, après ces inquiétudes partagées avec vous, j'aurais aussi une question : comment Angers Loire Métropole veille-t-elle à ses intérêts ? Une expertise juridique prenant en compte les éléments financiers, et notamment l'évaluation comparative des actifs de la SARA, a-t-elle été faite afin de mesurer au mieux aujourd'hui, mais aussi dans les années qui viennent, l'impact de ces fusions et de la création d'ALTER ? Et puis, enfin, j'aurais juste une petite remarque suite au tout dernier tableau qui a été présenté concernant non pas la parité, mais tout simplement la place des femmes dans les représentations : à croire que l'urbanisme est une question masculine.

Monsieur le Président : Merci, Madame CAMARA-TOMBINI. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Bonjour, Monsieur le Président, chers collègues. Je vais déjà me permettre un tout petit aparté pour dire qu'il y a un certain nombre d'entre nous, ce soir, qui ne sont pas là ; ils n'ont pas su résister aux sirènes du Front populaire et des congés payés, j'imagine, pour la plupart. Ceci dit, on est filmés par la télévision, cela ne donne pas une super bonne image, et je me pose la question de savoir si on ne doit pas éviter quand même de faire des Conseils Communautaires pendant les périodes de vacances scolaires. Bien.

J'en viens maintenant à l'intervention proprement dite, et pour continuer sur le ton de la boutade, pour dire que vous avez parlé, Monsieur le Président, un peu trop de capital, de fusion-absorption, et cætera, pour que je puisse m'y retrouver complètement, mais bon, c'est de la boutade, je suis content d'entendre que je ne serai pas le seul à avoir quelques inquiétudes sur ces délibérations. En son temps, j'avais exprimé mon opposition au transfert de compétences entre Ville et Communauté urbaine, pour des raisons d'affaiblissement, de mon point de vue, de la démocratie de proximité. Si nous ne sommes pas tout à fait dans le même registre, encore que vous l'avez dit, c'est une conséquence du passage en Communauté urbaine, Monsieur le Président, donc si nous ne sommes pas tout à fait dans le même registre, la logique est la même. L'absorption de la SARA par la SODEMEL tient de cette logique de transfert de compétences, ou, si vous préférez, de cette logique de donner le pouvoir à des instances plus lointaines de gérer nos actions de proximité sur les questions, cette fois, d'aménagement et d'urbanisme au lieu de faire nous-mêmes. Alors, là, ça concerne principalement la Ville d'Angers, mais je dirais, pour des raisons qui la regardent aussi, la Commune d'Écouflant, et si c'était d'autres communes que celles-là, je tiendrais le même raisonnement parce que je ne raisonne pas en termes de pré carré, mais en termes de compétences de proximité. Donc la Ville d'Angers et la Commune d'Écouflant vont se délester de leur possibilité d'intervenir directement sur ces aspects, au profit d'une structure départementale.

J'ajoute une dernière question, enfin une dernière remarque-question. Dans les fusions-acquisitions, généralement, il y a des effets synergie, et, pour parler autrement, on supprime des emplois, donc même question : quel effet sur l'emploi vont avoir ces délibérations ? Et vous aurez compris que je ne vois pas beaucoup d'intérêt dans cette fusion entre SARA et SODEMEL et que je voterai donc contre les délibérations 2, 3, et 4. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Mes chers collègues, je vais aller du plus léger au plus sérieux. Le plus léger, Monsieur PAGANO, c'est que je ne peux pas répondre à votre demande qui consiste à ce qu'il n'y ait pas de Conseil Communautaire pendant les vacances. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a malheureusement que 4 lundis par mois et que comme les vacances ne durent pas qu'une journée, mais généralement une semaine, que dans chaque mois il faut être capable de caler un Conseil Municipal, un Conseil Communautaire, plus les semaines qui précèdent une Commission des Finances et une Commission Permanente, j'ai besoin de 4 semaines. Donc à l'exception des mois où il y a 5 semaines, et qui ne sont pas les plus nombreux,

et où éventuellement on pourrait avoir un peu de rabs, je ne sais pas comment faire. Et je vous indique, par exemple, que tout au début des vacances de Noël, on aura un Conseil Municipal parce que je ne sais pas, en décembre, en faisant en sorte qu'on arrête de travailler le 23, comment faire pour ne pas caler les choses. Franchement, je l'entends, je regrette avec vous une forme d'absentéisme, mais je ne sais pas faire. Et puis, ensuite, il y a des mauvaises solutions ou des choses auxquelles on peut réfléchir. Dans des territoires qui nous entourent, les Conseils Communautaires, par exemple, se tiennent en journée, mais à ce moment-là, il y a des difficultés pour ceux qui travaillent et ça peut poser des difficultés sur l'équilibre. Ou alors, dans d'autres, et je pense à la grande Communauté urbaine qui est à côté de nous, à Nantes, ils ne font qu'un Conseil tous les 2 mois, c'est-à-dire qu'ils concentrent les sujets, mais je trouve que pour le rythme démocratique de notre assemblée, c'est plutôt mieux de se voir tous les mois avec des durées variables plutôt que de bloquer des temps où à la fin, les choses se noient. Bon. Mais ce n'est pas le cœur du sujet, ce soir. Le cœur du sujet, c'est effectivement cette délibération.

J'entends, et c'est le point sur lequel je ne peux que répondre à Silvia CAMARA-TOMBINI qu'elle a raison, le point sur la parité. Sur les autres points, j'ai plus de difficulté. Pourquoi ? Parce que, mes chers collègues, on est en Conseil Communautaire. Si on se dit, et j'ai entendu qu'elle faisait cette intervention, dans un premier temps, à l'échelle de la Ville d'Angers avant, ensuite, d'élargir le propos à l'échelle de l'Agglomération : « Demain, la Ville ne va plus peser ». Dans ce cas-là, mes chers collègues, que faisons-nous en Conseil Communautaire ? Et je veux dire à ceux qui étaient présents au moment de la création de la Communauté d'agglomération qu'ils sont coupables d'un affaiblissement de la Ville d'Angers. Nous sommes 94 conseillers communautaires. La Ville d'Angers représente 55 % des habitants. Or, nous n'avons que 44 sièges, alors que la logique voudrait que nous en ayons 55 %, c'est-à-dire 56 ou 57... Pardon. Ça veut dire 52 ou 53. Cela veut dire que le delta, c'est la dilution des élus municipaux de la Ville d'Angers à l'intérieur de l'assemblée communautaire. Mais pourquoi on est en communauté ? Parce qu'on considère que, sur certains sujets, c'est notre territoire ensemble qui doit avancer. Et si je monte à l'étage du dessus, c'est exactement le raisonnement aujourd'hui qui alimente les réflexions autour du Brexit en Angleterre ou que soulèvent un certain nombre de pays quand ils critiquent le fait qu'au sein de l'Europe, ils arrêtent de décider tout seuls malgré leur poids. En tout cas, on a un premier sujet. Si on ne mesure le poids des collectivités qu'à leur nombre de sièges rapportés au total, on a un problème. Première chose.

Deuxièmement, à l'échelle de la Communauté urbaine, est-ce qu'il vaut mieux avoir 30 % d'une structure qui va conduire l'ensemble des opérations à l'échelle du territoire, ou être majoritaires dans une structure qui en fera la moitié et ultra-minoritaires dans celle qui fera la deuxième moitié ? Parce que, mes chers collègues, pas d'hypocrisie. Que faisions-nous dans la SODEMEL jusqu'à maintenant ? Presque rien. Et je parle d'Angers Loire Métropole. Qu'avons-nous confié à la SODEMEL sans y avoir de pouvoir de décision ? L'usine des eaux, tous les parcs d'activités économiques, le Plateau de la Mayenne. Si je suis le raisonnement qui vient d'être présenté, cela veut dire que ceux qui nous ont précédés étaient de dangereux irresponsables. Ils ont accepté de confier, sans aucun pouvoir de décision, à des tiers, des opérations emblématiques, y compris certaines, comme l'usine des eaux, qui relèvent à 100 % de notre responsabilité ? Il y a une mauvaise compréhension du travail de la SEM d'aménagement : ce n'est pas le Conseil d'Administration qui décide de faire l'usine des eaux ; ce n'est pas le Conseil d'administration qui décide du prix de vente du terrain. On fait appel à un prestataire. Si je poursuivais le raisonnement de Madame Silvia CAMARA-TOMBINI, il ne faudrait pas faire appel à des privés parce que comme on n'a pas d'actions chez ces privés, ils ne pourraient pas nous conseiller efficacement sur le plan architectural, sur le plan de l'accompagnement technique. Donc ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est de fusionner les outils pour faire en sorte qu'ils soient plus solides pour être capables d'emprunter et qu'ils évitent de se faire concurrence à eux- mêmes avec un dumping au bout du bout qui risque de pénaliser le contribuable parce qu'on ne sera pas au juste prix. C'est ça.

Ensuite, notre poids à l'intérieur de l'ensemble, ce n'est pas un sujet. On sera associés à la gouvernance et on pèsera collectivement. C'est vrai, les actionnaires qui représenteront l'Agglomération sans être angevins seront hyper sur-représentés par rapport à ce que leur territoire

d'origine pèse. Mais c'est le principe communautaire. Je vais aller un tout petit peu plus loin, mais à vrai dire, j'ai quasiment terminé, pour dire qu'il faut vraiment qu'on arrête de penser comme ça, parce que c'est à cause de ça qu'on est passés à côté de l'opportunité de faire une SEM d'Énergies Renouvelables autour du photovoltaïque tous ensemble, à cause de ces logiques. Quand la collectivité départementale a proposé à Angers Loire Métropole de faire un seul outil pour développer le photovoltaïque, la réponse d'Angers Loire Métropole, pour des raisons politiques, à l'époque, cela a été de monter son propre outil, et là où on a conduit une trentaine d'opérations avec un outil départemental, on n'en a pas sorti une seule avec un outil d'agglomération. Il y a des vrais sujets sur lesquels il faut qu'on se concentre et il y en a d'autres, sur les outils dont on dispose, pour lesquels, ce qui compte, c'est l'efficacité et la manière dont notre territoire avance.

Sur la valorisation, évidemment, il y a eu un travail de valorisation par un commissaire aux apports qui a tout pris, y compris les contrats qui sont, à l'heure actuelle, auprès des structures et qui sont susceptibles de générer de l'activité dans les années qui viennent, les valeurs estimées par les domaines des biens dans lesquels on se trouve, les éventuels emprunts, pas sur les opérations conduites par les uns et les autres, les emprunts de la structure, pour être capables de regarder quelle est la valeur, et c'est à partir de ce travail que le principe de parité a été retenu, a été présenté aux différents Conseils d'Administration. Voilà ce que je pouvais vous indiquer.

Monsieur PAGANO, je ne peux pas supprimer le mot « capital » de la délibération, mais je veux insister puisqu'on parle d'outils publics et que, malgré tout, ce qu'on est en train de faire, c'est de se doter d'un bras armé public, et ce n'est pas neutre, parce que ça veut dire qu'à ce moment-là, au bout du bout, au contraire, les élus ne peuvent pas se défiler sur les formes urbaines qui sortent de terre, sur la qualité des espaces publics : ça correspond à leur décision. Et je pense que ce schéma est préférable, je l'assume, à un schéma dans lequel on ne dispose pas d'un outil. Je vais aller plus loin. Je sais qu'il y a des communes, sur le territoire, qui s'appuient sur des opérateurs privés. Comme quoi, les apparences peuvent être trompeuses par rapport aux couleurs des étiquettes politiques et aux discours de certains. Mais tant mieux si, sur le territoire, il y a une forme de concurrence je suis désolé, « capital », « concurrence », j'aggrave mon cas, mais s'il y a une forme de concurrence. A l'arrivée, je pense, malgré tout, que ça profite à tout le monde parce que ça permet aussi de challenger, en termes de délais, en termes de réalisations, en termes d'équilibre global, l'ensemble des acteurs sur le territoire. Voilà, mes chers collègues, le dispositif global.

Est-ce qu'on perd une influence ? Non. On se retrouve avec la même valeur demain que celle dont on disposait aujourd'hui, répartie différemment ; la Communauté urbaine en lieu et place de la Ville, en termes de poids. Deuxièmement, on est présents au capital de la structure qui interviendra sur toutes les opérations au lieu d'être absents dans le capital, ou quasi absents dans le capital de l'une des deux, et très présents dans l'autre.

Pour le reste, je vais, une par une, soumettre ces délibérations à vos suffrages. La première, c'est que nous acceptions d'acquérir les actions de la SARA détenues par ceux qui veulent sortir : Écouflant, Podeliha, et le Courrier de l'Ouest.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2016-75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Acquisitions d'actions de la SARA détenues par la Commune d'Ecouflant, la Société Podeliha Accession et la Société le Courrier de l'Ouest - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Dans la perspective du rapprochement des sociétés SARA et SODEMEL dans le cadre du projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL, il a été proposé à la Commune d'Ecouflant, à la Société Podeliha Accession et à la Société Courrier de l'Ouest de céder leur participation au capital de la SARA à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, à savoir :

- 71 actions pour la Commune d'Ecouflant,
- 120 actions pour la Société Podeliha Accession,
- 25 actions pour la Société le Courrier de l'Ouest.

Les propositions d'acquisitions d'actions ont été formulées sous la condition suspensive de l'approbation de ces projets par notre assemblée délibérante.

Il est rappelé que le capital social de la SARA est fixé à deux millions deux cent cinquante mille trente euros (2 250 030 €) divisé en 75 001 actions de trente euros (30 €) de valeur nominale chacune.

Le prix d'acquisition proposé dans le cadre de ces projets de cessions d'actions a été établi à cent huit euros (108 €) par action sur la base des comptes de la SARA de l'exercice clos au 31 décembre 2014 arrêtés et approuvés en application de la méthode de l'actif net comptable corrigé laquelle reste la méthode la plus représentative de la valorisation d'une SEML d'aménagement, soit :

- sept mille six cent soixante-huit euros (7 668 €) pour les 71 actions appartenant à la commune d'Ecouflant ;
- douze mille neuf cent soixante euros (12 960 €) pour les 120 actions appartenant à la Société Podeliha Accession ;
- deux mille sept cents euros (2 700 €) pour les 25 actions appartenant à la Société le Courrier de l'Ouest.

Tous frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.

A cet effet, il est rappelé conformément aux dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts, que ces opérations d'acquisitions d'actions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor sous réserve que la décision de notre assemblée fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Ces projets de cessions d'actions ont reçu l'agrément du Conseil d'administration de la SARA, par délibération en date du 2 février 2016, conformément à l'article 12 des statuts de la société.

Si vous agréez ces projets d'acquisitions d'actions, il est prévu que le transfert de propriété des actions intervienne postérieurement à la délibération de notre assemblée délibérante, à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SARA sur justificatif de l'ordre de mouvement.

Le paiement du prix interviendra à compter de cette même date.

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet d'acquisition de soixante-et-onze (71) actions de la SARA à la commune d'Ecouflant au prix unitaire de cent huit euros (108 €), soit pour un montant total de sept mille six cent soixante-huit euros (7 668 €),
- approuver le projet d'acquisition de cent vingt (120) actions de la SARA à la société Podeliha Accession au prix unitaire de cent huit euros (108 €), soit pour un montant total de douze mille neuf cent soixante euros (12 960 €),
- approuver le projet d'acquisition de vingt-cinq actions (25) actions de la SARA à la société Courrier de l'Ouest au prix unitaire de cent huit euros (108 €), soit pour un montant total de deux mille sept cents euros (2 700 €),
- inscrire, les crédits de paiement correspondants aux montants de ces acquisitions d'actions au budget de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- mandater votre représentant pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de ces acquisitions d'actions et, notamment notifier la présente délibération à la Commune d'Ecouflant, à la Société Podeliha Accession et à la Société Courrier de l'Ouest ainsi qu'à la SARA, signer les ordres de mouvement correspondants et plus généralement effectuer tous actes et formalités consécutifs à ces opérations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, 'article L.1522-1,
Vu le Code Général des Impôts, article 1042, II
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

DELIBERE

Approuve le projet d'acquisition de soixante-et-onze (71) actions de la SARA à la commune d'Ecouflant au prix unitaire de cent huit euros (108 €), soit pour un montant total de sept mille six cent soixante-huit euros (7 668 €)

Le transfert de propriété des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SARA.
Le paiement du prix interviendra à compter de cette même date sur présentation de l'ordre de mouvement visé par la société émettrice des actions.
Tous les frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.
A l'effet de cette acquisition d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles cette opération ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Approuve le projet d'acquisition de cent vingt (120) actions de la SARA à la société Podeliha Accession au prix unitaire de cent huit euros (108 €), soit pour un montant total de douze mille neuf cent soixante euros (12 960 €)

Le transfert de propriété des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SARA.
Le paiement du prix interviendra à compter de cette même date sur présentation de l'ordre de mouvement visé par la société émettrice des actions.
Tous les frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de cette acquisition d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles cette opération ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Approuve le projet d'acquisition de vingt-cinq actions (25) actions de la SARA à la société Courrier de l'Ouest au prix unitaire de cent huit euros (108 €), soit pour un montant total de deux mille sept cents euros (2 700 €)

Le transfert de propriété des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SARA.
Tous les frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.
Le paiement du prix interviendra à compter de cette même date sur présentation de l'ordre de mouvement visé par la société émettrice des actions.
A l'effet de cette acquisition d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles cette opération ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

La dépense sera imputée à l'article comptable correspondant selon la nomenclature M14 en vigueur.

Donne tous pouvoirs, à Monsieur Le Président pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de ces acquisitions d'actions et, notamment notifier la présente délibération à la Commune d'Ecouflant, à la société Podeliha Accession et à la société Courrier de l'Ouest ainsi qu'à la SARA, signer les ordres de mouvement correspondants et plus généralement effectuer tous actes et formalités consécutifs à ces opérations.

***

Monsieur le Président : Pas d'oppositions ? Si ? Une opposition. Y a-t-il des abstentions ? C'est à la demande de ces structures. Enfin, c'est-à-dire que même si on ne faisait pas de fusion, ces structures pourraient décider de sortir du capital. Je refais le vote en m'assurant que vous êtes contre la volonté d'Écouflant, du Courrier de l'Ouest et de Podeliha, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit.

- Quels sont ceux qui s'y opposent ?
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf abstentions. Très bien.

DEL-2016-75 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 1, M. Alain PAGANO.
Abstentions : 9, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2016-76

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fusion-absorption de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Région d'Angers (SARA) par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) et ses modalités - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Il est rappelé que la SODEMEL est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML) ayant principalement pour objet social d'étudier et de réaliser en vue du développement économique du Département de Maine-et-Loire des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel et, notamment, des opérations d'aménagement et de construction.

La SARA est, également, une société anonyme d'économie mixte locale ayant principalement pour objet social sur le territoire d'Angers et de sa région d'étudier et de réaliser des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel et, notamment, des opérations d'aménagement et de construction.

Afin d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire et d'optimiser les actions des structures, il a été proposé de rapprocher la SODEMEL et la SARA, en vue d'unifier au sein d'une seule société d'économie mixte locale d'aménagement la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.

C'est ainsi, que par délibérations respectives du 18 décembre 2014 et du 6 février 2015, les Conseils d'administration de la SODEMEL et de la SARA ont approuvé la mise en œuvre de l'étude de faisabilité du projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL.

Aux termes d'une année mise à profit pour préparer l'opération de rapprochement, les conseils d'administration de la SODEMEL, en date du 29 janvier 2016, et de la SARA, en date du 2 février 2016, ont approuvé le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base des résultats probables des deux sociétés au 31 décembre 2015.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole est actionnaire des deux SEML concernées par le projet de fusion.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et par le traité de fusion lequel sera définitivement établi sur la base des comptes arrêtés des deux sociétés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par leur conseil d'administration respectif.

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEML absorbante, la SODEMEL, et de la SEML absorbée, la SARA.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SARA, SEML absorbée, à la SODEMEL, SEML absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SEML fusionnées.

La SARA sera dissoute sans liquidation et le capital social de la SODEMEL augmenté par émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires de la SARA sur la base de la parité d'échange retenue pour la réalisation de l'opération et approuvée par les assemblées générales des deux SEML.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion aurait un effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Pour la réalisation de l'opération, les sociétés ont été évaluées selon la méthode de l'actif net comptable corrigé (ANCC), laquelle reste la méthode la plus représentative de la valorisation des SEML d'aménagement.

Selon la méthode de l'ANCC, les valeurs des actions de la SODEMEL et de la SARA sont les suivantes :

en €	SARA	SODEMEL
Situation Nette de départ	6 979 920,00 €	9 645 500,00 €
Résultat 2015 estimé	- 168 441,00 €	304 000,00 €
Distribution de dividendes 2014	- €	- 66 000,00 €
Plus value sur batiment	168 260,00 €	1 145 559,52 €
Provisions statistiques nettes d'IS	- €	954 334,60 €
Plus value sur titres	922 216,69 €	153 933,28 €
Engagement retraite non provisionné	- 34 171,00 €	
Impôt	- 70 387,13 €	- 433 164,27 €
Actif Net Comptable Corrigé (ANCC)	**7 797 397,56 €**	**11 704 163,13 €**
Valeur action/ANCC (2015)	105,96 €	93,63 €
Soit une parité		*1,11*

Pour la détermination de la parité d'échange, au regard du contexte de l'opération, les sociétés ont été valorisées selon deux méthodes :

- ✓ Actif net comptable corrigé (ANCC),
- ✓ Actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'activité (méthode dite des « DCF »).

La méthode des DCF est utilisée pour corroborer et moduler la valeur déterminée selon la méthode de l'ANCC, au regard notamment du portefeuille d'activité à moyen et long terme.

L'évaluation selon la méthode des DCF a été réalisée en fonction des perspectives d'activité des sociétés.

Elle conduit à des valeurs proches pour la SODEMEL, elle présente en revanche un écart important pour la SARA, qui peut se justifier par les éléments suivants :

- ✓ par l'allocation des fonds propres à des activités ne dégageant pas prévisionnellement de flux de trésorerie (participation dans BRE et SOCLOVA)
- ✓ par le déclin prévisionnel de l'activité (transfert de l'activité stationnement à la SPL2A, fin de la ligne 1 du tramway, non renouvellement d'opérations de construction ou d'aménagement).

Les fourchettes de valeur selon les deux méthodes pour les deux sociétés sont les suivantes :

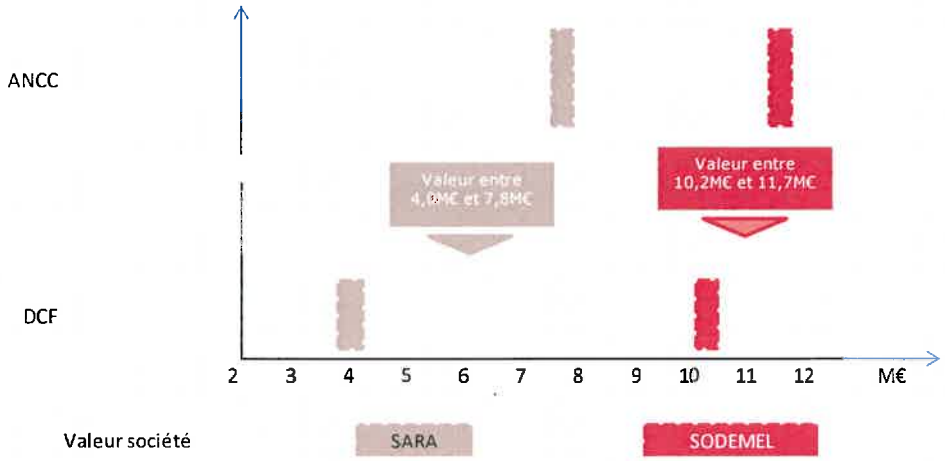

Du fait de la potentialité financière de la SARA, il est nécessaire de nuancer la valeur déterminée selon l'ANCC pour le rapport d'échange. La décote proposée tient compte également de la potentialité du territoire d'intervention historique de la SARA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'appliquer une décote à la valeur de l'action de la SARA pour retenir une parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA.

Sauf évènement majeur de nature à remettre en cause cette évaluation d'ici l'arrêté définitif des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 des deux sociétés, le traité de fusion qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de chaque société sera établi sur la base de cette parité d'échange.

Sur cette base, l'apport de la SARA serait rémunéré par la création de 75 001 actions nouvelles de la SODEMEL de 17,60 euros de valeur nominale attribuées aux actionnaires de la SARA à raison d'une action SODEMEL pour une action SARA.

A l'issue de la fusion, le capital de la SODEMEL serait, donc, augmenté d'un montant d'un million trois cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (1 320 017,60 €) par création de soixante-quinze mille et une (75 001) actions nouvelles pour porter le capital social de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 €) à trois millions cinq cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (3 520 017,60 €).

Dans ces conditions, Angers Loire Métropole serait attributaire de cinq mille cinq cent seize (5 516) actions nouvelles émises par la SODEMEL dans le cadre de cette opération (sous réserve de la réalisation des acquisitions d'actions à la commune d'Ecouflant, la société Podeliha Accession et la société Courrier de l'Ouest).

Par ailleurs, il serait émis une prime de fusion d'un montant de six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (6 477 379,40 €) représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie sur laquelle serait imputés tous frais, droits, charges et impôts résultant de la fusion.

Les actions nouvelles de la SODEMEL seraient créées avec jouissance à compter du 1er janvier 2016, date d'ouverture de l'exercice social en cours avec les mêmes droits que les actions anciennes.

Projection des participations des actionnaires au capital de la SEML fusionnée

	SODEMEL		SARA		SEML FUSIONNEE	
Actionnaires	**actions**	**%**	**actions**	**%**	**actions**	**%**
Département 49	57 690	46,15 %			57 690	28,84%
ALM	12 842	10,27 %	5 300	7,07%	18 358	9,18%
Ville d'Angers	4 184	3,35 %	53 575	71,43%	57 759	28,88%
Com Agglo SLD	4 602	3,68 %			4 602	2,30%
Ville de Cholet	4 602	3,68 %			4 602	2,30%
S.I.E.M.L.	7 603	6,08 %			7 603	3,80%
Ville d'Ecouflant			71	0,09%	*sortant*	*sortant*
Sous total	***91 523***	***73,22%***	***58 946***	***78,50%***	***150 614***	***75,31%***
C.D.C.	20 159	16,13%	5 731	7,64%	25 890	12,94%
CCI Maine et Loire	2 666	2,13%	1 125	1,50%	3 791	1,90%
C Agri Maine et Loire	1 170	0,94 %		0,00 %	1 170	0,58%
Caisse d'Epargne	8 312	6,65%	3 200	4,27%	11 512	5,76%
Comité Exp. éco.	1 167	0,93%		0,00 %	1 167	0,58%
Ayants droit Chupin	3	0,00%		0,00 %	3	0,00%
CMA			986	1,31%	986	0,49%
CIC			1 372	1,83%	1 372	0,69%
B.P.A.			1 206	1,61%	1 206	0,60%
Crédit Agricole			877	1,17%	877	0,44%
Dexia			510	0,68%	510	0,25%
Société Générale			2	0,00%	2	0,00%
Crédit Coopératif			732	0,98%	732	0,37%
Podeliha Accession			120	0,16%	*sortant*	*sortant*
Courrier de l'Ouest			25	0,03%	*sortant*	*sortant*
Particuliers			169	0,23%	169	0,08%
Sous total	***33 477***	***26,78%***	***16 055***	***13,41%***	***49 387***	***24,69%***
TOTAL	***125 000***	***100,00 %***	***75 001***	***91,91%***	***200 001***	***100,00%***

La fusion sera sans conséquence sur le nombre de sièges d'administrateur de la SODEMEL fixé statutairement à 18 sièges dont 14 attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires lesquels seront répartis entre eux en application des principes de proportionnalité et de représentation directe en fonction du montant de leur participation dans la SEML fusionnée.

Les fonctions des représentants d'Angers Loire Métropole au sein des organes sociaux de la SARA prendront fin avec la dissolution de la Société à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

A titre d'information, il vous est également précisé les éléments suivants :

- dans le cadre de la procédure de fusion, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la SODEMEL de modifier la dénomination sociale de la société pour dénommer la SEML fusionnée « Alter Cités ».
- postérieurement à la fusion, il sera proposé aux administrateurs de la SEML fusionnée de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves et une mise à jour plus générale des statuts portant notamment sur la modification de l'objet social. Le projet de modification statutaire sera soumis à l'approbation de votre assemblée délibérante préalablement au vote de l'assemblée générale de la Société.

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base de la parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA et des conséquences qui en résultent ;

- sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, approuver l'augmentation de capital de la SODEMEL qui en résultera
    - d'un montant d'un million trois cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (1 320 017,60 €) par création de soixante-quinze mille et une (75 001) actions nouvelles de dix-sept euros et soixante centimes (17,60 €) de valeur nominale pour porter le capital de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 €) à trois millions cinq cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (3 520 017,60 €) ;

    - avec émission d'une prime de fusion d'un montant prévisionnel de six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (6 477 379,40 €) représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie sur laquelle serait imputés tous frais, droits, charges et impôts résultant de la fusion, ce montant étant susceptible de varier sans que cela remette en cause la parité d'échange et le montant de l'augmentation de capital social de la SODEMEL ;

    - et la modification corrélative des statuts de la SODEMEL.

- en contrepartie des droits d'Angers Loire Métropole au capital de la SARA, SEML absorbée, approuver l'attribution à la collectivité de nouvelles actions à émettre par la SODEMEL dans le cadre de l'augmentation de son capital social à raison d'une action SODEMEL pour une action SARA ;

- sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, approuver la dissolution sans liquidation de la SARA comme conséquence de la fusion ;

- donner tous pouvoirs aux représentants d'Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SODEMEL et de la SARA pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à la fusion et ses modalités, et notamment, l'augmentation de capital social de la SODEMEL, la modification corrélative de ses statuts et la dissolution sans liquidation de la SARA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1522-1, L.1522-4 et L.1524-1
Vu le Code de commerce et, notamment, ses articles L.236-1 et suivants
Vu le projet de fusion établi sur la base des résultats probables de la SODEMEL et de la SARA au 31 décembre 2015 et approuvé par les Conseils d'administration de la SODEMEL, en date du 29 janvier 2016, et de la SARA, en date du 2 février 2016.
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

DELIBERE

Approuve le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base de la parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA et des conséquences qui en résultent ;

Approuve sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, l'augmentation de capital de la SODEMEL qui en résultera

- d'un montant d'un million trois cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (1 320 017,60 €) par création de soixante-quinze mille et une (75 001) actions nouvelles de dix-sept euros et soixante centimes (17,60 €) de valeur nominale pour porter le capital de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 €) à trois millions cinq cent vingt mille dix-sept euros et soixante centimes (3 520 017,60 €) ;

- avec émission d'une prime de fusion d'un montant prévisionnel de six millions quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes (6 477 379,40 €) représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie sur laquelle serait imputés tous frais, droits, charges et impôts résultant de la fusion, ce montant étant susceptible de varier sans que cela remette en cause la parité d'échange et le montant de l'augmentation de capital social de la SODEMEL ;

- et la modification corrélative des statuts de la SODEMEL ;

Approuve en contrepartie des droits d'Angers Loire Métropole au capital de la SARA, SEML absorbée, l'attribution à la collectivité de nouvelles actions à émettre par la SODEMEL dans le cadre de l'augmentation de son capital social à raison d'une action SODEMEL pour une action SARA ;

Approuve sous condition de la réalisation définitive de l'opération de fusion, la dissolution sans liquidation de la SARA comme conséquence de la fusion ;

Donne tous pouvoirs aux représentants d'Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SODEMEL et de la SARA pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à la fusion et ses modalités, et, notamment, l'augmentation de capital social de la SODEMEL, la modification corrélative de ses statuts et la dissolution sans liquidation de la SARA.

***

Monsieur le Président : La délibération suivante consiste donc à approuver le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base de la parité d'échanges d'une action SODEMEL pour une action SARA à la valeur de 1 320 017 euros et 60 centimes sous forme de capital social, et de 6 477 379 euros et 40 centimes sous forme de prime de fusion au titre de la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis, avec la modification corrélative des statuts de la SODEMEL ; qui approuve, en contrepartie des droits d'Angers Loire Métropole au capital de la SARA, SEML absorbée, l'attribution à la collectivité de nouvelles actions à émettre ; qui approuve, sous condition de réalisation définitive de l'opération de fusion, la dissolution sans liquidation, et qui donne pouvoir au représentant d'Angers Loire Métropole, aux assemblées générales, pour ouvrir un vote favorable à cette opération.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ? Même nombre d'abstentions.

DEL-2016-76 : Le conseil adopte à la majorité

Contre: 1, M. Alain PAGANO.
Abstentions: 9, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2016-77

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Acquisition d'actions de la SEML fusionnée, issue de l'opération de fusion-absorption de la SODEMEL par la SARA, détenues par la Ville d'Angers - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le projet d'acquisition de 39 332 actions de la Seml fusionnée (la SODEMEL devant se dénommer Alter Cités) à la Ville d'Angers vous est soumis sous les conditions suspensives de l'approbation de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL par les assemblées générales des deux Seml fusionnées et de la délibération du conseil municipal de la Ville d'Angers approuvant la cession desdites actions.

Si le projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL sur la base d'une parité d'échange d'une action SODEMEL pour une action SARA était réalisé, le niveau de participation d'Angers Loire Métropole au capital de la Seml fusionnée serait de 9,20% environ, contre 28,80 % environ respectivement pour le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.

Aussi, afin de porter le niveau de participation d'Angers Loire Métropole à un montant de participation équivalent à celui du Département de Maine-et-Loire, il est proposé l'acquisition de 39 332 actions de la SODEMEL après fusion (future Alter Cités) par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers.

	SODEMEL		SARA		SEML FUSIONNEE		SEML FUSIONNEE Après cession Ville Angers/ALM	
Actionnaires	**actions**	**%**	**actions**	**%**	**actions**	**%**	**actions**	**%**
Département 49	57 690	46,15 %			57 690	28,84%	57 690	28,84%
ALM	12 842	10,27 %	5 300	7,07%	18 358	9,18%	57 690	28,84%
Ville d'Angers	4 184	3,35 %	53 575	71,43%	57 759	28,88%	18 427	9,21%
Com Agglo SLD	4 602	3,68 %			4 602	2,30%	4 602	2,30%
Ville de Cholet	4 602	3,68 %			4 602	2,30%	4 602	2,30%
S.I.E.M.L.	7 603	6,08 %			7 603	3,80%	7 603	3,80%
Ville d'Ecouflant			71	0,09%	*sortant*	*sortant*	*sortant*	*sortant*
Sous total	***91 523***	***73,22%***	***58 946***	***78,50%***	***150 614***	***75,31%***	***150 614***	***75,31%***
C.D.C.	20 159	16,13%	5 731	7,64%	25 890	12,94%	25 890	12,94%
CCI Maine et Loire	2 666	2,13%	1 125	1,50%	3 791	1,90%	3 791	1,90%
C Agri Maine et Loire	1 170	0,94 %		0,00 %	1 170	0,58%	1 170	0,58%
Caisse d'Epargne	8 312	6,65%	3 200	4,27%	11 512	5,76%	11 512	5,76%
Comité Exp. éco.	1 167	0,93%		0,00 %	1 167	0,58%	1 167	0,58%
Ayants droit Chupin	3	0,00%		0,00 %	3	0,00%	3	0,00%
CMA			986	1,31%	986	0,49%	986	0,49%

CIC			1 372	1,83%	1 372	0,69%	1 372	0,69%
B.P.A.			1 206	1,61%	1 206	0,60%	1 206	0,60%
Crédit Agricole			877	1,17%	877	0,44%	877	0,44%
Dexia			510	0,68%	510	0,25%	510	0,25%
Société Générale			2	0,00%	2	0,00%	2	0,00%
Crédit Coopératif			732	0,98%	732	0,37%	732	0,37%
Podeliha Accession			120	0,16%	*sortant*	*sortant*	*sortant*	*sortant*
Courrier de l'Ouest			25	0,03%	*sortant*	*sortant*	*sortant*	*sortant*
Particuliers			169	0,23%	169	0,08%	169	0,08%
Sous total	***33 477***	***26,78%***	***16 055***	***13,41%***	***49 387***	***24,69%***	***49 387***	***24,69%***
TOTAL	***125 000***	***100,00%***	***75 001***	***91,91%***	***200 001***	***100,00%***	***200 001***	**100,00%**

Le prix d'acquisition proposé dans le cadre de ce projet d'acquisition d'actions a été établi à quatre-vingt-treize euros et soixante-trois centimes (93,63 €) par action sur la base de la valeur estimée du titre de la SODEMEL au 31 décembre 2015 selon la méthode de l'actif net comptable corrigé (ANCC) laquelle reste la méthode la plus représentative de valorisation des Seml d'aménagement, soit un montant de trois millions six cent quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-cinq euros et seize centimes (3 682 655,16 €) pour 39 332 actions.

Tous frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire.

A cet effet, il est rappelé conformément aux dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts, que cette acquisition d'actions ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor sous réserve que la décision de votre assemblée fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Ce projet de cession d'actions a reçu l'agrément du Conseil d'administration de la SODEMEL, par délibération en date du 29 janvier 2016, conformément à l'article 14 des statuts de la société.

Si vous agréez ce projet d'acquisition d'actions sous les conditions suspensives sus-énoncées, le transfert de propriété des actions interviendra au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion à la date de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux Seml fusionnées.

Le paiement du prix interviendra à compter de cette même date sur justificatif de l'ordre de mouvement visé par la société émettrice des actions.

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet d'acquisition de trente-neuf mille trois cent trente-deux (39 332) actions de la Seml fusionnée (la SODEMEL devant se dénommer Alter Cités), issue de l'opération de fusion-absorption de la SODEMEL par la SARA, à la Ville d'Angers au prix unitaire de quatre-vingt-treize euros et soixante-trois centimes (93,63 €), soit pour un montant total de trois millions six cent quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-cinq euros et seize centimes (3 682 655,16 €) sous les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL et de l'approbation de la cession des actions par le Conseil municipal de la Ville d'Angers,
- inscrire, les crédits de paiement correspondants au montant de cette acquisition d'actions au budget de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- mandater votre représentant pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de cette acquisition d'actions et, notamment notifier la présente délibération à la Ville d'Angers

ainsi qu'à la SODEMEL, viser l'ordre de mouvement correspondant et plus généralement effectuer tous actes et formalités consécutifs à cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les dispositions de l'article L.1522-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu les dispositions de l'article 1042, II du Code général des impôts
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

DELIBERE

Approuve le projet d'acquisition de trente-neuf mille trois cent trente-deux (39 332) actions de la Seml fusionnée (la SODEMEL devant se dénommer Alter Cités) issue de l'opération de fusion-absorption de la SODEMEL par la SARA à la Ville d'Angers au prix unitaire de quatre-vingt-treize euros et soixante-trois centimes cent huit euros (93,63 €), soit pour un montant total de trois millions six cent quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-cinq euros et seize centimes (3 682 655,16 €) sous les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL et de l'approbation de la cession des actions par le Conseil municipal de la Ville d'Angers

Le transfert de propriété des actions interviendra au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion à la date de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux Seml fusionnées.
Le paiement du prix interviendra à compter de cette même date sur présentation de l'ordre de mouvement visé par la société émettrice des actions.
Tous les frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.
A l'effet de cette acquisition d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles cette opération ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

La dépense sera imputée à l'article comptable correspondant selon la nomenclature M14 en vigueur.

Donne tous pouvoirs, à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de cette acquisition d'actions et, notamment notifier la présente délibération à la Ville d'Angers ainsi qu'à la SODEMEL, viser l'ordre de mouvement correspondant et plus généralement effectuer tous actes et formalités consécutifs à cette opération.

***

Monsieur Le Président - Nous passons à la délibération numéro 4 qui consiste, cette fois-ci, à approuver l'acquisition d'actions de la SEM fusionnée, issue de la fusion-absorption qu'on vient de décider, par l'Agglomération, auprès de la Ville, pour arriver à la fois à la prise en compétences de la Communauté urbaine et à la parité avec l'actionnaire départemental.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ... Même vote.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 1, M. Alain PAGANO.
Abstentions: 9, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2016-78

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole au sein des organes sociaux de la SEML fusionnée, issue de l'opération de fusion-absorption de la SODEMEL par la SARA

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Il est rappelé le projet de fusion-absorption entre la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), SEML absorbante, et la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Région d'Angers (SARA), SEML absorbée.

Dans ce contexte, il vous est proposé de désigner vos représentants au sein des organes sociaux de la SEML qui sera issue de la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL (SEML absorbante devant être dénommée Alter Cités) sous conditions suspensives de la réalisation de l'opération de fusion et de la cession d'actions projetée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

La fusion sera sans conséquence sur le nombre de sièges d'administrateur de la SODEMEL, fixé statutairement à 18 sièges dont 14 attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé aux collectivités actionnaires de la SEML fusionnée de se répartir entre elles les 14 sièges qui leur sont attribués en application des principes de proportionnalité et de représentation directe en fonction du montant de leur participation respective au capital de la SEML fusionnée.

Projection des participations au capital de la SEML fusionnée (après cession d'actions Ville d'Angers/ALM) et de la répartition des sièges d'administrateur

Actionnaires	Nombre actions	Capital 1 action = 17,60 €	%	Nombre administrateur
Département 49	57 690	1 015 344,00	28,84%	**5**
ALM	57 690	1 015 344,00	28,84%	**5**
Ville d'Angers	18 427	324 315,20	9,21%	**1**
Com Agglo SLD	4 602	80 995,20	2,30%	**1**
Ville de Cholet	4 602	80 995,20	2,30%	**1**
S.I.E.M.L.	7 603	133 812,80	3,80%	**1**
Sous total	***150 614***	***2 650 806,40***	***75,31%***	***(14)***
C.D.C.	25 890	455 664,00	12,94%	**1**
CCI Maine et Loire	3 791	66 721,60	1,90%	**1**
C Agri Maine et Loire	1 170	20 592,00	0,58%	**1**
Caisse d'Epargne	11 512	202 611,20	5,76%	**1**
Comité Exp. éco.	1 167	20 539,20	0,58%	

Ayants droit Chupin	3	52,80	0,00%	
CMA	986	17 353,60	0,49%	
CIC	1 372	24 147,20	0,69%	
B.P.A.	1 206	21 225,60	0,60%	
Crédit Agricole	877	15 435,20	0,44%	
Dexia	510	8 976,00	0,25%	
Société Générale	2	35,20	0,00%	
Crédit Coopératif	732	12 883,20	0,37%	
Particuliers	169	2 974,40	0,08%	
Sous total	***49 387***	***869 211,20***	***24,69%***	***(4)***
TOTAL	***200 001***	**3 520 017,60**	**100,00 %**	**18**

Dans le cadre de cette projection, Angers Loire Métropole disposerait de cinq sièges d'administrateur dans la SEML fusionnée au lieu de deux sièges actuellement au sein du conseil d'administration de la SODEMEL.

Il est précisé que les fonctions des représentants d'Angers Loire Métropole au sein des organes sociaux de la SARA prendront fin avec la dissolution de la SARA à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SEML fusionnées.

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les points suivants sous les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL et de la cession par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole de 39 332 actions de la SEML fusionnée :

- désigner cinq représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEML fusionnée qui sera issue de la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL (SODEMEL, SEML absorbante devant être dénommée Alter Cités), avec effet à la date de réalisation de l'opération de fusion-absorption ;

- autoriser les représentants au sein du Conseil d'administration de la SEML fusionnée à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration de la Société, notamment, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants d'éventuelles commissions d'achats, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc.

- confirmer la désignation du Président d'Angers Loire Métropole pour assurer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEML fusionnée attribuées à Angers Loire Métropole par le Conseil d'administration de la société ;

- de confirmer un représentant pour représenter Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SEML fusionnée et de désigner son suppléant en cas d'empêchement

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 avril 2014
Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

DELIBERE

Sous les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL et de la cession par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole de 39 332 actions de la SEML fusionnée, SODEMEL, SEML absorbante devant être dénommée Alter Cités,

Désigne cinq représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SEML fusionnée, issue de la fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL à savoir :

- Monsieur Christophe BECHU
- Monsieur Emmanuel CAPUS
- Monsieur Daniel DIMICOLI
- Monsieur Denis CHIMIER
- Monsieur Joël BIGOT

avec effet à la date de réalisation de l'opération de fusion-absorption des deux sociétés ;

Autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEML fusionnée à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la Société et notamment les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membres titulaires ou suppléants d'éventuelles commissions d'achats, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc.

Confirme la désignation du Président d'Angers Loire Métropole pour assurer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEML fusionnée attribuées à Angers Loire Métropole par le Conseil d'administration de la société ;

Confirme le Président d'Angers Loire Métropole pour représenter Angers Loire Métropole aux Assemblées Générales de la SEML fusionnée et Monsieur Denis CHIMIER pour le suppléer à ces fonctions.

***

Monsieur Le Président - La délibération numéro 5 : puisque nous venons d'acheter des actions, il convient que nous ayons des représentants à due proportion de ces actions, c'est-à-dire un nombre de 5, et la conséquence de ces 5, c'est la liste qui vous est indiquée, Christophe BÉCHU, Emmanuel CAPUS, Daniel DIMICOLI, Denis CHIMIER, Joël BIGOT, en confirmant à la fois que ces représentants sont autorisés à accepter des fonctions, notamment de vice-présidents du Conseil d'Administration ou de membres des Commissions d'Achat, de Mandats Spéciaux, et cætera, pour confirmer la désignation du Président de Angers Loire Métropole pour assurer les fonctions du Président du Conseil d'Administration de la SEM si elles lui étaient proposées, et pour confirmer le Président d'Angers Loire Métropole pour représenter Angers Loire Métropole des assemblées générales avec Monsieur Denis CHIMIER comme suppléant à l'assemblée générale. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une opposition de moins ; une abstention de plus.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

Abstentions: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2016-79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Transfert des contrats passés entre Angers Loire Métropole et la SARA à la SODEMEL dans le cadre de l'opération de fusion-absorption - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Le conseil d'administration de la SODEMEL, réuni le 29 janvier 2016 et le conseil d'administration de la SARA, réuni le 2 février 2016 ont approuvé le projet de fusion de la SARA et de la SODEMEL qui sera effectuée par absorption de la première par la seconde.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et par le traité de fusion lequel sera définitivement établi sur la base des comptes arrêtés des deux sociétés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SARA, SEML absorbée, à la SODEMEL, SEML absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire le jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SEML fusionnées.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la SEML absorbée, la SARA, sera transmis à la SODEMEL dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la SEML absorbée à cette date,

- la SODEMEL sera débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

Dans le cadre de la procédure de fusion-absorption, le transfert des contrats conclus "intuitu personae" notamment des concessions d'aménagement passées entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la SARA à la SODEMEL est subordonné à l'autorisation préalable de la collectivité contractante conformément à l'Avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000.

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les points suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants
Vu les délibérations du Conseil de communauté désignant la SARA concessionnaire pour la réalisation des opérations ci-dessous désignées,
Vu l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

Autorise dans le cadre du projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL, la cession à la SODEMEL, SEML absorbante, des conventions de concessions d'aménagement en cours d'exécution que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a confiées à la SARA dont la liste suit :

OPERATIONS	Date délibération ALM	Date convention	Echéance
Op 111 - ZAC BEUZON	06/06/1995	06/06/1995	31/12/2017
Op 343 - ZAC Grand Périgné	05/05/1992	05/05/1992	31/12/2020
Op 353 - Secteur du Buisson	08/11/2004	12/11/2004	31/12/2020
Op 358 - Secteur Robinières 6	07/07/2005	21/07/2005	31/12/2024
Op 359 - ZFU BELLE BEILLE	07/07/2005	26/07/2005	31/12/2018
Op 361 - PAC ATLANTIQUE	12/09/2005	26/09/2005	27/09/2020
Op 365 – ZAC Gare Sud	10/07/2008	17/11/2008	31/12/2023

Étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par la SODEMEL de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.

Autorise dans le cadre du projet de fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL, le transfert à la SODEMEL, SEML absorbante, des conventions d'avances de trésorerie que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a signé avec la SARA dont la liste suit :

OPERATIONS	Conventions avances	Echéance
Op 343- ZAC Grand Périgné	1 000 000 €	31/12/2018
Op 365 – ZAC Gare Sud	4 000 000 €	31/12/2016

Accorde à la SODEMEL, SEML absorbante, pour les opérations de concessions d'aménagement concernées, le bénéfice de la garantie d'emprunt de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole dans les termes et aux conditions fixées par la délibération du conseil de communauté accordant sa garantie à la SARA, concernant les opérations suivantes :

OPERATIONS	Emprunt	Montant	Taux	Echéance	Garantie
Op 361 - PAC ATLANTIQUE	Crédit Mutuel	2 500 000 €	Euribor 3 mois	31/07/2016	80%
Op 361 - PAC ATLANTIQUE	Caisse Epargne	1 200 000 €	Euribor 3 mois	30/06/2019	80%
Op 365 - ZAC Gare Sud	Caisse Epargne	3 500 000 €	Taux fixe	01/04/2019	80%

Donne tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué pour signer les avenants de transfert des contrats, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.

***

Monsieur Le Président - Enfin, il convient que les contrats passés entre Angers Loire Métropole et la

SARA à la SODEMEL soient transférés dans le cadre de l'opération de fusion-absorption. Vous avez le détail de ces fameuses opérations sur la page 19.

- Y a-t-il des votes contre ?
- Y a-t-il des abstentions ? Même nombre ? Très bien.

Le conseil adopte à la majorité

Abstentions: 9, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Monsieur le Président : Bon. Eh bien, écoutez, mes chers collègues, nous allons passer à la délibération numéro 7, et, Monsieur GOUA, il vous revient de nous parler de la Régie de quartier.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2016-80

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Association de gestion des PLIE 49.53.72 - Plan local pour l'Insertion et l'Emploi - Régie de quartiers Angers - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) accompagne des demandeurs d'emploi de longue durée dans leur retour à l'emploi, en finançant des structures d'insertion qui proposent aux bénéficiaires du PLIE des étapes de mise en situation de travail. Les financements issus pour partie des fonds structurels européens et pour partie de l'agglomération transitent par un organisme intermédiaire des fonds européens qui est l'Association de Gestion des PLIE du 49- 53-72 (AGPLIE 49.53.72).

Toute action financée par le Fonds Social Européen (FSE) est soumise à des contrôles annuels réalisés par l'AGPLIE une fois les actions réalisées.

La Régie de Quartiers d'Angers a porté 6 dossiers financés par le Fonds social européen sur les années 2012-2013-2014 pour les actions chantiers d'insertion et entreprise d'insertion, avec un montant prévisionnel FSE de 290 628,53 €.

L'Association de Gestion du Fonds Social Européen (AGPLIE 49-53-72) a finalisé les contrôles de service fait relatifs à ces 6 dossiers. Le taux de rejet de FSE est 78% et seuls 65 450 € ont pu être retenus. Ces projets importants sont essentiellement liés à l'absence de justificatifs administratifs et comptables des activités réalisées.
Compte tenu des difficultés économiques actuelles de la Régie de Quartiers d'Angers et pour atténuer ces pertes FSE, il est proposé de transformer les avances versées par Angers Loire Métropole via l'AGPLIE à la structure pour cette période 2012-2013-2014 en subvention exceptionnelle de 112 589.26 €.
Angers Loire Métropole demande à l'AGPLIE de requalifier les avances versées pour cette période par voie d'avenants aux conventions signées par l'AGPLIE et le Régie de Quartier d'Angers.
Cette décision ne signifie pas l'attribution d'une subvention supplémentaire à la Régie de Quartiers d'Angers.

Cette décision permettra, par ailleurs, à l'AGPLIE 49.53.72 de déprogrammer les 5 dossiers non conformes et d'éviter le mécanisme de reversement obligatoire dans le cadre des conventionnements FSE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016

DELIBERE

Demande à l'AGPLIE de requalifier les avances versées à la Régie de quartiers d'Angers pour les années 2012-2013-2014 au titre du FSE en subvention exceptionnelle de 112 589,26 €. Cette décision n'entraîne pas de versement supplémentaire.

Acte qu'Angers Loire Métropole ne percevra pas de remboursement FSE par l'AGPLIE.

En conséquence, l'AGPLIE ne procédera à aucun remboursement FSE au profit d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Marc GOUA : Oui, merci Président. Il s'agit d'une délibération qui attribue une subvention exceptionnelle à la Régie de quartier d'Angers qui, comme vous savez, a connu quelques soucis. En définitive, il n'y a pas de sortie de fonds pour Angers Loire Métropole, puisque c'est une avance faite par Angers Loire Métropole sur des fonds du FSE, donc des fonds européens qui ne viendront pas, et, en fait, c'est le constat : transformer cette avance en subvention. Il n'y a pas de décaissement, mais bien évidemment, c'est un appauvrissement de 112 589,26. Voilà, Président.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions sur la situation de la Régie de quartier ou sur cet abandon ? Enfin, pardon. Sur cette subvention exceptionnelle ? Je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL : 2016-80 : Le conseil adopte à l'unanimité

Je vous remercie. Ça fait mal au cœur. Néanmoins, nous en tirerons les conséquences sur le plan de la gouvernance. Et comme je vous rappelle qu'il y a environ 130 habitants qui sont en insertion, le montant de la somme, que nous consentons sous forme de subvention exceptionnelle, rapportée au nombre d'emplois d'insertion qui sont en jeu, est à relativiser, même si elle est évidemment très conséquente. Nous passons à l'enseignement supérieur et au Pôle Métropolitain Loire-Bretagne. La parole est à Jean-Pierre BERNHEIM.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2016-81

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Pôle métropolitain Loire Bretagne (PMLB) - Programme de travail 2016 - Participation financière - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La création du Pôle Métropolitain Loire Bretagne, réunissant la Communauté d'agglomération de Saint Nazaire, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, les métropoles de Brest, Rennes et Nantes a été actée par arrêté préfectoral du Préfet de la région Pays de la Loire le 27 juillet 2012.

Le Pôle Métropolitain Loire Bretagne a été créé pour favoriser le succès d'actions et de projets communs et améliorer l'attractivité des territoires de Loire-Bretagne à l'échelle nationale et internationale au service de l'ensemble de leurs habitants. Il retient des principes de fonctionnement souples, pragmatiques et légers :

- Agir dans une logique de projets, de mobilisation collective et de pro activité,
- Laisser aux agglomérations la maîtrise d'ouvrage des actions de coopération,
- Inscrire les actions dans un principe de participation « à la carte » et sur la base du volontariat,
- Décider d'entreprendre une action par délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI membres.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne, dans sa séance du 12 octobre 2015, a approuvé le programme de travail ainsi que son budget pour l'année 2016.

PROGRAMME DE TRAVAIL

En 2016, les champs d'intervention du Pôle ont été définis comme suit :

- **Axes prioritaires** (Enseignement Supérieur et Recherche, Accessibilité)

- **Enseignement Supérieur et Recherche**

Vecteur d'emploi, de matière grise, d'investissements et d'innovations, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche représente un important levier pour le développement économique du Grand Ouest.
Les agglomérations tiennent un rôle significatif dans le financement des activités de formation, de recherche, de soutien à l'immobilier et aux équipements. C'est pourquoi le Pôle a initié un travail de coordination des politiques publiques des cinq EPCI membres.

La valeur ajoutée d'un traitement métropolitain de ce sujet réside dans la complémentarité des échelles :

- Au niveau des agglomérations, l'intervention réside dans le financement des activités de formation, recherche, soutien immobilier et équipements. C'est un important levier pour le développement économique du Grand Ouest.
- A l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Bretagne une vision stratégique est partagée. Il s'agit d'unir les forces de l'enseignement supérieur et recherche de l'Ouest. Au quotidien cela se

traduit par une mise en réseau des élus et techniciens en charge de l'Enseignement Supérieur et Recherche via des rencontres ou visio-conférences régulières.

Le Pôle Métropolitain Loire Bretagne joue un rôle d'intermédiation, favorisant la rencontre des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, au tour du projet de COMUE (Communauté d'Universités et d'Etablissements), créée depuis le 1e janvier 2016. Ainsi, non prévue initialement, la représentation des EPCI, sièges d'Université, a été intégrée dans les statuts de la COMUE UBL.

- **L'accessibilité ferroviaire** constitue un enjeu fort pour le Pôle Métropolitain Loire Bretagne. L'année 2015 a été celle du débat public LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire).

Ce projet recouvre des enjeux forts en termes d'amélioration des services ferroviaires et donc d'attractivité, de compétitivité et de qualité de vie pour nos territoires.
Le Pôle Métropolitain Loire Bretagne a favorisé un positionnement concerté de ses membres sur ce sujet. La mise en place d'un groupe de travail ad hoc associant les élus en charge de cette thématique a contribué à faire avancer le projet par la préparation de positions communes dans la conduite multipartenariale du projet par SNCF Réseau et un lobbying collectif, local, national et européen.

Après la décision de SNCF Réseau en juin 2015, visant à poursuivre les études du projet LNOBPL par une étape complémentaire au débat public sous l'égide du Comité de pilotage, le Pôle Métropolitain Loire Bretagne entend rester proactif et continuera en 2016 à prendre part à ces prochaines étapes.

Groupes techniques : la mise en œuvre des axes de réflexion et de coopération définis au sein des groupes de travail se poursuivra en 2016 dans les champs suivants :

- Energie/Plans climat énergie territoriaux
- Emploi
- Cohésion sociale/politique de la ville
- Présence commune dans les Salons
- Coopération culturelle

Enfin, deux nouvelles thématiques sont désormais à l'agenda du PMLB
- Mise en œuvre de la Loi NOTRe
- Numérique en lien avec la labellisation French tech

BUDGET PRIMITIF 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Désignation	Montant global
011	Charges à caractère général	36 150€
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 670€
66	Frais financiers	200€
67	Charges exceptionnelles	200€
	Total	116 220€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour équilibrer les dépenses de ce budget primitif 2016 les participations statutaires nécessaires des collectivités membres du syndicat mixte sont de 116 220 €.

Chapitre	Désignation	Montant global
74	Dotations et participations	116 220€
	Total	116 220 €

La répartition de ce montant global entre les cinq membres est fixée statutairement de la manière suivante :

Pour les dépenses afférentes au fonctionnement de la structure :
50% du budget répartis à parts égales entre les cinq membres
50% du budget répartis au prorata de la population de chaque membre

Pour les dépenses afférentes aux actions et études :
30% du budget répartis à parts égales entre les membres souhaitant participer au financement des études
70% du budget répartis au prorata de la population de chaque membre souhaitant participer au financement des études.

Contribution 2016 des EPCI membres

EPCI Membres	MONTANT DES PARTICIPATIONS
Communauté urbaine Angers Loire Métropole	21 281,37 €
Brest métropole océane	19 146,11 €
Nantes Métropole	33 224,71 €
Rennes Métropole	26 676,30 €
Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)	15 891,51 €
TOTAL	116 220 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5731-1 issu de la Loi de Réforme territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la région Pays de la Loire du 27 juillet 2012 portant création du Pôle Métropolitain Loire Bretagne
Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 janvier 2012, approuvant les statuts du Pôle Métropolitain Loire Bretagne,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016

Conformément aux délibérations adoptées lors du comité syndical du pôle métropolitain Loire Bretagne du 12 octobre 2015, il est proposé d' approuver le programme de travail 2016 du pôle métropolitain Loire Bretagne, et d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à procéder au versement de la contribution d'Angers Loire Métropole pour un montant de 21 281,37 € au titre de l'exercice 2016.

DELIBERE

Approuve le programme de travail 2016 du Pôle Métropolitain Loire Bretagne

Autorise le versement de la contribution d'Angers Loire Métropole pour un montant de 21 281,37 € au titre de l'exercice 2016.

Impute la dépense de 21 281,37 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Merci Monsieur le Président. Chers collègues. Depuis 2012 a été créé le Pôle Métropolitain qui regroupe un certain nombre de communes de communautés urbaine et d'agglomération qui nous entourent : Saint-Nazaire, Brest, Rennes, Nantes, et Angers Loire Métropole. L'idée est de mettre en commun ce qui peut l'être pour assurer l'attractivité de nos territoires à l'échelle nationale et internationale. Bon. Lors de sa séance du 12 octobre 2015, le Pôle Métropolitain Loire-Bretagne a approuvé son programme de travail et son budget pour 2016. Je voudrais simplement vous rappeler rapidement son programme de travail. En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, il s'agit essentiellement du soutien, je dirais, au projet de COMUE, Communautés d'Universités et d'Établissements Bretagne-Loire, qui est en place depuis le 1er janvier 2016. Ceci a, en particulier, permis d'intégrer, dans les statuts de la COMUE, une représentation des EPCI et des sièges d'universités.

Deuxième axe de travail : l'accessibilité ferroviaire qui constitue, évidemment, un enjeu fort et pour lequel il y a un débat public qui s'appelle « liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire ». Ce projet recouvre, vous vous en doutez bien, des enjeux forts en termes d'amélioration des services ferroviaires, d'attractivité et de compétences. Il représente évidemment, pour notre Communauté urbaine, un point significatif avec des risques, d'ailleurs, qui sont liés aux futures lignes à grande vitesse. Le Pôle Métropolitain a travaillé avec SNCF Réseau et, en juin 2015, SNCF Réseau a décidé de poursuivre les études du projet par une étape complémentaire au débat public sous l'égide du comité de pilotage ; le Pôle Métropolitain Loire-Bretagne entend y rester actif et même proactif. Par ailleurs, des groupes techniques préexistants continuaient à fonctionner en 2016 sur le plan de l'énergie, de l'emploi, de la cohésion sociale, de la présence commune dans les Salons, en particulier le SIMI à Paris et le MIPIM à Cannes, et la coopération culturelle. Enfin, deux nouvelles thématiques ont été mises à l'agenda du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne qui est évidemment la mise en œuvre de la loi NOTRe, et, d'autre part, la coordination numérique en lien avec les labellisations. Il est écrit « la labellisation French Tech » dans le texte de la délibération, ce qui est logique, mais, en fait, ce sont « les labellisations », puisqu'il y a Nantes, Rennes, Brest, et Angers. Voilà.
Le Budget Primitif a été arrêté à la somme de 116 220 euros. Vous constaterez qu'en ce qui concerne le fonctionnement, la répartition entre les 5 membres est pour 50 % du budget à égalité des membres et à 50 % en fonction du prorata des populations, et qu'en ce qui concerne les dépenses liées aux actions, il y a 30 % qui sont répartis à parts égales entre les 5 collectivités, et 70 % qui sont répartis en fonction de la population. Ceci conduit, en ce qui concerne notre collectivité, à une demande de participation de 21 281,37 euros, et donc je vous demande à la fois d'approuver le programme de travail et d'approuver le versement de la contribution d'Angers Loire Métropole. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BERNHEIM. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, chers collègues, dans la logique de ma précédente intervention, je vais m'abstenir sur cette délibération, non pas que je sois contre des formes de mutualisation, bien au contraire. Les objectifs affichés dans cette délibération sont, pour part, intéressants, et, pour d'autres, des visions technocratiques inquiétantes. Je pense notamment à l'enseignement supérieur dont on prépare un regroupement à marche forcée qui n'est pas générateur de développement pour nos territoires, c'est ma conviction et je m'en suis déjà expliqué là, donc je ne vais pas développer plus avant. Mais sur le fond, ce machin, comme dirait le Général DE GAULLE, qui nous coûte un petit peu de pognon, prépare en outre, je ne suis pas naïf, certains regroupements territoriaux de demain que je contestais hier et donc vous aurez, je l'espère, la tolérance de reconnaître

la cohérence de mon positionnement sur cette abstention. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Mes chers collègues, ce Pôle Métropolitain, peut-on imaginer, à terme, qu'il puisse proposer, notamment à la COMUE, des appels à projets ? Je crois que ça serait très important, notamment pour rappeler à la future COMUE, qu'un certain nombre de projets de recherche, et notamment de formation, sont particulièrement importants pour le territoire. Je le dis de cette manière parce qu'aujourd'hui, les discussions, mais j'en ai déjà parlé avec les grands organismes nationaux de recherche, peuvent parfois conduire à oublier notre territoire. C'est le premier point.

Et puis, le deuxième point : il est probable que, par l'intermédiaire du Pôle Métropolitain, mais c'est une idée qui me vient à présent, il est probable que, dans le Pôle Métropolitain, les élus pourraient avoir leur mot à dire sur ce qui, aujourd'hui, est une véritable, comment dire, bataille, je ne vais pas utiliser des mots trop excessifs, entre les établissements d'enseignement supérieur qui, aujourd'hui, fixent des capacités d'accueil pour un certain nombre de leurs formations renvoyant les étudiants dans d'autres territoires, et je trouve que ce flux d'étudiants, forcé par certains établissements, imposé par certains établissements, on le voit dans des formations, et notamment les universités, mériterait d'avoir au moins le regard des élus. Dans le cadre du Pôle Métropolitain, je trouve que ce serait un bon endroit pour cela.

Monsieur le Président : Merci. Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Oui. Juste à l'occasion de cette délibération qui rappelle l'enjeu fort de l'accessibilité ferroviaire, je voulais m'inquiéter et regretter la suppression d'un certain nombre de liaisons ferroviaires avec la région parisienne, décidée par la SNCF. Je pense qu'à chaque fois qu'on supprime un train entre Angers, Paris, et Roissy aussi, ces trains-là, c'est vraiment une perte d'attractivité de notre part et une perte de compétitivité, et je voudrais quand même attirer la vigilance de ce Conseil sur des décisions de la SNCF qui portent atteinte à notre attractivité.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur CAPUS. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. La parole est à Monsieur BERNHEIM pour des éléments de réponse.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, quelques éléments de réponse. Le premier, c'est que la COMUE Université Bretagne Loire s'est mise en place sans les collectivités territoriales. Elle a été décidée par le Ministère des Universités et de la Recherche sans l'avis des collectivités territoriales. Donc, aujourd'hui, on ne peut pas reprocher aux communautés territoriales d'être responsables de la situation de l'UBL. Le deuxième élément : notre Président vous l'a soumis, je pense que c'est l'un des derniers Conseils de Communauté, peut-être même le dernier, que Michel BASLÉ qui s'occupe des questions universitaires, nous représente au Pôle Métropolitain Bretagne Loire. Ce n'est évidemment pas tout à fait sans lien avec ce que vous êtes en train d'indiquer. Quant à l'appel à projets, pour l'instant, je ne sais pas trop y répondre. Le dernier point concernant l'accessibilité ferroviaire, il est clair que l'élément clé est le non-enclavement d'Angers par rapport aux liaisons ferroviaires.

Monsieur le Président : Très bien. Quelques points à l'appui de tout cela, mes chers collègues, sans rouvrir, effectivement, un débat qu'on a eu, pour partie, déjà ici. Et un jour, il faudra quand même que vous m'invitiez chez vous pour que je voie votre bibliothèque, parce qu'entre BREJNEV, de GAULLE, moi je suis perdu, Monsieur PAGANO. Bon. Bref. Donc, voilà, ça y est, vous me faites perdre mes moyens. On va revenir au sujet qui nous importe.

Je souscris assez à l'idée des appels à projets, et je vais oser un parallèle avec la délibération précédente et la tentative de démonstration qui a été faite de l'absence d'intérêt que nous aurions à investir dans ALTER. Si on se dilue et qu'on n'a même pas voix au chapitre, là je peux accepter une partie de la réflexion qui a été faite auparavant. Or, dans la COMUE, il y a une intention qui est bonne

dans le Pôle Métropolitain, parce qu'il faut être capables de peser, mais si, demain, c'est une manière de renforcer l'effort et, en gros, d'être au service de Nantes, pour dire les choses, et de Rennes, et que nous ne sommes que des territoires d'appoint qui fournissent les contingents de premier et de deuxième titres qui justifient des écoles doctorales, ou que des numerus clausus décidés ex post, venant modifier les équilibres, ce serait un marché de dupes. Pourquoi il faut voter cette délib » ? Parce que c'est indispensable d'y être pour, malgré tout, vérifier ce qui s'y passe. Et si, vraiment, Monsieur PAGANO, c'est la seule limite de cohérence que je pointe, vous pensez qu'il y a un danger, votez cette délibération pour qu'on puisse surveiller de près ce qui s'y décide. Parce que si vous pensez qu'avec la politique de la chaise vide, on sera en mesure d'éviter ce dont on est en train de parler, ce sera compliqué. En revanche, y être, valider et défendre y compris l'idée d'appel à projets, s'assurer qu'il y a des rééquilibrages qui se font au niveau des territoires, c'est un enjeu stratégique.

Enfin, sur les liaisons ferroviaires, même si le sujet est évidemment différent, il a au moins un point en commun : c'est que je n'oublie pas qu'il y a quelques années, l'idée d'une liaison ferroviaire Nantes/Paris ne passant pas par Angers était sérieusement dans les cartons au sein du Conseil Régional et que cela, en termes de perte d'influence, ce serait juste quelque chose de dramatique. Ce combat, il est derrière nous, mais la semaine prochaine, lors de la première réunion officielle de travail bilatérale avec le Président de la Région, où nous avons le CPER, le schéma sur le développement économique, le soutien à des grands projets d'intérêt communautaire, nous aurons évidemment à évoquer cette question ferroviaire, et je pense que quelques minutes suffiront pour qu'on soit bien tous au clair sur le fait qu'il n'y a plus de sujets de ce type.

Ensuite, sur la politique de la SNCF et sur les décisions qui sont prises, je peux vous assurer, Monsieur le Vice-Président, que c'est un point de vigilance, en particulier de l'un de nos collègues ici qui est plus attentif puisqu'il est vice-président du Conseil Régional en particulier chargé du suivi des questions ferroviaires, et donc, à ce titre, je ne doute pas qu'on saura se faire entendre au-delà de cette enceinte, à la fois collectivement et puis en nous appuyant sur les éléments dont on dispose. Il me tarde que les travaux soient terminés pour qu'on regagne les quelques minutes qu'on a largement perdues, d'ailleurs, entre Angers et Paris, et qui ne sont pas non plus de nature à favoriser, sur l'ensemble de la voie, les liaisons ferroviaires ou le cadencement. Cela dit, on a d'autres sujets ferroviaires qui nous attendent, d'intérêt d'Agglomération, en direction de Trélazé, puis des réflexions territoriales autour de ce type de mode sur des essais plus modestes, mais qui pourront, demain, concourir à notre développement. L'enjeu de cette délibération, vous l'avez compris, ce n'est pas ça ; c'est bien celui, à l'intérieur du Pôle Métropolitain, de peser avec un mode de participation aux dépenses qui vous est indiqué et pour lequel je vous demande de vous positionner de manière favorable.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2016-81 : Le conseil adopte à la majorité

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Une convention avec Terre des Sciences.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2016-82

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Culture scientifique et technique - Terre des Sciences - Nouvelle convention cadre avec la Ville d'Angers et Terre des Sciences.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Terre des Sciences (Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle d'Angers – C.C.S.T.I.) développe la culture scientifique, technique et industrielle à partir du patrimoine scientifique et de la science en cours d'élaboration dans les laboratoires et entreprises de la région.

Ces actions sont organisées en partenariat avec l'Education nationale, Jeunesse et Sport, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Elles sont conduites au sein du territoire régional, avec les laboratoires de recherche, l'enseignement supérieur et technique et les entreprises, dans le but de permettre à la population de s'approprier l'activité scientifique et économique des Pays de la Loire. Un travail spécifique important est mené auprès des jeunes.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole soutiennent l'action de Terre des Sciences, selon leurs compétences respectives.

Pour Angers Loire Métropole, il s'agit de soutenir le champ « Découverte Economique » porté par l'association, au travers des trois grands axes priorisés par la collectivité :

1. Végétal
2. Numérique
3. Diffusion de la culture scientifique

Ainsi, l'engagement d'Angers Loire Métropole pour l'année 2016 s'élève à 42 500 €, correspondant à une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- 9 000 € pour l'école de l'ADN avec production de bilans détaillés annuels ;
- 31 000 € pour les actions relevant de la découverte des pôles de compétitivité et filières d'excellence ou en émergence du territoire, des entreprises, métiers ou formations.
- 2 500 € pour l'animation des Jardins d'expression (pris en charge par la Direction Parcs et Jardins)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016
Considérant la mission de service public de la culture scientifique et technique par rapport à des enjeux éducatif, économique et de société,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de s'affirmer comme un territoire pilote de la culture scientifique et technique dans les Pays de la Loire,

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement de 42 500 € à l'association Terre des Sciences au titre de l'année 2016,

Approuve la nouvelle convention cadre triennale entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Terre des Sciences.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Impute la dépense de fonctionnement à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, effectivement, Terre des Sciences développe la culture scientifique, technique, et industrielle, à partir du patrimoine scientifique et de la science qui est en cours dans les laboratoires et les entreprises de la région. Ces actions sont faites en partenariat avec l'Éducation nationale, la Jeunesse et les Sports, le tissu associatif, et les collectivités territoriales. La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole soutiennent l'action de Terre des Sciences selon leurs compétences respectives. Donc, en ce qui concerne Angers Loire Métropole, il s'agit de soutenir le champ de la découverte économique qui est portée par l'association au travers de trois grands axes priorisés par la collectivité : le végétal, le numérique, et la diffusion de la culture scientifique. Il vous est proposé, à ce titre, d'accorder une subvention de 42 500 euros de subvention de fonctionnement à Terre des Sciences, suivant une répartition qui vous est indiquée dans la délibération. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Oui, je voudrais juste témoigner que Terre des Sciences fait un travail remarquable au niveau des lycéens, des collégiens, mais même des plus jeunes. Je peux témoigner qu'ils font vraiment un travail extraordinaire. C'est une sensibilisation au monde scientifique qui est absolument nécessaire.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, si vous partagez l'avis de Franck POQUIN, je vous invite à voter cette délibération.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-82 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie pour cette unanimité. Une demande de subvention, maintenant.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2016-83

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Plan local de redynamisation - Immobilier d'entreprise - Aménagement halle 3 site Wise - Demande de participation financière de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Afin de compenser les conséquences de la restructuration du site militaire de l'ETAS, l'Etat a décidé, en lien avec les partenaires concernés, de mettre en place un Plan Local de Redynamisation (PLR) de Maine et Loire doté d'une enveloppe financière de 1,5 M€ sur une période de 3 ans (2012/2014) prorogée par avenant jusqu'à fin 2016.

Les actions financées dans le cadre de ce plan portent sur l'appui individuel aux entreprises et le développement d'actions spécifiques ayant un impact sur l'emploi.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole sollicite l'accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 350 000 € pour l'aménagement de la halle 3 du site WISE, propriété de la collectivité.

Le projet porte sur l'aménagement d'un ancien hall de stockage, d'une surface de 1 531 m² contigu au bâtiment occupé par la Cité de l'Objet Connecté et disposant d'accès indépendants, afin de créer un « village », original dans sa conception, proposant des solutions d'hébergement attractives pour les entreprises liées à l'objet connecté ; s'inscrivant dans l'orbite de la Cité ou en sortie de cet incubateur/pépinière, ainsi que des partenaires ou fournisseurs de celles-ci.

La structure des aménagements a été imaginée en constructions modulaires, par un jeu d'emboitement de modules de 15 à 18 m². Ces bureaux modulaires permettront une adaptation en fonction de leur utilisation, de leur localisation et des surfaces souhaitées.
Des espaces de convivialité et aire d'exposition sont également envisagés.

Le coût prévisionnel d'aménagement s'élève à 921 000 € HT.
L'enveloppe totale prévisionnelle de l'opération, assiette de la subvention du FNADT, inclut le coût d'acquisition proratisé de la halle 3 (773 232 €) et s'élève à 1 694 232 € HT.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant

dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montant HT (€)	%
Cout acquisition halle 3 (proratisé)	773 232	Etat (FNADT – PLR)	350 000	20.7
Aménagement halle 3	921 000	ALM	1 344 232	79.3
TOTAL	1 694 232			

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention du plan de Local de Redynamisation de Maine et Loire et son avenant n°2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 mars 2016

DELIBERE

Sollicite l'accompagnement financier de l'Etat au titre du Plan Local de Redynamisation de Maine et Loire à hauteur de 350 000 € en soutien à ce projet,

Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Non, en fait, c'est un travail d'aménagement ; je ne pense pas que ce soit une subvention.

Monsieur le Président : La délibération porte sur l'accompagnement financier de l'État, Monsieur le Vice-Président.

Jean-Pierre BERNHEIM : Ah oui, voilà.

Monsieur le Président : Vu de votre fenêtre, je comprends que ce qui vous importe, ce sont les travaux. Vu de l'assemblée, c'est aussi l'équilibre financier de cette opération qui nécessite...

Jean-Pierre BERNHEIM : OK.

Monsieur le Président :... que nous demandions une participation à l'État.

Jean-Pierre BERNHEIM : En fait, l'État a décidé, dans le cadre de la restructuration du site militaire de l'État, la mise en place d'un plan local de redynamisation qui a été doté d'une enveloppe financière de 1,5 million sur une période de 3 ans, qui a été prorogé jusqu'à fin 2016. Dans ce cadre, Angers Loire Métropole sollicite l'accompagnement financier de l'État à hauteur de 350 000 euros pour l'aménagement du hall 3 du site Wise. Alors, je vous rappelle que Wise Factory est le bâtiment qui abrite la Cité de l'Objet Connecté : le hall 1 est occupé par la Cité de l'Objet Connecté ; le hall 2 est aujourd'hui réservé, pour moitié, celle où eurent lieu l'inauguration et le discours du Président de la République le 12 juin dernier, est réservé pour une extension de la Cité de l'Objet Connecté, et la deuxième moitié du hall est en cours d'aménagement pour accueillir un certain nombre d'entreprises dont la première est Qowisio qui va y installer un laboratoire de recherche ; le troisième hall, qui est peu connu parce qu'il n'a pas été utilisé lors de l'inauguration, c'est celui qui est proposé d'être aménagé avec des constructions modulaires intérieures permettant l'accueil de start-up, et en particulier celles qui sont déjà passées par la Cité de l'Objet Connecté et qui souhaiteraient rester sur le territoire sans avoir à quitter l'ambiance d'échanges et de travail collaboratif qui est générée par la Cité de l'Objet Connecté. C'est le projet qui correspond donc à une surface de 1 531 mètres carrés. Le coût prévisionnel de l'aménagement du hall est de 921 000 euros, auquel s'ajoute, dans le cadre de ce projet, le prorata de l'acquisition du bâtiment, c'est-à-dire 773 232 euros. L'opération globale est donc de 1 694 232 euros dont la partie, évidemment, d'acquisition a déjà été financée par notre communauté. Il est donc demandé à l'État 350 000 euros et nous serons amenés, au titre des investissements, à financer 571 000 euros, après accord de l'État sur l'accompagnement financier au

titre du plan local de redynamisation du Maine-et-Loire.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas...

Jacques CHAMBRIER : J'avais une question.

Monsieur le Président : Pardon. Pardon. Mon cher collègue, je vous en prie.

Jacques CHAMBRIER : Les entreprises qui vont utiliser ce site, elles vont payer un loyer ?

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, c'est ça.

Jacques CHAMBRIER : Ce serait intéressant d'avoir les recettes, quand même, que vous allez générer parce qu'on a l'impression que c'est une dépense, mais ce n'est pas qu'une dépense, c'est un...

Jean-Pierre BERNHEIM : C'est un investissement.

Jacques CHAMBRIER :... investissement.

Jean-Pierre BERNHEIM : C'est une dépense d'investissements aidée par l'État qui fait l'objet, évidemment, d'un loyer, le loyer étant le même que celui que l'on trouve dans les autres structures d'accompagnement du territoire, que ce soit les structures privées du type WEFORGE ou des structures publiques comme le J, ou autres lieux.

Monsieur le Président : Donc, effectivement, il y aura des recettes en contrepartie de cette dépense d'investissements. Pour autant, il reste des crédits au titre de la revitalisation et on est typiquement dans une opération éligible, donc ce serait dommage de ne pas les utiliser, même si, pour autant, il y a un équilibre économique dans l'investissement qu'on fait, compte tenu des recettes qu'on en espère. J'ajoute qu'enfin, ça s'inscrit dans une stratégie de densification des activités liées au numérique sur le site de la Cité de l'Objet Connecté, puisque le bâtiment Wise, c'est le bâtiment qui accueille l'ensemble de ces activités, et donc avec, on le pense, un phénomène gagnant-gagnant, gagnant pour cette Cité de l'Objet Connecté et, plus largement, pour le label French Tech, et gagnant aussi pour ces entreprises, compte tenu de la visibilité plus immédiate que cela leur apportera et du passage qu'il y a sur le site.

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Président, on pourra, quand on sera amenés à présenter les dépenses d'investissements, à présenter le compte d'exploitation pour répondre à cette demande.

Monsieur le Président : Je veux bien, mais pour le compte d'exploitation, ce qui est intéressant à faire, c'est le globaliser à l'échelle des travaux qu'on fait dans les bâtiments économiques, parce qu'on peut avoir des effets de décalage entre le moment où on fait des travaux et le moment où ça arrive. Mais toutes les acquisitions qu'on fait, d'un point de vue économique, elles visent bien à permettre, derrière, de générer des revenus, et on est dans une opération dont j'ai indiqué le principe. Compte tenu des acquisitions, je pense par exemple à celles qu'on a évoquées tout à l'heure, Angers Loire Métropole, cette année, va vendre une part, un certain nombre des bâtiments dont elle est propriétaire, parce que l'idée, quand on doit investir ou racheter, c'est de le faire sans augmenter la dette, mais en vendant des bâtiments économiques pour racheter des bâtiments économiques. Donc le plan global qui vous a été présenté dans le cadre du budget il y a un mois, ce sont des cessions pour un peu plus de 8 millions d'euros, et l'équilibre de l'opération, en particulier le delta, il est pris indirectement sur les cessions puisqu'on valorise un bâtiment économique en échange d'un autre que nous revendons. Voilà le schéma. Mes chers collègues, je passe au vote sur cette délibération.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-83 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur BERNHEIM. Monsieur DUPRÉ, pour une fois, vous n'allez pas nous parler seulement de tramway, mais également de vélo, ce soir.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2016-84

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Vélo à Assistance Electrique - Subvention à l'achat

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les déplacements doux, notamment en proposant une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC de l'équipement, dans la limite d'une seule subvention maximum de 250 € par foyer domicilié sur une des communes d'Angers Loire Métropole.

L'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance électrique sera accordée par Angers Loire Métropole aux usagers ayant rempli un dossier de demande de subvention et versée sur présentation d'un justificatif d'achat (facture d'un vélo neuf homologué NF EN 15194).

Les demandes seront accordées par ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi ou remise d'un récépissé par l'agence VéloCité) et accordées pour l'achat d'un vélo sur l'année en cours, sans report possible sur l'année suivante, dans la limite de l'enveloppe disponible ; à savoir pour 2016, 50 000 €. Les aides seront accordées pour les demandes faites à partir du 2 mai 2016, sans rétroactivité pour les achats antérieurs à cette date.

Le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique qui précise l'ensemble des conditions est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé que l'opération débute le 2 mai 2016 et se termine le 31 décembre 2017.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 avril 2016
Considérant l'intérêt de promouvoir les modes de déplacements doux et notamment le Vélo à Assistance Electrique,
Considérant le projet de dossier de demande de subvention joint en annexe de la présente délibération,

DELIBERE

Approuve le principe de verser une aide à hauteur de 25% du prix d'achat TTC (plafonnée à 250€) pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique par foyer domicilié sur l'une des communes de la Communauté Urbaine,
Approuve le dossier de demande d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Impute les dépenses au budget principal pour l'exercice 2016 et suivants, chapitre 20.

***

Bernard DUPRÉ : Voilà. Eh bien, comme vous le savez, le projet de Plan de Déplacements Urbains, que nous avons déjà abordé entre nous, se donne comme objectif de réduire la place de la voiture, de manière assez significative, au profit des modes doux, et en particulier du vélo, et également au profit des transports collectifs. Donc ce que l'on vous propose ce soir, c'est d'adopter un dispositif de subventionnement d'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de l'agglomération, dispositif qui permet de prendre en charge 25 % du coût d'achat, d'acquisition, plafonné à 250 euros l'unité par foyer. Et, pour maîtriser complètement le budget, nous avons prévu une enveloppe, pour cette année, de 50 000 euros, ce qui devrait pouvoir aider environ 200 personnes. Donc, ce qu'on vous propose, c'est d'approuver le principe de ce subventionnement, et également d'approuver, alors je ne sais pas si vous l'avez vu, le dossier de demande de participation financière qui sera à déposer à VéloCité, rue de la Gare.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui.

Brigitte ROCHER : Bonsoir Monsieur le Président. Je suis Brigitte ROCHER, la suppléante d'André MARCHAND. Lors de sa dernière réunion du 17 avril, le Conseil Municipal de Briollay a considéré qu'en cette période de restrictions budgétaires pour les communes, une utilisation et une redistribution de l'argent public au profit d'un petit nombre de citoyens n'est pas acceptable. Il s'agit d'une aide sur fonds publics non cadrée. Les premiers arrivés seront les premiers servis. Aucune condition de ressources n'est liée à cette mesure. Sans pour autant faire une usine à gaz administrative, la photocopie de la feuille d'imposition, avec un seuil à ne pas dépasser, jointe à la facture du vélo électrique permettrait une répartition égalitaire. Sans vouloir tout comparer, mais pour revenir à la réalité, 50 000 euros n'est peut-être pas grand-chose dans le budget d'Angers Loire Métropole, mais cette somme représente 50 % de nos ressources de voirie pour 2016. Comme dans bon nombre de petites communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, a voté contre ce projet. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Madame ROCHER, pour la lecture, ou pour le compte rendu de la prise de position de Briollay. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Plusieurs éléments de réponse, et je suis confus de faire, à travers vous, des éléments de réponse à tout le Conseil Municipal de Briollay. D'abord, il faut comparer ce qui est comparable, et, de ce point de vue, je pense que la maille intercommunale ne l'est sans doute pas, et la comparaison des budgets municipaux avec le budget communautaire, sur un certain nombre de sujets, peut vite amener à des comparaisons qui sont compliquées à faire. Pour être très concret, j'entends que 50 000 euros, c'est la moitié du budget de voirie de la commune de Briollay. Mais qu'est-ce qui roule sur la voirie de Briollay ? Des voitures et des vélos. Une partie de ces voitures, elles vont où ? Elles vont dans d'autres communes. La somme des voitures aboutit à des demandes, partout, de travaux pour entretien des voiries. Et le véritable enjeu, à l'échelle globale, c'est celui d'être capables de limiter la place des voitures. Pierre VERNOT, s'il avait été invité par le Conseil Municipal de Briollay, vous aurait expliqué comment les communes de deuxième et troisième couronnes ont intérêt à ce que la commune centre et celle de première couronne chassent les voitures pour que vos voitures puissent venir dans le centre sans embouteillages. Je lui laisse la paternité de ses propos et la clarté de sa démonstration, mais je reviens à mon sujet.

Vous pointez deux choses : d'abord, le montant. Sur le montant, je n'ai aucun état d'âme. 50 000 euros, c'est à rapprocher de notre Budget Transports. Le déficit des bus qui partent de Briollay pour venir dans le centre d'Angers, il est supérieur aux 50 000 euros qu'on vous propose ce soir, et les conditions de ressources de ceux qui montent dans le bus à Briollay n'entraînent pas des écarts de facturation qui font que ceux qui ont les moyens payent, puisque 75 % des dépenses des transports en commun sont payés par les contribuables déjà en fonction de leur capacité à payer ou pas. Et quand on vote une aide, comme ce soir, même égalitaire, elle n'est pas financée par tout le monde, elle est financée par ceux qui paient des impôts, donc il y a déjà une forme de redistribution à partir du moment où l'aide est publique : c'est la première chose.

La deuxième, c'est que nous initions un dispositif et il y a une dimension d'amorçage, et, de ce point de vue, je ne revendique aucune originalité : nous copions des agglomérations qui nous entourent et qui savent que pour lancer un dispositif, il faut qu'il soit simple. L'absence de conditions de ressources sur le début d'un processus, c'est ce qui s'est passé à Nantes et Rennes, pour prendre les exemples des villes dont on parlait tout à l'heure. Si ça se prolonge dans le temps, il n'est pas certain qu'il faille faire en sorte que le guichet soit ouvert et qu'on traite tout le monde de la même manière. Mais pour initier une procédure, aujourd'hui, nous avons un intérêt à amorcer l'achat de vélos à assistance électrique parce qu'ils permettent avantageusement de remplacer des voitures sur le territoire et sur les routes, et ça profite, je vais vous dire, c'est tout le paradoxe, davantage aux habitants qui sont en première ou en deuxième couronnes qu'à ceux qui sont dans le cœur de ville et qui ont moins besoin de l'assistance électrique sur les vélos. Donc on est aussi dans une décision qui, par principe, est communautaire.

Sur les 50 000 euros, au risque d'aggraver mon cas, si cette somme ne suffit pas, je reviendrai devant le Conseil Communautaire pour demander une rallonge de crédit parce que je considère que l'intérêt de cette mesure, sur le plan environnemental et sur le plan économique global, elle est totale, et qu'encore une fois, il n'y a pas photo entre l'économie que nous ferions si on arrivait à convertir 200, ou 400, ou 500 de nos concitoyens à laisser leur voiture pour 250 euros par personne. Même s'ils ne l'abandonnent pas tous les jours, le bilan global, sur le plan économique, est extrêmement important. Si, ensuite, cette mesure connaît un succès tel qu'on est submergés par les demandes, on pourra se poser la question de savoir comment on régule les files d'attente, et la question des moyens pourra devenir un critère pertinent, mais on n'en est pas là. On est au début de quelque chose. Faisons déjà en sorte d'encourager une partie de nos concitoyens à modifier leur comportement, et quand ça marchera, on aura le temps d'en discuter et d'en reparler. Voilà l'optique dans laquelle nous sommes ce soir. Je me permets de vous indiquer qu'il en a quasiment toujours été ainsi pour tous les dispositifs incitatifs. Je ne parle pas de l'Agglomération ; je parle autour de nous. Les premiers dispositifs, par exemple, de soutien sur les tarifs de rachat au photovoltaïque ne tenaient pas compte du pouvoir d'achat des gens ; les dispositifs d'accès à des chaudières ou des choses de ce type, quand ces modes étaient innovants. Généralement, pour amorcer un dispositif et un changement de comportement, il y a lieu, dans un premier temps, d'avoir une mesure qui soit simple et qui soit lisible. C'est le sens de celle qui vous est proposée ce soir.

Enfin, si au lieu de « vélo à assistance électrique », cela s'appelait « mobylette », je ne suis pas certain que nous regarderions cette délibération de la même manière. Il y a une forme de connotation élitiste, je ne sais pas si c'est le bon mot, mais un peu branchée derrière ce mot de « vélo à assistance électrique », dont il ne faut pas qu'on oublie que c'est un mode de déplacement qui est extrêmement économique par rapport, notamment, à une voiture ou à un scooter, ou à d'autres modes de ce type. Donc l'intérêt, y compris économique, de soutenir son achat vaut pour tout le monde. Je soumets ce rapport, mes chers collègues, à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? Il y en a donc une.
- Y a-t-il des abstentions ? Il y en a une également.

DEL-2016-84 : Le conseil adopte à la majorité
Contre: 1, Mme Brigitte ROCHER.
Abstention: 1, M. Jacques CHAMBRIER.

Je vous remercie. Monsieur DUPRÉ.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2016-85

DEPLACEMENTS - Transports urbains

1ère ligne de tramway - Bilan LOTI

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La 1ère ligne de tramway d'Angers Loire Métropole entrera en juin prochain dans sa 6ème année d'exploitation. Comme le prévoit le Code des transports, toute opération d'infrastructures de transports de cette ampleur, ayant bénéficié de financements publics, est soumise à un bilan socio-économique, dit bilan LOTI, jusqu'à 5 ans après sa mise en service.

Une démarche de production de ce bilan a donc été lancée. Elle a pour objectif de :

- Vérifier que les opérations se sont déroulées comme prévu dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Évaluer les effets de l'opération et mesurer les écarts avec les prévisions,
- S'assurer de l'efficacité des choix d'investissement,
- Valoriser les effets positifs et identifier les éventuels effets négatifs ou à corriger ainsi que les améliorations à apporter les cas échéant,
- Constituer un retour d'expérience.

Les thématiques abordées traitent du volet financier de l'opération, des incidences sur les conditions et les pratiques de déplacements, des impacts sur l'environnement et le développement urbain.

Ce bilan vient également compléter le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de la 2nde ligne de tramway, puisque qu'elle sera annexée à ce dernier.

La présente délibération vise à :

- valider le bilan LOTI de la 1ère ligne de tramway joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à transmettre les documents aux services de l'Etat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L.1511-6 du Code des Transports,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 avril 2016
Considérant les conclusions du bilan LOTI de la 1ère ligne de tramway,
Considérant le bilan de la 1ère ligne de tramway joint à la présente délibération,

DELIBERE

Valide le bilan LOTI de la 1ère ligne de Tramway,

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre le bilan aux services de l'Etat.

***

Bernard DUPRÉ : La délibération suivante concerne le tram, ligne A. Il s'agit, en fait, d'une obligation, à laquelle nous devons faire face, de dresser le bilan de ce projet qui a été conduit, normalement dans les 5 années, c'est une obligation, que toutes les collectivités ne remplissent pas, d'ailleurs, et cette obligation, elle nous est imposée par la loi sur les transports intérieurs qui a pour objectif de vérifier que les objectifs du projet, pardon de me répéter, tels qu'ils figuraient à la DUP ou tels qu'ils figuraient dans le dossier d'appel à projets, ont bien été atteints, et que, par ailleurs, il y a bien eu une évolution constatée entre ce qui existait avant la réalisation de cette ligne et ensuite. Et donc, nous avons retenu des comparatifs entre l'année pleine 2008, la dernière année pleine avant les travaux de tramway de la ligne A, et l'année 2012, la pleine année après la livraison. Donc je peux le faire light comme ça. L'idée, c'est que vous validiez cette présentation et que vous nous autorisiez à transmettre le dossier aux Services de l'État, puisque c'est une obligation. On peut rentrer un peu plus dans le détail si vous le souhaitez ou si le Président le souhaite.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation synthétique. Est-ce que, mes chers collègues, certains d'entre vous souhaitent prendre la parole sur ce dossier ? Pas de demandes de prise de parole ? Très bien. Je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-85 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous passons ensuite à des délibérations sur lesquelles ça devrait aller assez vite. Monsieur DUPRÉ.

Bernard DUPRÉ : Oui, oui, je vais aller assez vite. Je voudrais simplement, après le vote de la délibération précédente, si vous n'avez pas eu complètement le temps, que vous consultiez quand même ce dossier sur le bilan LOTI, puisqu'il y a des éléments extrêmement riches et qui nous ont servis, et qui vont nous servir à la mise en œuvre de la ligne B du tram.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2016-86

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole - Lignes régulières Anjoubus - Avenant n°1 à la convention d'affrètement avec VOISIN.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'adaptation du réseau Anjoubus et du réseau suburbain Irigo, il convient de repréciser l'ensemble des kilomètres unitaires des circuits opérés par le transporteur Voisin et partagés entre Angers Loire Métropole et le Département de Maine et Loire.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention avec Voisin, Keolis Angers et le Conseil Département de Maine-et-Loire.

Cet avenant est sans impact financier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 avril 2016
Considérant l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des lignes régulières Anjoubus pénétrant dans le périmètre des transports urbains, passés avec les société VOISIN, Keolis Angers et le Conseil Départemental du Maine et Loire,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des lignes régulières Anjoubus pénétrant dans le périmètre des transports urbains, passés avec la société VOISIN, Keolis Angers et le Département de Maine-et-Loire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant. n°1.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2016-87

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole - Lignes régulières Anjoubus (ligne Anjoubus n°22) - Avenant n°1 à la convention d'affrètement avec SERI49.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

L'amélioration du réseau Anjoubus a amené le Département de Maine-et-Loire à fusionner les lignes 22 et 22b du réseau départemental. Ces lignes sont partagées sur le périmètre des transports urbains avec Angers Loire Métropole, dans le cadre d'une convention d'affrètement avec la société SERI49.

Ces lignes avaient un coût kilométrique de 1,92€ et 2,49€ dans ces conventions. Il a été convenu d'établir un coût kilométrique unifié à 2,12€ en 2015-2016 et il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention.

Cette révision est sans impact financier sur la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 avril 2016
Considérant l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des lignes régulières Anjoubus pénétrant dans le périmètre des transports urbains, passés avec les société SERI49, Keolis Angers et le Département de Maine-et-Loire,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des lignes régulières Anjoubus pénétrant dans le périmètre des transports urbains, passés avec les société SERI49, Keolis Angers et le Département de Maine-et-Loire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

***

Bernard DUPRÉ : Pour ce qui concerne la délibération numéro 13 et la délibération numéro 14 qui portent sur le même sujet, ce sont deux avenants qui n'ont pas d'impact financier, d'une part entre le transporteur VOISIN, Angers Loire Métropole, et le Département, et, par ailleurs, entre le Département, Angers Loire Métropole, et la société SERI 49. C'est, en fait, une modification de l'application des tarifs, mais sans aucune incidence, ni pour l'usager, ni pour nous, en ce qui concerne notre collectivité.

Monsieur le Président : Très bien. Dit comme ça, je pense que ça ne soulève pas de questions.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

DEL-2016-86 : Le conseil adopte à l'unanimité.
DEL-2016-87 : Le conseil adopte à l'unanimité.

La délibération suivante, c'est un avenant à la convention d'affrètement avec SERI 49.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2016-88

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Convention avec la Ville d'Angers portant accord sur les travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et Tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune d'Angers.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Régulièrement, Angers Loire Métropole demande à la Ville d'Angers d'assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de :

- mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur son territoire
- implantation de nouveaux abris voyageurs bus et tramway.
- aménagements de voirie dédiés (couloirs bus, signalisation...)
- ...

Une convention liant les deux entités prévoyait le remboursement des travaux par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers à hauteur de 240 000 €.

Les termes de la convention n'ayant pu être respectés par les parties pour la période allant du 28 février 2015 au 31 août 2015, ces dernières ont choisi de se rapprocher pour tenter de trouver un accord. Les travaux réalisés, au titre de la boucle optique angevine d'un montant de 100 000 €, étant postérieurs au 1er septembre 2015, c'est à dire après le transfert de compétences, ne font pas l'objet de la convention

Le présent accord qui a pour objet d'indemniser la Ville d'Angers pour les travaux dus par Angers Loire Métropole pour le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts de bus a été arrêté à un montant de 140 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal d'Angers en date du 29 mars 2016 approuvant la convention de régularisation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 avril 2016
Considérant la convention de régularisation portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de Voirie en faveur des bus et Tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune d'Angers

DELIBERE

Approuve la convention avec la ville d'Angers portant accord sur les travaux d'aménagement des quais bus arrêtée à un montant de 140 000 € TTC (cent quarante mille euros).

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute les dépenses au budget 2016, chapitre 65, article 65714 « Communes »,

***

Monsieur le Président : C'est la convention avec la Ville d'Angers portant sur l'accord des travaux d'aménagement de voirie et de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Bernard DUPRÉ : Donc, là, tout simplement, la Ville d'Angers a réalisé les travaux de mise en accessibilité des accès de bus pour un montant de 140 000 euros. La délibération propose de verser à la Ville d'Angers le montant correspondant à ces travaux, pour 140 000 euros.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

DEL-2016-88 : Le conseil adopte à l'unanimité

Versement Transport.

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2016-89

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement Transport - Procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exonération des organismes et entreprises - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'organisation des transports urbains de disposer d'une contribution des employeurs au financement de leurs transports collectifs. Les organismes ou entreprises cotisant au versement transport peuvent, dans certains cas, demander le remboursement de leur cotisation sous certaines conditions.

Angers Loire Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), étudie et rembourse les organismes ou entreprises qui en font la demande et qui remplissent les conditions prévues par la règlementation. Cependant, un certain nombre de dossiers restent, à ce jour, sans suite, faute de transmission d'éléments complémentaires demandés par l'AOM, indispensables à l'instruction de leur demande.

Le Code des relations entre le public et l'administration, dans son article L112-1 (dispositions de portée générale) autorise une personne publique, passé un certain délai, à rejeter une demande en raison de l'absence de transmission des pièces justificatives.

Ainsi, afin de structurer l'étude de ces demandes de remboursement et d'exonération de versement transport, il est proposé une procédure d'instruction des dossiers.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les délais relatifs à l'instruction d'une demande de remboursement ou d'une demande d'exonération de la taxe Transport par divers organismes ou entreprises.

Il est arrêté la procédure suivante :

A réception d'une demande de remboursement ou d'exonération, Angers Loire Métropole pourra demander des pièces complémentaires afférentes au traitement de la demande.

- L'entreprise ou l'organisme devra, dans un délai raisonnable de 2 mois, transmettre la totalité des pièces demandées à Angers Loire Métropole. Le délai courra à compter de la date de réception par l'entreprise du courrier de demande de pièces complémentaires envoyé par Angers Loire Métropole (cachet de la poste faisant foi).

- Passé ce premier délai, un courrier relancera l'entreprise ou l'organisme afin de transmettre, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de relance, les pièces demandées (cachet de la poste faisant foi).

Faute de transmission des pièces par l'organisme ou l'entreprise dans le délai imparti, précisé dans la dernière correspondance, la demande sera rejetée par l'AOM qui le notifiera au demandeur.

Il ne sera alors plus possible pour l'entreprise ou l'organisme de formuler une nouvelle demande de remboursement ou d'exonération pour une période ayant déjà fait l'objet d'une requête.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu La loi n° 73-640 du 11 juillet 1973,
Vu le Code Général des collectivités territoriales dans sa partie relative au versement transport,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, article L112-1 et suivants,
Vu la loi du 19 décembre 2003 modifiant l'article L.243-6 du code de Sécurité Sociale,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 avril 2016
Considérant la nécessité de préciser des délais de transmission des justificatifs indispensables à l'instruction des demandes de remboursement et d'exonération du versement transport, pour pouvoir instruire chaque demande et ainsi clore chaque dossier,

DELIBERE

Approuve la procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exonération liées au Versement transport, et notamment les délais impartis pour la transmission des pièces justifiant le bien fondé des demandes des organismes ou entreprises demandeurs.

***

Bernard DUPRÉ : Là, concernant le Versement Transport, c'est une question de procédure. Nous avons des demandes qui proviennent des entreprises ou des administrations qui contribuent au Versement Transport, des demandes d'exonération, demandes auxquelles devraient être associés des documents permettant de juger de la réalité du droit à être exonéré. La pratique montre qu'on a des demandes d'exonération sans pièces justificatives, sans réponse des entreprises ou des administrations. L'idée, simplement, est que ces demandes, si elles ne sont pas argumentées et si les documents dont nous avons besoin pour examiner l'éventuelle exonération, tombent d'elles-mêmes au bout de deux mois après un premier rappel, puis deux mois après un deuxième rappel, afin de ne pas avoir en stock des demandes et de voir arriver des exonérations 2 ou 3 ans après les demandes par courrier. Donc c'est une simplification de procédure et c'est une meilleure maîtrise du budget prévisionnel.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

DEL-2016-89 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur DUPRÉ. Monsieur DIMICOLI.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2016-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Très Haut Débit en France - Déploiement du réseau dans les bâtiments d'Angers Loire Métropole - Convention - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de la politique nationale de déploiement du Très Haut Débit en France, le Commissariat Général à l'Investissement a lancé en 2010 un appel à Manifestation d'Intention d'Investissement dont l'objectif final est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

La société Orange a répondu en 2011 à cette démarche. Sa proposition a porté pour le Maine et Loire sur les territoires de :

- La Communauté d'agglomération de Cholet
- La ville de Saumur
- La Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole (31 communes)

Par délibérations en date du 09 février et du 14 décembre 2015, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention multi-partite entre la Préfecture de Région, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine et Loire, Orange et Angers Loire Métropole afin de permettre un suivi régulier des engagements de l'opérateur Orange et de mettre en place les conditions facilitant le déploiement de ces infrastructures numériques.

Orange doit intervenir à l'intérieur des propriétés. C'est pourquoi des conventions envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau (installation, gestion, entretien et remplacement) au sein de l'immeuble doivent être signées entre l'opérateur et les propriétaires.

Angers Loire Métropole est concernée pour les bâtiments dont elle est propriétaire.

Les frais de déploiement sont à la charge de l'opérateur Orange.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

DELIBERE

Approuve les conventions avec la société Orange envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau pour les bâtiments dont Angers Loire Métropole est propriétaire, ainsi que les documents annexes.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants, au chapitre et article correspondants.

***

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président, un dossier tout simple, tout d'abord : c'est une convention à passer entre Angers Loire Métropole et Orange, de manière à permettre l'intervention à l'intérieur des propriétés d'Angers Loire Métropole d'Orange qui, je vous rappelle, déploie notamment le numérique. Voilà. C'est une simple formalité.

Monsieur le Président : Très bien. Je soumets aux voix cette formalité. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2016-90 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Approbation du nouveau zonage pluvial.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2016-91

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Zonage pluvial - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, Angers Loire Métropole a engagé, en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une étude d'actualisation du zonage pluvial approuvé initialement en 2003.

Cet article dispose que : « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (...) :*
- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'étude d'« Actualisation du zonage eaux pluviales du territoire d'Angers Loire Métropole » s'inscrit en application de la Loi sur l'Eau et le milieu aquatique du 30 décembre 2006.

Cette étude, engagée par délibération du 9 juin 2011, a pour objectif de définir les modalités d'une stratégie de gestion cohérente des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, au regard des projets de développement, définis dans le cadre du PLUi.

Elle a pour but d'actualiser le zonage pluvial en répondant aux préoccupations d'Angers Loire Métropole à savoir :

- assurer une bonne gestion des eaux pluviales,
- garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales,
- préserver les ressources en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- protéger la qualité des eaux de surfaces et souterraines,
- préserver le milieu naturel.

L'autorité environnementale (le Préfet de Département), par décision du 06 février 2015, a décidé que le zonage d'assainissement des eaux pluviales d'Angers Loire Métropole n'était pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R 122-18 du Code de l'Environnement.
Il a jugé que *« le projet de zonage pluvial permet de définir des règles de gestion des eaux pluviales cohérentes et homogènes sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole dans une approche coordonnée avec le document d'urbanisme et, que de manière complémentaire, un guide à l'usage des habitants et des aménageurs permet d'apporter des éléments pédagogiques et de sensibilisation pour une meilleure gestion des eaux pluviales ».*

La première phase de l'étude a permis de procéder à un bilan des bassins versants urbanisés existants, et une première analyse de sites de développements futurs potentiels.

L'état des lieux s'est attaché aux réseaux de diamètre supérieur à 600 mm des secteurs urbanisés des communes. Ce diagnostic permet de proposer une classification des bassins versants urbanisés dans 4 catégories (ou types de bassin versant) au regard de la saturation des réseaux :

- Bassins versants bien dimensionnés
- Bassins versants en limite de saturation (Charge > 80%)
- Bassins versants avec réseau en charge (Charge > 100%)
- Bassins versants avec réseau en forte mis en charge (Charge > 200%).

La phase 2 (Règlement de Zonage Pluvial) a conduit, à partir de la connaissance du fonctionnement actuel des réseaux, à proposer des dispositions pour une gestion globale des eaux de ruissellement dans les secteurs destinés à l'urbanisation et à projets d'aménagement (zones U et AU), afin d'éviter l'augmentation de charge des bassins versants et de prévenir les risques d'inondation.

Le zonage pluvial décline la stratégie pour la gestion des eaux pluviales et définit les préconisations principales suivantes :

Préconisations quantitatives :
Le règlement fixe, pour la gestion des eaux pluviales, la ou les période(s) de retour de protection, et le rejet maximum autorisé. Il indique notamment que :

- L'infiltration à la parcelle par principe est privilégiée quand la nature du sol le permet ;
- Dans les zones U et AU, les prescriptions (mesures compensatoires) sont distinguées selon la surface de l'opération, le seuil des emprises imperméabilisées créées et au regard du type de bassin versant.

Ainsi, 3 cas de figure sont définis :

- Opération < 2000 m² (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
- 2000m² < Opération < 1ha (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
- Opération > 1ha (réalisation d'un dossier loi sur l'eau).

Des mesures compensatoires sont également proposées dans les zones A et N, pour tout projet créant une surface imperméabilisée nouvelle supérieure à 400 m².

Préconisations qualitatives :
Les prescriptions (mesures de décantation ou rétention) s'appliquent à tout projet créant une surface imperméable nouvelle supérieure à 1000 m².

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil de communauté a pris acte du projet de zonage pluvial et des dispositions règlementaires associées et autorisé le lancement de l'Enquête Publique, conformément aux articles L 123-3 et suivants du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015, le commissaire enquêteur, Monsieur Quentin, a émis un avis favorable.
Suivant l'avis du Commissaire Enquêteur, le dossier d'approbation intègre les adaptations permettant de satisfaire aux interrogations soulevées ainsi qu'aux observations émises par l'ARS, notamment : Organisation des pièces du dossier, amélioration de la qualité des cartographies, calage de légende et des informations, report d'indications (sites de baignade, points de captage). Le dossier prend aussi en compte l'avis de la Police de l'Eau, Direction Départementale des Territoires.
La présente délibération porte sur l'approbation de l'actualisation du zonage pluvial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 et les articles L 5211-1 et suivants, et L 5216-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 juin 2011 portant engagement de l'étude de zonage pluvial sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2011 visant à engager des prestations similaires sur les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 actant le projet de zonage pluvial et des dispositions règlementaires associées et autorisant le lancement de l'Enquête Publique, conformément aux articles L 123-3 et suivants du code de l'environnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mars 2016

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant le projet d'actualisation du zonage pluvial,

Considérant que Pruillé a intégré Angers Loire Métropole le 01 janvier 2016, et que l'état d'avancement de l'étude de zonage pluvial ne permettait pas d'étendre ce dernier à cette commune,

Considérant qu'ainsi exposé l'actualisation du zonage pluvial, telle qu'elle vous est présentée et annexée à la présente délibération, est prête à être approuvée,

DELIBERE

Approuve l'actualisation du zonage pluvial sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine (hormis Pruillé) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2016 et suivant,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Ecuillé, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Pellouailles-Les-Vignes, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-La-Place, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-La-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou et Villevêque.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux ''Ouest-France'' et ''Le Courrier de l'Ouest''

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier d'actualisation du zonage pluvial approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes concernées de la Communauté urbaine.

***

Daniel DIMICOLI : Oui, alors là, il s'agit, Monsieur le Président, d'un zonage pluvial qui s'inscrit, évidemment, dans le cadre de l'élaboration du PLUI en parallèle à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, et là, il s'agit, en l'occurrence, dans ce zonage, de permettre d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales, de garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales, de préserver les ressources en eau potable en veillant à leur

protection contre les pollutions, de protéger la qualité des eaux de surface et souterraines, et de préserver le milieu naturel avec, évidemment, des règles de zones qui imposent, au niveau des délivrances de permis de construire, un certain nombre d'investissements complémentaires quand cela est jugé nécessaire. Cela concerne l'ensemble des communes, évidemment, du territoire d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ?

- Des oppositions ?
- Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2016-91 : Le conseil adopte à l'unanimité

Daniel DIMICOLI : J'ai fini, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Temporairement, Monsieur DIMICOLI, temporairement seulement. Monsieur DAMOUR : révision du zonage d'assainissement.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2016-92

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Révision du zonage assainissement - Autorisation d'engagement de l'enquête publique.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et en parallèle de la mise à jour du zonage des eaux pluviales, Angers Loire Métropole a engagé, une étude d'actualisation du zonage d'assainissement, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- *1° - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *2° - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien. »*

Le zonage d'assainissement actuellement en vigueur a été initialement approuvé entre 1999 et 2005 en fonction des communes.
L'étude d'actualisation du zonage d'assainissement du territoire d'Angers Loire Métropole s'inscrit en application de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
Cette étude a pour objet d'actualiser la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Il est rappelé qu'un dispositif d'assainissement individuel conforme et bien entretenu est aussi performant qu'une station d'épuration collective.

Le législateur demande d'ailleurs aux collectivités locales de recommander l'assainissement non collectif à chaque fois qu'il s'avère économiquement avantageux et techniquement faisable.

Il est établi un rapport de zonage par commune, comprenant le plan de zonage, ainsi qu'un rapport de présentation générale.

Trois types de zones sont distingués :

- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone (à la charge de l'aménageur)
- Assainissement non collectif

✓ **Sont classés en « zone d'assainissement collectif » :** les terrains (parcelles ou parties de parcelles) desservis ou raccordées au réseau public d'assainissement.
Cependant, toutes les parcelles desservies ne seront pas classées dans leur globalité en zonage collectif. Une analyse plus fine est proposée au regard du projet urbain.
En particulier, pour les zones 2AU, A et N, seront intégrées au zonage d'assainissement collectif uniquement les parcelles bâties (ou parties bâties des grandes parcelles) existantes déjà desservies ou raccordées.

Sont également classés en « zone d'assainissement collectif » les zones AU ouvertes à l'urbanisation (1AU) pour lesquelles des modalités d'assainissement collectif (réseau public d'assainissement) sont prévues.

✓ **Sont classés en « zone d'assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone » :** les secteurs d'urbanisation future non ouverts à l'urbanisation immédiate (2AU) où la réalisation d'un réseau collectif devra être mise en place à la charge de l'aménageur.
NB : Pour les zones 2AU, le zonage d'assainissement indiquera les modalités d'assainissement à mettre en place lors de l'ouverture à l'urbanisation : « assainissement collectif à réaliser » ou « assainissement non collectif ».

✓ **Sont classés en « zone d'assainissement non collectif » :** les terrains (parcelles ou parties de parcelles) urbanisés ou urbanisables pour lesquels les modalités d'assainissement ne relèvent pas du réseau public d'assainissement ; ainsi que les secteurs non urbanisées des communes.
NB : Pour les zones A et N, qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions, il sera porté un assainissement non collectif (parcelles non bâties non desservies pour l'essentiel, parcelles bâties non desservies, ainsi que les quelques cas spécifiques des parcelles (tout ou partie) desservies mais non bâties et qui n'ont pas vocation à l'être).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2224-10 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 mars 2016

DELIBERE

Prends acte du projet de révision du zonage assainissement et des dispositions règlementaires associées.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à engager l'enquête publique, conformément aux articles L123-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Impute les dépenses au budget assainissement pour l'exercice 2016 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Alors, assainissement, cette fois-ci. Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et, comme on vient de le voir, en parallèle à la mise à jour du zonage des eaux pluviales, Angers Loire Métropole a engagé une étude d'actualisation du zonage de l'assainissement. Il convient donc, en effet, de délimiter commune par commune, d'une part, les zones relevant de l'assainissement collectif, qu'elles soient existantes ou à créer, ce, en fonction des différents projets d'urbanisation futurs, et également de délimiter aussi les zones relevant de l'assainissement autonome. Donc il vous est demandé de nous autoriser à engager l'enquête publique correspondante.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ?

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

DEL-2016-92 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons au cycle de l'eau, toujours, mais cette fois-ci à la fourniture d'eau potable.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2016-93

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Fourniture d'eau potable au SMP Loir-et-Sarthe - Convention - Avenant n°2 de transfert au SIAEP Loir-et-Sarthe - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole et le Syndicat Mixte de Production Loir-et-Sarthe ont conclu une convention en août 2012 relative à la fourniture par Angers Loire Métropole de l'eau potable nécessaire aux besoins du SMP Loir-et-Sarthe, en prévision de la cessation de l'exploitation de ses installations de production amenées à disparaître et de sa dissolution programmée.

Aujourd'hui, Le SMP Loir-et-Sarthe achète 100% de ses besoins en eau potable à Angers Loire Métropole. Il revend ensuite cette eau potable au même prix à ses deux membres : Angers Loire Métropole et SIAEP Loir et Sarthe pour leurs besoins respectifs.

Le SIAEP Loir-et-Sarthe revend pour sa part son eau à son délégataire, la SAUR.

La dissolution du SMP Loir-et-Sarthe est prévue pour la fin de l'année 2016. Il convient donc dès à présent d'anticiper la disparition de ce syndicat et de redéfinir les flux financiers. C'est par ailleurs l'occasion d'alléger un circuit de refacturation complexe et peu efficient.

L'objet de la délibération est ainsi d'approuver l'avenant n°2 à la convention, tripartite, ayant pour but de :

- Prendre acte de la dissolution du SMP Loir-et-Sarthe au 31 décembre 2016.
- De transférer la convention de fourniture d'eau potable du SMP Loir-et-Sarthe au SIAEP Loir-et-Sarthe, en conservant les mêmes conditions financières, techniques et de durée que celles prévues à la convention initiale et dans le cadre de son avenant n°1. Ce transfert ne comprend pas les dispositions liées aux travaux sur les installations conduits conjointement par Angers Loire Métropole et le SMP Loir-et-Sarthe.
- De décider de la mise en œuvre de ces dispositions dès que le présent avenant aura revêtu son caractère exécutoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 mars 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau entre Angers Loire Métropole, le SIAEP Loir-et-Sarthe et le SMP Loir-et-Sarthe.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2 tripartite, à conclure avec le SMP Loir-et-Sarthe et le SIAEP Loir-et-Sarthe.

Laurent DAMOUR : Eau potable. Le Syndicat Mixte de Production Loir-et-Sarthe, le SMP, est constitué, d'une part, d'Angers Loire Métropole, et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Eau Potable, le SIAEP Loir-et-Sarthe. Ce syndicat mixte achète l'ensemble de son eau à Angers Loire Métropole : il s'agit, en gros, d'un million de mètres cubes par an, et ce pour une dizaine de communes. Le Syndicat Mixte de Production va être dissous au 31 décembre de cette année. Donc il vous est demandé, d'une part, d'en prendre acte, mais surtout d'approuver le transfert de fourniture d'eau potable par Angers Loire Métropole au SIAEP Loir-et-Sarthe, et ce, dans les mêmes conditions financières et bases techniques.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai pas de problème avec cette délibération, surtout si, in fine, cela aide le SMP Loir-et-Sarthe à se dégager de l'emprise du privé pour bénéficier d'un service public moins coûteux pour les abonnés à l'eau potable. Vous voyez, moi aussi, j'aime le service public, et quand je serai Maire, j'en ferai la démonstration. Dans un précédent mandat, conseiller délégué au SIAEP de Seiches, j'étais même intervenu pour aller dans cette logique de travailler la connexion du SIAEP de Seiches avec celui de la Communauté urbaine. Cela ne s'est pas fait, dont acte. Rien n'est perdu. Et, plus généralement, et ce sera l'occasion d'une question, j'ai vu que la Préfète propose 4 syndicats d'eau potable dans le département et que cette perspective provoque des remous, d'où ma question qui coule de source : prévoyons-nous de mutualiser nos équipements en raccordant d'autres SIAEP ruraux, ou de deuxième couronne à notre réseau ? Et je ne parle pas en termes de secours, mais en termes de production/distribution. Je pense qu'on aura intérêt à la mutualisation. Ceci dit, je ne sais pas si c'est dans nos plans, si c'est dans les plans de la Préfète, et cætera. Voilà ma question.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO. D'abord, il va falloir que vous deveniez non seulement Maire, mais Président d'intercommunalité si vous voulez vous occuper d'eau parce que c'est rarement une compétence municipale. Nous avons initié, depuis 2 ans, les discussions avec les syndicats d'eau voisins, précisément pour faire en sorte de leur vendre de l'eau, puisque nous sommes loin d'atteindre la capacité de notre usine des eaux et de son dispositif d'ultrafiltration. Néanmoins, et avec un intérêt évident, c'est que là où il y a d'éventuels investissements importants qui sont prévus, plutôt que d'aller refaire des usines des eaux alors que les interconnexions existent ou qu'elles pourraient exister et que l'eau de l'Agglomération est moins chère que l'eau des territoires qui l'entourent, ce serait l'intérêt de tout le monde de se retrouver avec ce schéma.

Le schéma prévu par la Préfète va quand même modifier un peu la donne, parce que ce syndicat d'eau, s'il n'y en a plus qu'un sur la partie rurale, il va avoir une taille et une dimension différentes, des relations qu'on pouvait avoir quand on avait plusieurs syndicats qui étaient autour de nous. Je suis toujours, nous sommes toujours, avec Laurent DAMOUR, intéressés pour faire en sorte de trouver des contacts et des débouchés pour l'eau que nous produisons. On est disponibles pour des coopérations et des partenariats, y compris parce que les tarifs que nous pratiquons pour l'eau de secours sont plus chers que pour l'eau en volume qui est plus importante, compte tenu du fait qu'on a des coûts fixes qui sont plus élevés. Donc on est toujours disponibles pour cette discussion qu'on a initiée notamment avec le Segréen. Et alors moi je ne suis pas capable de dire, compte tenu du caractère très récent des perspectives de syndicat unique en milieu rural, ce que seront les conséquences de tout ça, mais de notre côté, nos mains restent tendues et nos vannes sont prêtes à s'ouvrir. Est-ce que, mes chers collègues, il y a quelque chose que vous souhaitez ajouter ? Vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-93 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame MAILLET : parc de Pignerolles.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2016-94

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Salle de l'Orangerie - Parc de Pignerolles - Saint-Barthélemy-d'Anjou - création de tarifs de location

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Au 1er janvier 2016 la délégation de service public consentie à Angers Loire Tourisme par Angers Loire Métropole pour la gestion de la salle de l'Orangerie, sur le site du parc de Pignerolles à Saint-Barthélemy-d'Anjou, n'a pas été renouvelée.

La Communauté Urbaine a repris la gestion directe de cette salle et en a confié la commercialisation à la direction des Relations Publiques Protocole à cette date.

Il convient donc d'en fixer les tarifs pour les locations sollicitées depuis le 1er janvier 2016.

Les réservations engagées avant cette date le sont aux tarifs fixés dans l'extrait de la délégation de service public de 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

DELIBERE

Approuve la grille tarifaire ci-jointe applicable pour toute nouvelle location au 1er janvier 2016.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

Véronique MAILLET : Oui. Merci, Monsieur le Président. Simplement, je vous propose d'approuver la grille tarifaire qui nous est proposée, grille tarifaire qui s'appliquera pour la location de la Salle de l'Orangerie située dans le parc de Pignerolle. Les tarifs sont au verso de la délibération.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Dominique BRÉJEON.

Dominique BRÉJEON : Je profite de cette délibération pour donner un petit peu d'actualité sur ce parc et pour vous dire que la Ville de Saint-Barthélemy passe une convention avec Angers Loire Métropole pour ouvrir une salle d'exposition d'art dans la verrière et les dépendances du Château. Cette convention est obligatoire puisque Angers Loire Métropole n'a pas la compétence culture, donc c'est la commune qui prend cette compétence, et ensuite, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou va passer une convention avec l'association qui gérera cette exposition d'art qui se fera avec des artistes locaux, peintres, sculpteurs, et dessinateurs. Cette première exposition aura lieu lors de la fête municipale le 18 juin, et pour une exposition permanente estivale. Voilà.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y-a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-94 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur DEMOIS.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2016-95

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Milieux aquatiques et inondations - Etude du bassin versant de la ROMME - Groupement de commande avec les communautés de communes Ouest Anjou, Loire Layon et Pays d'Ancenis - Désignation de représentants - Financement d'un poste à mi-temps

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La préparation de l'accueil de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI par les collectivités suppose une réflexion, un raisonnement, en termes de bassin versant.

Cette nouvelle compétence obligatoire sera confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'exerceront en lieu et place de leurs communes membres à compter du 1er janvier 2018.
L'article L.211-7 du Code de l'Environnement définit la compétence GEMAPI (Gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en précisant les missions qui incluent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal...y compris accès ;
- la protection et restauration des sites, écosystème aquatiques et zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;
- la prévention et la défense contre les inondations.

1) Proposition de création d'un groupement de commandes pour le lancement d'une étude sur le bassin versant de la Romme et la Boire de Champtocé

Le bassin versant dit « Romme et Boire de Champtocé », composé des sous-bassins versants dits « de la Loge », « des Vallées adjacentes à la Boire de Champtocé », « de la Romme » (qui traverse les communes de Saint Clément de la Place jusqu'à Ingrandes), est une unité fonctionnelle écologique qui est une échelle cohérente pour appréhender la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations fortement liée à l'aménagement des espaces naturels.

Sur ce sous bassin versant des données existent, mais de manière non exhaustive et l'état écologique des cours d'eaux est à déterminer. Est également à déterminer, la gouvernance sur ce bassin à compter de 2018.

Ce territoire d'une superficie de 215 km² est sillonné par un réseau hydrographique de surface de 242,3 km de linéaire de cours d'eau.

Pour répondre aux objectifs de bon état écologique des eaux exigés par la Directive Européenne sur l'Eau, et dans la perspective de l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce bassin versant, une étude préalable à la mise en place d'une gestion concertée et mutualisée de l'eau, sur le bassin versant de la Romme et Boire de Champtocé, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI est programmée.

En vue du transfert de la compétence GEMAPI à Angers Loire Métropole, et afin d'assurer la cohérence de l'étude à l'échelle d'une unité hydrographique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre :

- la Communauté de Communes Ouest-Anjou
- la Communauté de Communes Loire Layon
- Angers Loire Métropole
- et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Cette étude, composée de différentes phases, doit permettre d'obtenir les éléments :
- d'une part pour organiser la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de la Romme et de la Boire de Champtocé.
- d'autre part, pour connaître les enjeux du bassin versant en matière de GEMAPI, les actions en cours et celles à programmer.

L'étude est estimée à environ 120 000 € TTC subventionnée à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La répartition des coûts est présentée dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Proportion (en %)	Montant prévisionnel (selon % à gauche ci-contre)	Montant prévisionnel du reste à charge (20 %)
Communauté de Communes Ouest-Anjou	43	51 600 €	10 320 €
Communauté de Communes Loire Layon	34,2	41 040 €	8 208 €
Angers Loire Métropole	12,2	14 640 €	2 928 €
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	10,6	12 720 €	2 544 €
Total	100	120 000 €	24 000 €

Le but final est de permettre aux collectivités concernées par ce bassin versant de se voir proposer une gouvernance permettant d'organiser les futures maîtrises d'ouvrage du « grand cycle de l'eau ».

Il est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de l'étude, jusqu'au rendu final du prestataire retenu. L'étude prévue a une durée envisagée de 12 mois.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes Ouest Anjou qui aura pour rôle d'attribuer le marché selon les règles fixées par son règlement intérieur, de piloter les procédures de marchés publics, ainsi que d'assurer le suivi du marché de maîtrise d'œuvre commun.

Il est nécessaire de constituer une commission propre au groupement qui sera dénommée Comité de coordination. Il est composé, pour chaque membre du groupement, d'un représentant et d'un suppléant élus parmi les membres du conseil communautaire. La présidence de ce Comité est assurée par le représentant du coordonnateur.

M DEMOIS Jean-Louis, membre du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole est proposé comme membre titulaire du Comité de coordination du groupement.
M TAGLIONI Jean-Paul, membre du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole est proposé comme membre suppléant du Comité de coordination du groupement.

2) Proposition de convention de répartition de prise en charge d'un poste de technicien/animateur

Afin d'optimiser le suivi de cette étude et l'opportunité qu'elle représente à l'échelle du bassin versant, il est prévu que la communauté de communes Ouest-Anjou recrute sur une quotité de 0.5 ETP un(e) technicien(ne) / animateur (animatrice) à partir de mai 2016 pour 12 mois afin :
- d'assurer un rôle de coordination et d'animation pour l'ensemble des acteurs du bassin versant de la Romme et Boire de Champtocé, et de poursuivre la dynamique de territoire initiée depuis 2015 ;

- de suivre et d'encadrer l'étude préfigurative à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire. Cette étude sera menée en 2016 par un prestataire pour le compte de la communauté de communes Ouest-Anjou et ses partenaires ;
- d'apporter une expertise technique et accompagner les élus dans leurs décisions ;
- de structurer la gouvernance du bassin versant en matière de GEMAPI.

Pour cela une convention de répartition de la prise en charge de poste est établie entre :
- La Communauté de Communes Ouest-Anjou ;
- La Communauté de Communes Loire Layon ;
- Angers Loire Métropole.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de versement de la contribution respectives des collectivités pour financer le poste de technicien animateur.

2.1 Coût total du poste et aide financière Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le coût du poste de technicien/animateur (salaire et charges) est évalué à 22 667 € TTC pour 2016 et à 14 333 € TTC pour 2017, soit 37 000 € pour la durée de la convention.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne apporte une aide à hauteur de 80% sur le salaire + les charges, et les frais de fonctionnement sont totalement pris en charge dans une limite maximale de 6 000 € par an.

La répartition des coûts est présentée dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Proportion (%)
Communauté de Communes Ouest-Anjou	48,1
Communauté de Communes Loire Layon	38,3
Angers Loire Métropole	13,6
Total	100

2.2 Montant de la participation de la Communauté de communes Loire Layon
Elle s'élèvera au maximum à 1915 €, dont 1 276.69 € pour 2016 et 638,31 € pour 2017.

2.3 Montant de la participation d'Angers Loire Métropole
Elle s'élèvera au maximum à 680 €, dont 453.34 € pour 2016 et 226,66 € pour 2017.

2.4 Montant de la participation de la Communauté de communes Ouest Anjou
Le reste à charge maximale pour la CCOA serait de 2405 €, dont 1 603.37 € TTC pour 2016 et 801,63 € pour 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, artile L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec d'autres collectivités pour financer une étude sur le bassin de la ROMME, ainsi qu'un poste à mi-temps pour accompagner les collectivités dans cette étude

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la communauté de communes Ouest Anjou coordinateur de ce groupement de commandes, la communauté de

communes Loire Layon et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le lancement d'une étude sur le bassin versant de la Romme et toutes études rentrant dans la compétence GEMAPI.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son vice-président délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande, et tout document relatif à ce groupement de commande.

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS comme membre titulaire d'Angers Loire Métropole au Comité de coordination de ce groupement, et M. Jean-Paul TAGLIONI comme membre suppléant.

Approuve la convention de répartition de la prise en charge du poste de technicien à mi-temps, sur la base des montants indiqués ci-dessus.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou du Vice-Président délégué à signer la convention de répartition de la prise en charge du poste de technicien à mi-temps.

Impute les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice 2016 et suivants aux articles concernés.

***

Jean-Louis DEMOIS : Donc une délibération qui concerne le bassin de la Romme. La Romme est une petite rivière qui se situe à l'ouest d'Angers Loire Métropole. Avec le ruisseau de la Loge et la Boire de Champtocé, elle compose un bassin-versant cohérent qui concerne la plupart des communes d'Angers Loire Métropole situées à l'ouest de la Communauté urbaine. Là, il s'agit de préfigurer la future compétence GEMAPI et un vraisemblable Contrat Territorial Milieux Aquatiques, comme celui des Basses Vallées Angevines, en réalisant une étude avec les communautés de communes Ouest-Anjou, Loire-Layon, et Pays d'Ancenis. L'étude consiste en un diagnostic de qualité écologique et puis de risques d'inondation. Elle est estimée à 120 000 euros qui sont subventionnés à 80 % par l'Agence de l'Eau, ce qui fait un résiduel, pour Angers Loire Métropole, de 2 928 euros. L'étude est accompagnée d'un demi-poste de technicien qui porte sur 12 mois, subventionné aussi à 80 %, soit 680 euros pour Angers Loire Métropole. Donc la délibération consiste à me nommer au sein du groupe de commandes, de mettre en suppléant Jean-Paul TAGLIONI, et voilà.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Est-ce que cet attelage de Jean-Louis DEMOIS et de Jean-Paul TAGLIONI est à même de remporter l'adhésion ?

Jean-Louis DEMOIS : Il ne s'agit pas d'une commune nouvelle.

Monsieur le Président : Merci de cette précision. Je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016-95 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2016-96

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Syndicat Mixte Floriloire - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a désigné cinq représentants d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein du Comité syndical de Floriloire.

Le Syndicat Mixte Floriloire a pour mission de gérer une zone horticole pour développer le potentiel de ce type de production dans la région.

Il convient de remplacer M. Jean-Paul PAVILLON au sein du Comité syndical de Floriloire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

Considérant la candidature de Mme Isabelle LE MANIO pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical de Floriloire

DELIBERE

Désigne Mme Isabelle LE MANIO, représentante d'Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical de Floriloire.

***

Monsieur Le Président : Dans le cadre du Syndicat Mixte Floriloire, je vous invite à considérer la candidature de Madame Isabelle LE MANIO. Avez-vous des questions ? Pardon. Pour remplacer Monsieur Jean-Paul PAVILLON. Y a-t-il des questions ? Pas de question.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

DEL-2016-96 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame BIENVENU, groupement de commandes.

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2016-97

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Groupements de commandes - Intégration de nouveaux membres aux conventions de groupement

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération DEL-2014-316 du 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a accepté le principe de grouper les achats entre Angers Loire Métropole, les communes de l'agglomération et d'autres entités.

Conformément aux termes des conventions de groupement généralistes les deux membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent acter l'adhésion de nouveaux membres lorsque ceux-ci ne sont pas des communes d'Angers Loire Métropole.

Les structures suivantes ont fait part de leur intérêt pour les groupements suivants :

Le CCAS des Ponts-de-Cé pour les conventions de groupements de commandes « Fournitures courantes », « Fournitures et prestations informatiques », « Prestations de services » et « Prestations intellectuelles ».

Le CCAS d'Avrillé pour les conventions de groupements de commandes « prestations intellectuelles », « Fournitures courantes », « Prestations de services » et « Fournitures et prestations informatiques ».

Le CCAS de Saint-Barthélémy d'Anjou pour les conventions de groupements de commandes « Fournitures courantes », « Prestations de services » et « Fournitures et prestations informatiques ».
Vu le Code des marchés publics

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS des Ponts-de-Cé en date du 24 mars 2016 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes », « Fournitures et prestations informatiques », « Prestations de services » et « Prestations intellectuelles ».

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS d'Avrillé en date du 29 février 2016 pour l'adhésion aux conventions « prestations intellectuelles », « Fournitures courantes », « Prestations de services » et « Fournitures et prestations informatiques ».

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou en date du 29 mars 2016 pour l'adhésion aux conventions « Fournitures courantes », « Prestations de services » et « Fournitures et prestations informatiques ».
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 avril 2016

DELIBERE

Accepte l'intégration :

- Du CCAS des Ponts-de-Cé, aux groupements de commandes « Fournitures courantes », « Fournitures et prestations informatiques », « Prestations de services » et « Prestations intellectuelles ».
- Du CCAS d'Avrillé, aux groupements de commandes « prestations intellectuelles », « Fournitures courantes », « Prestations de services » et « Fournitures et prestations informatiques ».
- Du CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou, aux groupements de commandes « Fournitures courantes », « Prestations de services » et « Fournitures et prestations informatiques ».

***

Roselyne BIENVENU : Oui, il s'agit d'intégrer, au sein du groupement de commandes, conformément à notre délibération du 17 novembre 2014, le CCAS des Ponts-de-Cé pour le groupement de commandes fournitures courantes, fournitures et prestations informatiques, prestations de services, et prestations intellectuelles ; le CCAS d'Avrillé pour une prestation identique ; et le CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

DEL-2016- 97 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 AVRIL 2016

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Angers/ St Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes - Société Publique Locale d'Aménagement de l'ANJOU - Extension du Parc Océane - Garantie d'emprunt de 2 000 000 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
2	Angers/ St Sylvain d'Anjou/ Pellouailles les Vignes -Société Publique Locale d'Aménagement de l'ANJOU - Extension Ouest du Parc d'Activité Angers / Océane - Garantie d'emprunt de 4 000 000 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
3	Angers - Quartier Deux Croix / Banchais / Grand Pigeon - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 14 logements - Square de la Croix blanche - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 026 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
4	Les Ponts de Cé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 64 logements - Quartier de la Chesnaie - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 018 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
5	Trélazé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 15 logements - Rue de la Tour - Modification de garantie d'emprunts d'un montant total de 2 259 584 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité

	POLITIQUE DE LA VILLE	**Marc GOUA, Vice-Président**
6	La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique, signé le 7 mai 2015, pour une durée de 6 ans (2015-2020). Approbation de l'avenant n°1 à ce contrat, qui prévoit que : - le bailleur social ADOMA devienne signataire dudit contrat - Le paragraphe intitulé « la représentation des conseils citoyens au comité de pilotage du contrat de Ville, inclus dans le chapitre « Modalité de pilotage et organisation du contrat de Ville, les relations entre les conseils citoyens et les institutions partenaires du contrat de ville » soit modifié comme suit : « Les conseils citoyens sont représentés au comité de pilotage du contrat de Ville par 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de chacun des 8 conseils citoyens de l'agglomération. [...]».	La commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
7	L'association AUSTIN ANGERS CREATIVE, créée en 2015, œuvre à la coopération entre Angers et Austin en développant des projets et en accompagnant des acteurs et entreprises sur leurs projets dans les domaines des musiques actuelles, du cinéma, et de la gastronomie. Ces différentes filières sont porteuses de rayonnement et de développement économique pour le territoire angevin. Angers Loire Métropole poursuit son soutien à cette dynamique qui a vocation à se développer, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité

	EMPLOI ET INSERTION	
8	Attribution d'une subvention aux associations suivantes dans le cadre de l'application du plan de soutien à la création d'emplois d'avenir et en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi destiné à un sénior sur le territoire de la communauté urbaine : - aux associations « Régie de Quartiers d'Angers », « Solidarauto 49», pour au total 7 emplois d'avenir une aide de 2 640 € soit 15% du SMIC par emploi créé dans l'insertion - aux associations « Club Nautique d'Ecouflant » et « Association sportive et gymnique d'Ecouflant » une aide chacune de 1 760 € soit 10% du SMIC pour 1 emploi créé en lien avec des compétences de l'agglomération - à l'association « Emmaüs Angers » une aide de 1000 € plus 500 € au maximum destinés à la formation, pour un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi destiné à un sénior	La commission permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	**Christophe BECHU, Président**
9	Acquisition d'une parcelle de terrain située au 126 avenue Patton à Angers d'une superficie de 507 m² pour un montant total de 122 000 € (110 000 € prix principal et 12 000 € d'indemnité de réemploi)	La commission permanente adopte à l'unanimité
10	Les services de transports urbains et suburbains de voyageurs (Irigo) sont actuellement confiés à la société Keolis Angers via un contrat de délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 6 ans arrive à échéance le 30 juin 2019. En parallèle, le service de transport de personnes en situation de handicap (Irigo Handicap Transport) est exploité par Keolis Val de Maine, via un autre contrat de service public, arrivant également à échéance le 30 juin 2019. Lancement de la consultation pour une mission d'assistance technique, juridique, et financière pour accompagner la réflexion sur la détermination du mode d'exploitation (contrat de prestation de service, délégation de service publique ou la reprise en régie) le plus approprié pour l'exploitation des réseaux de transport en 2019.	La commission permanente adopte à l'unanimité
11	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transporté ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe pour un montant total de 170 063,45 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	**Joël BIGOT, Vice-Président**
12	Mise à disposition de la commune de Feneu d'un composteur collectif partagé pour des logements collectifs, individuels et un restaurant scolaire. Angers Loire Métropole fournit le	La commission permanente adopte à l'unanimité

	composteur et prend à sa charge le suivi des 18 premiers mois. La commune de Feneu prend à sa charge l'acquisition des matériels facilitant le tri, la collecte, le retournement du compost, le suivi de la température et le transport des déchets.	
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
		Daniel DIMICOLI, Vice-Président
13	Vente d'un bien immobilier (lot n°29) situé dans l'ensemble "le Palace" au 16 rue Louis de Romain à Angers, pour un montant de 120 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
14	Acquisition de trois parcelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières, lieudits "La Mare" et "Cloteau de la Prée", d'une superficie totale de 3 068 m², au prix de 17 874 € (comprenant une indemnité de remploi de 2 534 €), dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, au titre de la Déclaration d'Utilité Publique "réserves foncières" Polarité Ouest.	La commission permanente adopte à l'unanimité
15	La communauté urbaine Angers Loire Métropole accorde, à titre gratuit, à la société dénommée Electricité Réseau Distribution France, une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur un terrain situé à Angers, rue Marcel Pajotin, cadastré section CK numéro 995.	La commission permanente adopte à l'unanimité
16	Vente à la société dénommée "HOLDING TORTIGER PARTICIPATIONS" d'un ensemble immobilier situé à Montreuil-Juigné, dans le parc d'activités du Haut Coudray, 12 rue Thomas Edison, d'une superficie de 6 009 m², au prix de 750 000 € net vendeur, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.	La commission permanente adopte à l'unanimité
17	La communauté urbaine Angers Loire Métropole accorde, à titre gratuit, à la société dénommée Electricité Réseau Distribution France (ERDF) une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur un terrain situé à Trélazé, au lieudit "l'Aubinière".	La commission permanente adopte à l'unanimité
		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
18	Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Les Ponts de Cé - La Chesnaie - Rue Abel Boutin Desvignes - Construction de 2 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration -Subvention : 21 000 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
19	Programme Local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Les Ponts de Cé - ZAC de la Monnaie (îlot C4a) - Construction de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention : 275 092 €	La commission permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Christophe BECHU, Président**
20	Attribution d'une subvention à la commune de Montreuil Juigné pour la réalisation d'une halte fluviale sur les bords de la Mayenne d'un montant de 22 400 € dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes de bénéficier d'une aide financière sous certaines conditions.	La commission permanente adopte à l'unanimité
21	Attribution de subventions aux organismes suivants pour : - 29ème Congrès mondial de la fédération internationale des journalistes (300 personnes) :15 000 € - Rencontre Culturelle de la Fédération des Associations Artistiques et Culturelles de la Banque de France (350 personnes) : 3 000 € - Rosaceae Genome Conference (150 personnes dont 80% étrangers) Laboratoire IRHS : 1 500 € - Tournoi Prostars (9 000 personnes) Association Etoile d'Or Prostars : 9 600 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
22	Lancement de l'étude sur le risque de l'inondation du val d'Authion sur les secteurs des Ponts de Cé, de Trélazé et de Sainte Gemmes sur Loire et sollicitation de subvention au titre du Feder et du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dits Fonds Barnier)	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
23	Réfection des installations de chauffage et de régulation de l'Hôtel de Communauté Urbaine pour un montant estimé à 281 640 € HT toutes tranches confondues.	La commission permanente adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention d'un montant de 800 € à l'Académie d'Agriculture de France pour l'organisation à Angers d'une séance et d'un colloque sur l'horticulture ornementale les 5 et 6 avril 2016.	La commission permanente adopte à l'unanimité

25	Attribution d'une subvention d'un montant de 800 € au Comité départemental de Handball du Maine-et-Loire, en partenariat avec la Ligue Féminine de Handball, pour l'organisation les 26 et 27 mars 2016 des Finalités de la 14° Edition de la Coupe Féminine de Handball à la salle Aréna Loire à Trélazé.	La commission permanente adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	GESTION DES DECHETS	
AR-2016-33	Vente de godets à fourches à la Ville d'Angers en l'état pour un montant de 2 000 € net de taxe.	**09 mars 2016**
AR-2016-36	Vente de 4 bennes à l'entreprise Derichebourg Environnement en l'état pour un montant total de 2 990 €.	**14 mars 2016**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2016-30	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre du contentieux judiciaire avec les consorts DRILLOT pour la DUP Multisite Habitat à Soucelles.	**04 mars 2016**
AR-2016-31	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre du contentieux judiciaire avec les consorts ESNAULT pour la DUP Multisite Habitat à Soucelles.	**04 mars 2016**
AR-2016-32	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre du contentieux judiciaire avec M. Yves MARQUIS pour la DUP Multisite Habitat à Soucelles.	**04 mars 2016**
AR-2016-35	Droit de Préemption Urbain sur une parcelle située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, au 2 route de Bouchemaine, d'une superficie de 1603 m² pour un montant de 220 000 €.	**15 mars 2016**
AR-2016-37	Délégation du droit de préemption d'Angers Loire Métropole au profit de la SPLA de l'Anjou pour un bien situé au lieudit "La Barre" à Villevêque d'une superficie totale de 5 502 m² appartenant aux consorts HERGUE.	**21 mars 2016**
AR-2016-41	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation situé 111 avenue Pasteur à Angers pour une reconduction de la durée de la convention de 5 ans.	**23 février 2016**
AR-2016-42	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un ensemble immobilier en copropriété de quatre appartements d'une superficie totale de 503,43 m² situés rue Louis de Romain à Angers pour une durée de 5 ans.	**23 février 2016**
AR-2016-43	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier en copropriété de deux garages situés Square Maurice Blanchard à Angers pour une reconduction de la durée de la convention de 5 ans.	**23 février 2016**
AR-2016-44	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve de parcelles de terrain d'une surface totale de 2 312 m² situées 6 route de Bouchemaine à Angers pour reconduction de la durée de convention de 5 ans	**23 février 2016**

AR-2016-45	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un garage d'une superficie de 500 m² situé Square Maurice Blanchard à Angers pour une durée de 5 ans.	**23 février 2016**
AR-2016-46	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'un immeuble à usage d'appartement et une cave d'une superficie totale de 35 m² situés 117 et 119 avenue Pasteur à Angers pour la prolongation de la durée de 5 ans.	**23 février 2016**
AR-2016-47	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'un immeuble en copropriété d'une superficie total de 47,69 m² situé 117-119 avenue Pasteur à Angers pour prolonger la durée de la convention de 5 ans.	**23 février 2016**
AR-2016-48	Convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle d'une superficie de 683 m² située 10 place de l'église à Longuenée en Anjou.	**05 février 2016**
AR-2016-51	Désignation de Me Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole devant la cour administrative d'appel de Nantes dans le contentieux avec les consorts DU PRE DE SAINT MAUR	**31 mars 2016**
AR-2016-52	Désignation de Me Brossard devant le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers et la cour d'appel dans le cadre de la DUP Multisite Habitat sur le territoire de la commune de Feneu dans le contentieux opposant les consorts DU PRE DE SAINT MAUR à Angers Loire Métropole.	**31 mars 2016**
AR-2016-53	Désignation de Me Brossard devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers et la Cour d'Appel dans le cadre de la DUP Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières et du contentieux opposant les consorts GRANDIERE à Angers Loire Métropole.	**31 mars 2016**
AR-2016-54	Désignation de Me Brossard devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers et la cour d'Appel dans le cadre de la DUP Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières et du contentieux opposant les consorts MANGEARD à Angers Loire Métropole.	**31 mars 2016**
AR-2016-55	Désignation de Me Brossard devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers et la Cour d'Appel dans le cadre de la DUP Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières et du contentieux opposant le GAEC DES SOUILLETS à Angers Loire Métropole.	**31 mars 2016**
AR-2016-56	Désignation de Me Brossard devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers et la Cour d'Appel dans le cadre de la DUP Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières et du contentieux opposant Mr Gilbert MANGEARD à Angers Loire Métropole.	**31 mars 2016**

AR-2016-57	Désignation de Me Brossard devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers et la cour d'Appel dans le cadre de la DUP Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières et du contentieux opposant Mr BUREAU et Mme CHARTIER à Angers Loire Métropole.	**31 mars 2016**
AR-2016-58	Désignation de Me Brossard devant le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Angers et la cour d'Appel dans le cadre de la DUP Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières et du contentieux judiciaire opposant le GFA BESSONNEAU à Angers Loire Métropole	**31 mars 2016**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2016-50	Convention de gestion pour la mise à disposition de locaux situés 7 place Kennedy à Angers d'une superficie totale de 1 089,59 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 130 750,80 €	**31 mars 2016**
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2016-39	Vente d'un bus réformé à la société Derichebourg AFM Recyclage pour recyclage pour un montant de 20 € la tonne.	**21 mars 2016**
	FINANCES	
AR-2016-38	Régie d'avance "Accueil des Gens du Voyage" - Modification du montant d'avance	**21 mars 2016**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2016-28	Délégation de signature de la Direction Information Communication	**07 mars 2016**
AR-2016-29	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'Angers Loire Métropole (CHSCT) - Désignation des représentants	**07 mars 2016**
AR-2016-49	Délégation de signature de la Direction Aménagement et Développement des Territoires	**31 mars 2016**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
A16011D	S	Biopole - Nettoyage de voiries et d'équipements de Biopole	GRANDJOUAN	44815	SAINT HERBLAIN	19 266,60 €
A16015T	T	Extension et restructuration d'un bâtiment en locaux de formation sur le site de dépôt d'autobus urbains à Saint Barthélémy d'Anjou	TERRASSEMENT JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	18 349,00 €
A16016D	S	Conditionnement des cartons issus des décheteries et du centre ville	GRANDJOUAN SACO	49137	Les Ponts de Cé	18,30 € /tonne
A16017P	TIC	Accompagnement autour des produits AUTOCAD	ATLANCAD	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	Maxi : 25 000 € H.T.
G15019Ph	T	JARDINS PIED D'IMMEUBLE GAUBERT	GROUPEMENT DURAND-POUTEAU	4920	Pruillé	720,00 €
A16024P	TIC	Maintenance licences logiciels Bentley	BENTLEY SYSTEMS	IRLANDE	Dublin	19 040,00 €
A16026P	TIC	Prestations de développement d'une interface	GFI Progiciels	93400	SAINT OUEN	20 358,47 €

M. Le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 4 avril 2016, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Liste des décisions de la commission permanente du 4 avril 2016 : Le Conseil de communauté prend acte.
Liste des arrêtés : Le Conseil de communauté prend acte.
Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil de communauté prend acte.

J'ai une information à vous donner. J'ai reçu, il y a quelques jours, en toute fin de semaine dernière, un courrier de la préfète concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui m'indique, qui nous rappelle qu'elle a effectivement communiqué, fin février, l'arrêté projet de périmètre portant extension de la Communauté urbaine à la commune nouvelle de Loire-Authion. Elle a manifestement reçu ma lettre du 8 mars dernier dans lequel je lui indiquais que la brièveté du délai imparti avait soulevé la désapprobation unanime des maires et des vice-présidents de la Communauté urbaine et que nous sollicitions un report, en juin, du début de la notification. La préfète, par ce courrier, me demande d'informer les maires et les conseillers communautaires d'Angers Loire Métropole qu'elle a décidé de procéder à une nouvelle notification de son arrêté qui ne rouvrira qu'à compter du mois de juin, le délai de 75 jours pour que nos assemblées se prononcent. On a donc, sur ce premier volet, obtenu ce que nous souhaitions. Le deuxième sujet, maintenant, qu'il va nous falloir examiner, c'est la date souhaitable de l'entrée de Loire-Authion dans la Communauté urbaine, mais ça, mes chers collègues, ce sera un autre sujet pour une prochaine fois, pourquoi pas le 9 mai, date de notre prochain Conseil Communautaire, hors vacances scolaires et le jour de la fête de l'Europe. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 19 heures 55

M. Claude GUÉRIN
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président